

PRISONS D'AUTREFOIS

PAR FRANTZ FUNCK-BRENTANO

Membre de l'Institut

PARIS - FLAMMARION - 1935.

CHAPITRE PREMIER. — Châteaux du roi.

CHAPITRE II. — Citadelles militaires.

CHAPITRE III. — Abbayes et Monastères.

CHAPITRE IV. — Les cages de fer.

CHAPITRE V. — Couvents de femmes.

CHAPITRE VI. — Les refuges.

CHAPITRE VII. — Les mendiants.

CHAPITRE VII. — Les hôpitaux.

CHAPITRE IX. — Dépôts de mendicité.

CHAPITRE X. — Renfermeries enfantines.

CHAPITRE XI. — Prisons de droit commun.

CHAPITRE XII. — Saint-Lazare.

CHAPITRE XIII. — Le For-l'Évêque.

CHAPITRE XIV. — Chartes privées.

CONCLUSION.

BIBLIOGRAPHIE.

PRISONS D'AUTREFOIS

Une grande dame, écrit le comte de Tilly, salue dix personnes en se ployant une seule fois et en donnant de la tête et du regard à chacun ce qui lui convient. Elle a un salut pour les femmes de condition, un pour les femmes de qualité, un pour les femmes de la Cour, un pour les femmes titrées, un pour les femmes d'un nom historique ; un autre pour les femmes d'une grande naissance personnelle mais unies à un mari au-dessous d'elles, un autre pour les femmes qui ont changé par leur mariage leur nom commun en un nom distingué, un autre encore pour les femmes d'un bon nom dans la robe, un autre enfin pour celles dont le relief principal est une maison de dépenses et de bons soupers.

C'est l'image de l'ancien régime. Il méprise les codes rigides, les lois uniformes, inflexibles, qui ne se plient pas à la diversité infinie des circonstances, aux nuances de la pensée, aux émotions du sentiment. Il s'efforce de s'adapter à la vie réelle en ses variétés infinies. Et c'est l'histoire de ses prisons. Le gouvernement casait ses hôtes dans les lieux les plus divers : châteaux du roi, citadelles militaires, abbayes et couvents, refuges pour personnes désireuses de se retirer du monde, renfermeries, hôpitaux, dépôts de mendicité, prisons de droit commun sous l'autorité de tribunaux réguliers, chartes privées ou maisons de détention tenues par des particuliers sans titre aucun, des manières de pensions de famille ; il en arrivait même à emprisonner les gens chez eux, dans leur propre logis.

Supposons des arrestations provoquées par une publication illicite : l'auteur, s'il est homme de mérite, sera mis à la Bastille ou à Vincennes, tels Voltaire, La Beaumelle, Marmontel, l'abbé Morellet, Diderot, le marquis de Mirabeau, vingt autres ; le libraire, l'imprimeur seront enfermés au For-l'Évêque ; les colporteurs, camelots de l'époque, seront envoyés à Bicêtre. Parlant d'un certain Beaumanielle, le ministre Voysin écrit au lieutenant de police d'Argenson qu'il ne mérite pas assez de ménagement pour être mis à la Bastille. Un secrétaire d'Etat écrira au lieutenant criminel, à propos de deux individus accusés d'assassinat : **La Bastille ! il serait contre l'ordre et la dignité du roi de les y enfermer.**

CHAPITRE PREMIER

CHÂTEAUX DU ROI

Les châteaux du roi étaient attribués comme résidence aux prisonniers de la plus haute qualité ; parfois même les y logèrent-ils dans le temps qu'ils y demeuraient eux-mêmes. C'est ainsi que le donjon du Louvre, dit [grosse tour de Philippe-Auguste](#), servit de geôle au comte de Flandre Ferrand de Portugal vaincu à Bouvines et, dans la suite, au comte de Flandre Gui de Dampierre, puis au duc Jean de Bretagne, au roi Charles de Navarre, au duc d'Alençon. Le Louvre ne cessa de servir de prison royale qu'en 1528, François Ier en ayant fait démolir les tours gothiques pour les remplacer par des bâtiments [Renaissance](#).

La plus importante des prisons d'Etat aménagées dans un château du roi fut la célèbre Bastille construite à Paris pour la défense de la porte Saint-Antoine¹.

Le donjon de Vincennes en était la succursale, entouré de bois admirables où vaguaient biches et chevreuils. Les prisonniers y jouissaient d'une assez grande liberté et étaient traités avec égard. Diderot, mis au donjon de Vincennes, en franchissait chaque soir les murs d'enceinte pour aller retrouver à Paris une belle dame, Mme de Puysieux, que notre philosophe aimait d'un amour qui n'avait rien de platonique. Au petit jour, ses geôliers le retrouvaient sous les verrous. Le fameux Latude fut enfermé à Vincennes à deux reprises pour s'en évader chaque fois dans les conditions que voici. Le 15 juin 1750, il se promenait dans les jardins du château, un épagneul noir faisait des bonds autour de lui et le prisonnier s'en amusait, Or, il arriva que le chien se dressa contre la porte d'entrée et la poussa de ses pattes. Elle était ouverte. Latude sortit et courut droit devant lui, rentra dans Paris. Dans la suite il sera repris, remis en prison. Le 23 novembre 1765, il se promenait en dehors du donjon, dans les allées du bois, en compagnie d'une sentinelle. Il faisait un fort brouillard. Le prisonnier se tourna vers son gardien

— Comment trouvez-vous ce temps-ci ?

— Fort mauvais.

Et moi je le trouve fort bon pour m'échapper.

Il n'avait pas fait une dizaine de pas qu'il était hors de vue. [Je me suis échappé du donjon de Vincennes sans malice](#), écrit Latude, [un bœuf en aurait fait autant que moi](#). Mais dans la suite, le discours que ce martyr célèbre du pouvoir arbitraire prononcera devant l'Assemblée nationale, présentera les faits sous un jour plus héroïque

¹ Un des volumes de la collection *Hier et Aujourd'hui* lui est consacré : *Les secrets de la Bastille*.

— Regardez, s'écrie-t-il, l'infortuné Latude, dans sa troisième évasion de la tour de Vincennes, poursuivi par plus de vingt soldats, s'arrêter et désarmer à leur vue la sentinelle qui l'avait mis en joue.

A vrai dire, en son livre sur les lettres de cachet qui eut un si grand retentissement, Mirabeau se plaindra de sa détention à Vincennes et couvrira d'injures le chevalier de Rougemont qui en avait été gouverneur. Rougemont répondra spirituellement en publiant les lettres où Mirabeau lui exprimait sa reconnaissance pour les égards qu'il lui témoignait. A Vincennes, Mirabeau se plaint de manger dans des assiettes d'étain. Il lui faut de l'argenterie que Debruguières, l'inspecteur de police même qui l'a arrêté, s'empresse de lui procurer. Les officiers du château, et jusqu'aux porte-clés, lui apportaient des fleurs pour en parer sa chambre.

La Bastille et Vincennes étaient soustraits à l'autorité du Parlement qui avait droit de surveillance sur les autres maisons de détention à Paris, mais le lieutenant de police y faisait des inspections, interrogeait les détenus et en envoyait son rapport au ministre. Les motifs de mise en liberté sont parfois inattendus. Un certain Girard en 1751 et Jacottet de Cleindy en 1758 voient les portes de la prison s'ouvrir devant eux parce qu'à la Bastille **ils coûtent trop d'argent au roi** ; mais l'abbé Mollinet est si pauvre qu'en sortant du château, le gouverneur le fait habiller de pied en cap et que le lieutenant de police lui remet 30 livres pour ses frais de route ; quant au comte d'Apremont, il est mis en liberté parce qu'en Bourbonnais se présente l'occasion d'un mariage avantageux pour sa fille. Traits où se caractérise la vieille France si différente en son esprit, en sa manière de comprendre la vie publique, de notre régime uniment administratif.

Les châteaux-prisons d'Etat étaient sous la direction de quelque gentilhomme, un ancien officier le plus souvent, commandant à une garnison d'invalides : manière d'assurer une retraite à ces braves gens, tout en les chargeant d'une surveillance qui n'avait rien de fatigant.

Dans le nord, au château de Ham, à deux lieues d'Amiens, les prisonniers vivaient en commun, jouissant d'une assez grande liberté, comme au château de Guise ; les évasions n'en étaient pas rares.

Le château de Doullens ne recevait guère qu'un ou deux prisonniers à la fois. Pour leur entretien, le roi dépensait approximativement 2.300 livres par an, qui feraient une quarantaine de mille francs d'aujourd'hui.

En Normandie, au château de Caen, la pension de chaque détenu était fixée à 1.200 livres, un chiffre élevé. Les détenus avaient l'enceinte du château pour prison ; ils y circulaient à leur gré. Sur la fin du XVIIe siècle, les fils du marquis de Guébriant se plaignent cependant de la rigueur de la détention imposée à leur père. Mais Dumouriez ne laissait pas d'y trouver la vie supportable. Le gouverneur, apprenant que la bourse de son pensionnaire était dégarnie, le contraint d'accepter les cinq cents louis qu'il lui offre. **Je le regarde**, écrit Dumouriez, **comme le père le plus tendre**. Régime semblable au château du Pont-de-l'Arche.

En Bretagne, on trouve les châteaux de Nantes, de Saint-Malo, celui de Belle-Isle-en-Mer et, à Rennes, la tour de Toussaint.

Mais la Bastille bretonne par excellence était le château du Taureau sur un rocher du Finistère lès Morlaix, bastille véritable, au sens originaire du mot, servant de lieu de détention pour des prisonniers et de défense contre une attaque

éventuelle d'un ennemi étranger. Le Taureau ne pouvait contenir que douze détenus ; encore, le 28 mai 1749, ce chiffre étant atteint, le commandant demande-t-il qu'on lui en retire une partie, [à peine s'il reste des chambres pour loger les soldats et les officiers](#). En 1775, le nombre des détenus s'élève encore à onze, tous [prisonniers de famille](#), c'est-à-dire incarcérés à la requête de leurs parents et sur pensions payées par eux. Les prisonniers prennent leurs repas en commun, quelle que soit la diversité des pensions versées par leurs familles, ce qui ne laisse pas de produire des complications de tout genre. Le taux en variait de 380 à 600 livres. Chiffres à multiplier par 12 ou 15 pour leur donner la valeur actuelle en francs. Le gouverneur était rétribué de ses peines et fonctions par un prélèvement déterminé sur lesdites pensions. M. de Villemarqué touchait 40 livres sur chaque pension de 600 livres et 20 livres sur celles d'un taux inférieur. Il y a onze prisonniers à table, écrit un inspecteur en date du 5 avril 1775. [Ils ont la soupe, un bouilli pesant huit livres, un rôti de veau et trois poulardes — c'est le dîner de midi ; le soir, un rôti de dix à onze livres et une forte salade.](#) L'inspecteur ajoute : [Ces repas me paraissent plus que suffisants.](#)

En date du 20 juin 1787, nous trouvons une lettre très intéressante du commandant du château du Taureau demandant une fois de plus qu'on le débarrasse d'une partie de ses hôtes. [Le nombre en est trop considérable pour la capacité du fort ; il serait très dangereux en cas d'attaque.](#) Nous venons de dire que le gouverneur avait ses profits sur les redevances versées par les prisonniers ; notre homme, à son honneur, se montrait plus [soldat](#) que [geôlier](#).

[Les pensionnaires, ajoute notre commandant, étant de bien plus mauvais sujets que les familles ne les annoncent pour ne pas se déshonorer, sont capables de toute dangereuse entreprise.](#)

Détail important : en lisant les motifs allégués par une famille pour faire enfermer l'un des siens, on est parfois surpris de leur manque de gravité. Les autorités, auxquelles les placets étaient adressés, savaient à quoi s'en tenir, les particuliers dont on se plaignait étant bien plus mauvais sujets qu'il n'était dit, [capables de toute dangereuse entreprise.](#)

Dans la région du Centre, les principaux châteaux où étaient reçus des prisonniers par lettre de cachet étaient ceux d'Angers, de Saumur, de Loches, de Beaulieu et d'Angoulême. Le fils du marquis de Guébriant se plaint de ce qu'au château d'Angers son père soit [distrain par de mauvaises compagnies](#).

Les provinces du Midi possédaient plusieurs [bastilles](#) ; le château d'If en rade de Marseille, et le château de Sainte-Marguerite, en l'une des îles de Lérins, à sept kilomètres de Cannes, dans un paysage enchanteur. Le régime du château était semblable à celui de la Bastille, fait pour gens de qualité. Les bâtiments subsistent ; on y peut visiter les chambres des anciens détenus. Le plus célèbre de ces derniers, célèbre bien qu'inconnu — du moins jusqu'à ces derniers temps — fut le comte Hercule-Antoine Matthioli, autrement dit l'Homme au masque de fer. C'est à Sainte-Marguerite que fut enfermé le maréchal Bazaine. qui s'en évada le 9 août 1874.

Le château d'If, prison d'Etat, était divisé comme la Bastille : d'une part le donjon, réservé aux détenus gardés le plus sévèrement, d'autre part les bâtiments du corps de la place et qui, comme ceux de la Bastille, servaient aux prisonniers favorisés. Comme à la Bastille, la nourriture des détenus était abondante ; les jours gras, à dîner, soupe, bouilli, deux entrées, trois desserts ;

à souper : ragoût, rôti, salade, trois assiettes de fruits. Comme à la Bastille, les détenus insubordonnés étaient mis au cachot. On les y descendait dans une coasse (panier en osier). Le comte de Mirabeau y eut pour prison toute l'enceinte du château. Grâce à une cantinière charmante, il y trouvait bonne nourriture et le reste.

Le château d'If fut bâti par François Ier en 1529. Comme la plupart des lieux de détention du même genre, il n'avait été originairement qu'une forteresse destinée à défendre la ville (Marseille et son port) contre un coup de main. Citons encore le fort de Notre-Dame-de-la-Garde à Marseille, le Fort Carré d'Antibes, le château de Saint-Tropez, la tour de Bouc et la [grosse tour](#) à Toulon, la citadelle du Pont-Saint-Esprit dans le Gard, le château du Hâ à Bordeaux ; enfin le fort de Brescou, près d'Agde, à l'embouchure de l'Hérault, et le château de Ferrières dans le Tarn, sur la rivière d'Agout, belle construction du XVIe siècle, dominant le ravin profond. Au fort de Brescou, les détentions étaient généralement assez sévères ; au château de Ferrières, tout au contraire, c'était une vie élégante : les prisonniers entretenaient des correspondances avec parents et amis, recevaient des visites, sortaient librement sur la promesse de ne pas s'évader. 11 y en eut qui se créèrent parmi la société châtelaine du voisinage d'agréables relations.

Les provinces orientales possédaient également quelques bastilles de marque : en Lyonnais, Pierre-Encise ; en Bourgogne, le château de Dijon ; en Franche-Comté, le fort de Joux et Saint-André de Salins, la tour de Crest en Dauphiné.

Pierre-Encise était la bastille lyonnaise, pittoresque à la crête de sa colline boisée, dominant le fleuve, dominée par sa haute tour, une tour de guette, crénelée. Un voyageur, au XVIIIe siècle, note la forteresse parmi les curiosités de la ville, geôle, comme la Bastille et Vincennes, pour grands seigneurs. De nombreux prisonniers de famille se font servir par des domestiques qui leur sont particulièrement attachés. Un gentilhomme, Grandmont de Védéau, y passe une année. [Je suis amené dans ce château, écrit-il, et l'ordre portant que je m'y nourrirai ainsi que je voudrai, je m'y suis fait apporter à manger pendant un an, tâchant de charmer avec mes camarades, par les bons mots et les bons vins, les ennuis de ma détention.](#) Comme les détenus jouissaient d'une assez grande liberté, ils en profitaient pour organiser des évasions. Bord de Baret était enfermé à Pierre-Encise où il devait demeurer le restant de ses jours. Louvois écrit à son sujet, le 9 décembre 1680, à l'archevêque de Lyon : [Le roi trouve bon que vous donniez un valet à Bord de Baret puisqu'il en a besoin. Sa Majesté vous recommande seulement de faire veiller à ce qu'il ne travaille pas en fausse monnaie.](#) Ce trait suffirait à caractériser l'existence à Pierre-Encise des prisonniers d'ordre du roi.

Le château de Dijon reçut des hôtes de marque, le duc du Maine, fils de Louis XIV, après la découverte de la conspiration de Cellamare. où sa femme l'avait si malencontreusement impliqué. Mirabeau y fut détenu peu d'années avant la Révolution. Aimable captivité. M. de Chavigny, gouverneur du château, l'introduit dans sa propre famille. Le prisonnier court les brelans et les salles d'armes de la ville.

Le fort Saint-André de Salins existe encore.

Mirabeau appelle le fort de Joux [un nid de hiboux égayé par des invalides](#). Il l'égaya lui-même d'une bonne farce. En cette prison d'Etat, il composa son Essai sur le despotisme et le fit imprimer en Suisse durant sa détention. Il dînait à la table du gouverneur et profita des [facultés qui lui étaient données de la manière](#)

qu'il jugea la plus agréable, en s'évadant. Sur quoi le gouverneur, M. de Saint-Maurice, écrit au ministre de ne plus lui donner de prisonniers à garder ; il ne se sentait pas fait pour ce métier-là.

CHAPITRE II

CITADELLES MILITAIRES

Des châteaux du roi peuvent être rapprochées les citadelles militaires, qui servaient elles aussi de lieu de détention à des prisonniers par lettre de cachet, généralement des gentilshommes qui s'y rendaient librement et y remettaient leur épée au gouverneur citons les citadelles de Lille, de Besançon, de Montpellier, de Marseille. Nous savons qu'à Lille les prisonniers faisaient beaucoup de dépense pour les [filles comédiennes](#). Une lettre du gouverneur de la citadelle de Marseille informe le ministre de l'évasion du chevalier de Bar, Le gouverneur lui permettait d'aller manger à l'auberge des capitaines. Il en a profité pour prendre la clé des champs. [Depuis plus de huit années que j'ai l'honneur de commander à la citadelle](#), écrit le gouverneur, [j'ai eu plusieurs prisonniers par ordre du roi — lettre de cachet —, qui se sont toujours comportés en honnêtes gens, sans qu'aucun ait jamais fait le semblant de vouloir sortir de sa détention contre l'intention du roi.](#)

CHAPITRE III

ABBAYES ET MONASTÈRES

Après les châteaux-forts, il convient de citer, comme lieux de détention, les couvents, abbayes et maisons religieuses, plus particulièrement réservés aux prisonniers de famille, mais où étaient également placés des prisonniers d'Etat. La pratique n'en était pas nouvelle. Dès le XIIe siècle, on voit les monastères servir de maisons de discipline et recevoir des criminels.

A ce titre, l'abbaye du Mont-Saint-Michel — la Bastille des mers — était presque aussi renommée que celle du faubourg Saint-Antoine.

L'histoire des prisons du Mont-Saint-Michel a été écrite par Etienne Dupont.

Comme la Bastille parisienne et comme le château d'If marseillais, le Mont-Saint-Michel avait une origine militaire, forteresse qui, dès le XIIe siècle, se transforma en lieu de détention, mais en demeurant une véritable abbaye administrée par des religieux de la congrégation de Saint-Maur.

Au XVIe siècle, la glorieuse abbaye était devenue une grande maison de correction pour jeunes gens appartenant à l'aristocratie et dont la famille craignait des écarts de nature à porter atteinte à l'honneur du nom. A cette époque, saint Michel, qui avait si bien su défendre son abbaye durant tout le cours de la guerre de Cent Ans contre saint Georges et ses Anglais, semblait indiqué pour la guérison des possédés. Celui qui avait victorieusement résisté aux attaques de saint Georges était bien de force à chasser le diable. On exorcisait les pauvres femmes au pied de ses autels ; parfois les malheureuses étaient maintenues quelque temps en une prison rigoureuse. Comme il ne semblait pas douteux que leurs cris et convulsions émanassent de Satan qui s'était logé en elles, on estimait qu'un traitement sévère déciderait le fâcheux compagnon à déguerpir.

Comme la Bastille, le Mont-Saint-Michel donna naissance aux plus saisissantes et horribles légendes, mais qui, comme leurs cousines parisiennes, s'évaporent à la lumière de travaux consciencieux. Etienne Dupont s'inscrit en faux contre la détention au Mont du cardinal Jean Balue, secrétaire conseiller de Louis XI, et les détails dramatiques dont on l'a ornée. Jamais Balue ne fut enfermé au Mont-Saint-Michel. Les fameuses oubliettes, les affreux in pave, dont on a donné des descriptions qui font dresser les cheveux sur la tête, étaient des égouts ou des puisards.

L'abbaye était occupée par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, de cette même congrégation qui a donné à la science tant d'admirables érudits et qui, à l'exemple du plus illustre d'entre eux, dom Mabillon, ont fait faire aux sciences historiques de si grands progrès.

Il n'était pas rare que l'abbaye prison d'État reçût la visite de magistrats enquêteurs, les uns désignés par le gouvernement et ses représentants, ministres, intendants, subdélégués, les autres mandatés par les autorités judiciaires. Enquêteurs que les religieux du Mont n'accueillaient pas toujours avec bonne grâce. Ils se considéraient comme placés à la direction d'une forteresse royale, de caractère militaire, et qui avait glorieusement fait ses preuves. Aussi déclaraient-ils :

— Nous sommes commandants militaires de la place, et — tels les gouverneurs des villes et châteaux-forts — n'avons à rendre compte de nos faits et gestes qu'au roi.

Le **Mont** était divisé en deux parties : l'abbaye et l'**exil**. Les détenus étaient logés, les uns dans les chambres dites du **gouvernement**, les autres dans les chambres dites **les exils**. Les religieux nommaient ces derniers **Messieurs les exilés**. Les prisonniers du Mont ne furent d'ailleurs jamais en grand nombre : on a pu en compter 163 pour une période de 33 ans.

Le régime de la maison était généralement très bienveillant, mais l'Exil comptait un certain nombre de pièces nommées les **Chambres fortes**, aux fenêtres grillées, au régime plus sévère, où étaient enfermés les prisonniers insubordonnés et ceux dont la détention était due à des motifs d'une particulière gravité.

Les chambres de **Messieurs les exilés** étaient bien meublées : un lit avec deux matelas et traversin, deux couvertures de laine, une commode à ranger ses effets, fermant à clé, un bon fauteuil et deux chaises ; un poêle à bois pour se chauffer et des chandelles pour l'éclairage. Messieurs les exilés étaient autorisés à circuler par toute l'abbaye-forteresse, alors dénommée **le château**. Quelques-uns d'entre eux avaient permission de franchir la haute porte dite **Belle-Chaire** pour aller se promener en ville, y faire le tour des remparts d'où le regard s'étendait sur la mer mouvante, jusqu'aux côtes de Normandie. Ils pouvaient organiser des pêcheries sur les bords de l'île ; quelques-uns même étaient autorisés à franchir le détroit pour répondre à des invitations émanant des gentilhommières ou des presbytères du voisinage. En un pareil régime, des évasions nombreuses devaient se produire ; mais, ni le Père prieur ni ses religieux ne s'en préoccupaient, les habitants mêmes de l'île leur ramenaient paisiblement les fugitifs. Aussi bien, quelques-uns des prisonniers étaient-ils autorisés à demeurer en ville, où ils se logeaient généralement à l'auberge du **Chapeau-Rouge** ; l'île entière leur servait de prison.

Etienne Dupont donne une description précise du costume porté par **Messieurs les exilés** : robe de chambre avec veste de calmande (laine lustrée), un molleton à fleurs doublé d'une étoffe chaude, une culotte en drap d'Elbeuf, des bas de laine et des pantoufles, **des chemises de toile blanche, honnête, non garnies, ainsi que des mouchoirs communs**. Tel était l'uniforme de la prison ; mais chacun des détenus était autorisé à recevoir de sa famille les vêtements qui pouvaient lui convenir ; à l'exception, toutefois, des redingotes, des souliers et des chapeaux, qui étaient interdits. A la singulière interdiction des souliers et des chapeaux, on trouverait sans doute l'explication dans le désir d'éviter les évasions. Nous venons de dire que les habitants de l'île ramenaient bénévolement les fugitifs à leurs gardiens : l'absence de chapeau et les pantoufles au lieu de souliers les faisaient reconnaître.

Comme à la Bastille, la nourriture des détenus au Mont-Saint-Michel était abondante. Etienne Dupont en a relevé les menus :

Au petit déjeuner : lait, œufs, pain et beurre.

Au dîner de midi : potage, bœuf ou mouton, deux assiettes de dessert, chopine de cidre et setier de vin.

A la collation de quatre heures : fromage et beurre, fruits frais ou fruits secs.

Le repas du soir semblable à celui de midi.

Fréquemment, le mouton et le bœuf étaient remplacés par des [poulardes](#), [poulets](#), [pigeons](#), [canards](#), [lapins et gibier](#) ; les jours maigres : du poisson frais de rivière ou d'étang ou du poisson salé ; mais, ajoute une notice, le poisson salé ne doit pas être donné plusieurs fois de suite. En outre, une petite entrée et des légumes.

Les détenus étaient tous obligés d'assister aux offices dans la chapelle, messe, vêpres et le reste.

Comme à la Bastille, le service de sûreté était fait au Mont-Saint-Michel par des invalides.

Parmi les détenus du Mont, un de ceux dont on a le plus parlé est le nouvelliste Esprit-Jacques Desforges. En 1749, dans l'éclat d'une représentation à l'Opéra de Paris, en flagornerie à l'Angleterre, le gouvernement royal eut la faiblesse de faire arrêter le prétendant au trône anglais

Charles-Edouard Stuart, puis de le chasser du royaume. En un mouvement d'indignation dont on ne peut nier la noblesse, Desforges publia cette pièce de vers qui eut aussitôt le plus vif écho :

Peuple jadis si fier, aujourd'hui si servile,
Des princes malheureux vous n'êtes plus l'asile.
.....
Tout est vil en ces lieux, ministres et maîtresses...

Il fut arrêté, enfermé au Mont-Saint-Michel et, tout aussitôt, les plus sauvages légendes de se former. Il serait resté trois ans [dans un caveau creusé dans le roc, de huit pieds carrés, où le prisonnier ne reçoit de jour que par les crevasses des marches de l'église](#), lisons-nous dans le célèbre recueil de nouvelles à la main connu sous le nom de *Mémoires de Bachaumont*.

L'abbé de Broglie, à cette époque abbé du Mont-Saint-Michel, prit au contraire le nouvelliste, non seulement en compassion, mais en estime. Desforges signe en qualité de témoin au mariage de la tenancière de la fameuse auberge [où pend pour enseigne le chapeau rouge](#). La rigueur de sa détention s'était adoucie au point que Desforges est donné, dans l'acte de mariage en question, comme [domicilié au Mont](#). Il était peut-être, note Etienne Dupont, en simple [résidence obligée](#) et, en cette qualité, pensionnaire du [Chapeau-Rouge](#).

Desforges fut rendu entièrement libre en 1755. Sa détention avait duré cinq ans.

Quelques-uns des hôtes obligés du Mont y étaient détenus pour dérangement cérébral. L'un de ces derniers y mourait le 4 février 1729. Il se nommait le chevalier Nicolas le Bailleur. Les religieux du Mont le nommaient [M. le chevalier d'O](#). Dans ses moments de crise il était très violent, mais dans les intervalles, souvent assez longs, c'était l'homme le plus doux du monde et le plus affable.

Comme il avait du goût et de l'esprit, les religieux l'avaient désigné pour servir de guide aux visiteurs qui venaient admirer les trésors artistiques de la [Merveille](#), l'église, le cloître, la belle salle des chevaliers. M. le chevalier d'O s'acquittait de sa tâche avec autant de bonne grâce que de compétence ; mais en entremêlant de temps à autre ses commentaires de cicérone d'autres propos tout à fait extravagants.

— Je le crois à moitié fou, disait l'un des visiteurs au Père prieur.

— Vous êtes bien bon, répondait le religieux, en faisant grâce de l'autre moitié à notre cher chevalier.

Un épisode de la vie des prisonniers au Mont-Saint-Michel, daté de 1770, jette une surprenante lumière sur ce que pouvait bien être le régime de ces maisons de détention sous l'ancien régime.

Des complications, mêlées d'actes d'insubordination, s'étaient produites parmi les [pensionnaires](#). Quelques-uns d'entre eux avaient fait parvenir des plaintes au ministre compétent, incriminant les faits et gestes des religieux leurs gardiens. Ce qui donna lieu à une réunion vraiment extraordinaire tenue le 28 août de cette année une manière d'assemblée générale où les [pensionnaires](#) siégèrent à côté des moines du Mont, c'est-à-dire les prisonniers avec leurs geôliers. On discuta en commun de la situation, à la manière de la mieux ordonnée des assemblées délibérantes. L'un des détenus, nommé Richebourg, qui était le meneur des mécontents, se plaignit vivement de ce que les prisonniers du Mont n'étaient pas traités conformément à leurs [droits](#), exigeant que six d'entre eux fussent retirés des [chambres fortes](#) où on les avait placés, pour être mis dans la [liberté du château](#), c'est-à-dire que faculté leur fût laissée de circuler à leur désir par toute l'abbaye et ses dépendances. A quoi le Père prieur répondit que les prisonniers en question subissaient un régime qui leur était imposé, non par lui, prieur du couvent, mais d'ordre supérieur, ajoutant que leur ayant, par bienveillance, accordé la [liberté](#) le 22 avril précédent, ils en avaient abusé pour s'évader dans la nuit du 21 au 22 mai. Ils avaient été repris ; aussi, quel que fût son bon vouloir, ne lui était-il plus possible de leur rendre une [liberté](#) dont ils avaient fait pareil abus. Finalement, un procès-verbal fut régulièrement dressé en manière de clôture de ce singulier débat en une prison d'État entre les détenus et leurs gardiens.

Dans le Nord, la principale maison de détention pour fils de famille était la maison des Bons-fils à Saint-Venant, en Artois, tenue par des Frères du Tiers-Ordre de saint François. Elle avait une succursale à Armentières, confiée à des religieux du même ordre, et une autre à Lille. La pension était de 375 francs pour la première table, de 300 francs pour la seconde. On y plaçait aussi par lettre de cachet des membres du clergé. Le régime ne paraît pas avoir été rigoureux. [Ce cher prieur](#), écrit un détenu, [me laisse la liberté d'aller aux environs me promener, pourvu que je rentre à l'heure des repas](#).

Les intendants de Flandre et d'Artois y faisaient des inspections attentives. Il s'agit, en 1739, d'un nommé Boistel qui y avait été mené et écroué par le brigadier de la maréchaussée sur un ordre de sa mère, sans approbation des autorités.

Voici le simple billet de la mère au prieur de Saint-Venant :

J'ai soussigné Marie Jouve, veuve de Fr. Boistel, demeurant au bourg d'Auchy-le-Châtel au comté d'Artois, attendu que P.-Fr. Boistel, mon fils cadet, âgé d'environ vingt ans, depuis environ six ans s'est dérangé entièrement et mène une vie libertine, c'est ce qui m'a obligée de vous le faire conduire par la maréchaussée de Saint-Pol, je vous prie de le recevoir dans votre maison de Saint-Venant pour y rester jusqu'à nouvel ordre.

Fait audit Auchy-le-Château, le 26 mars 1739. Ayez agréable de donner votre certificat à la maréchaussée qui le conduit, comme quoi il est rendu en votre maison.

Vertement réprimandé par l'intendant, le brigadier s'excusa :

J'ai assemblé la brigade comme je ne suis pas au fait de ces affaires-là, pour leur demander si nous pouvions le faire sans ordre supérieur ; ils m'ont répondu qu'ils en avaient conduit plusieurs de la ville par ordre de leurs pères. Si j'ai fait faute je dois être pardonné, étant faute de ne pas savoir.

Le brigadier fut contraint d'aller retirer le jeune homme de Saint-Venant et de le ramener chez lui à ses frais.

Ce que les Bons-fils de Saint-Venant étaient pour les Flamands et les Artésiens, Saint-Yon de Rouen l'était pour les Normands. La maison, tenue par les Frères de la Charité, était très importante, **magnifique et avec un très bel enclos**. Outre un grand nombre de pensionnaires d'ordre du roi, il en était qui venaient s'y mettre volontairement.

Nous avons un règlement intéressant pour l'année 1765 indiquant le régime de l'établissement.

Au Mesnil-Garnier, les pensionnaires jouissent de beaucoup de liberté. On les laisse sortir. Quelques prisonniers font des dettes au dehors. L'administration s'étonne du nombre des évasions, parfois avec la complicité des bons Frères ; aussi, les frais occasionnés par la reprise des fugitifs sont-ils mis à leur charge.

De Saint-Yon, les détenus passaient parfois chez les Frères de la Charité de Pontorson, où le régime était particulièrement doux. Les détenus ont leur petit appartement et des jardinets qu'ils se plaisent à cultiver. Les bâtiments occupés par les pensionnaires étaient nommés, comme au Mont-Saint-Michel, **l'exil**.

Les ecclésiastiques de la province bretonne étaient fréquemment internés dans le couvent des Récollets de l'Ile Verte, dont le séjour était relativement désiré par ceux que devait frapper une lettre de cachet.

A l'abbaye de la Roë lès Angers, les religieux souhaitent recevoir des pensionnaires par lettre de cachet ; ils veillent **non seulement à leur conduite, mais à leurs mœurs**, et pour une somme modique. L'abbé de Moncrif a été mis aux Cordeliers de Tanlay à la demande de sa famille. Le Père gardien se plaint, en janvier 1758, de ce qu'il y trouble l'ordre de la maison et met la division entre les pensionnaires ; plus personne ne veut y rester. Il occupe la moitié de l'établissement et s'y rend très incommode par ses nombreux domestiques et la quantité de volaille qu'il y élève. Il est transféré à la Charité de Château-Thierry, où le Père prieur semble avoir pris des mesures radicales pour remédier à ces inconvénients. Le lieutenant de police Bertin lui écrit que l'intention du roi n'est pas que l'abbé soit mis dans une chambre obscure, sans cheminée, n'ayant qu'un mauvais lit et les quatre murailles. **Donnez-lui à la réception de ma lettre**

une chambre claire, commode et à cheminée et rendez-moi compte du changement que vous aurez apporté à sa situation.

Les Frères de la Doctrine chrétienne, en leur maison de la Rossignolerie, à Angers, recevaient également des pensionnaires d'ordre du roi. Le régime de ce dernier établissement était très sévère.

La Charité de Senlis était divisée en deux bâtiments, dans l'un une maison de force, dans l'autre la maison des religieux où sont placés les pensionnaires d'ordre du roi. Ils y reçoivent des visites à toute heure du jour, ils peuvent avoir des livres, on leur laisse la clé sur la porte.

Citons encore, parmi les maisons tenues par les Frères de la Charité, celles de Poitiers, de Romans en Dauphiné et de Carnac en Gascogne.

Comme les Frères de la Charité et ceux des Ecoles chrétiennes, les Cordeliers recevaient des pensionnaires en leur maison de la Garde près de Clermont en Beauvaisis, d'Amboise en Touraine, des Anges et de Montjean en Anjou, de Lisle-Bouchard en Touraine, des Picpus de Vailly lès Soissons, de Châtillon-sur-Seine et de Tanlay en Bourgogne — de cette dernière il vient d'être question à propos de l'abbé de Moncrif.

A Saint-Médard de Paris, les détenus sont servis par des domestiques à leurs gages particuliers, reçoivent des visites. On y met des jeunes gens des premières familles. A Maré-ville, l'intendant de Nancy avait formé, en 1749, sous le gouvernement du bon Stanislas, une renfermerie tenue par les Frères des Ecoles chrétiennes et destinée, elle aussi, aux prisonniers par lettres de cachet. La pension y était de .400 livres. Une partie des détenus jouissait de certaines libertés, les autres étaient renfermés dans des chambres étroites. L'établissement est devenu un asile d'aliénés.

Dans le Midi, le prieuré de Saint-Pierre-de-Canon, près d'Aurons, était confié aux Cordeliers. On y plaçait des prisonniers de famille et particulièrement, comme à Saint-Yon, ceux dont l'esprit était blessé. C'était une manière de grande ferme, dont la demeure était saine, mais peu confortable. Aucune barrière à l'entrée, dit le supérieur.

CHAPITRE IV

LES CAGES DE FER

La prison du Mont-Saint-Michel était surtout connue dans l'ancien temps par sa célèbre cage de fer.

L'usage de ce genre de geôles remontait à l'antiquité. Alexandre, roi de Macédoine, enferma dans une cage de fer le philosophe Callisthène, disciple et neveu d'Aristote, qui refusait de reconnaître sa divinité. Un des généraux du grand prince, Lysimaque, qui devint lui-même roi de Macédoine, encagea un de ses officiers qui s'était permis de railler sa femme Arsinoé. Notre Joinville rapporte que le roi des Tartares, après s'être emparé de Bagdad, en fit mettre en cage le khalife ; et le fameux conquérant tartare Timour-le-Boiteux, plus connu sous le nom de Tamerlan, après sa victoire d'Ancise (1401) sur le sultan Bajazet dit Ilderim (le foudre de guerre), aurait lui aussi condamné à cette cruelle détention son ennemi vaincu; il ne conviendrait d'ailleurs pas de plaindre ce dernier, puisqu'on sait que Bajazet lui-même, pour s'assurer la possession du trône ottoman, avait fait étrangler son frère avec la corde d'un arc, d'où serait venu l'usage du fatal cordon.

A cette époque, les prisons dites **cages de fer** n'étaient pas singularité en Europe. Dès la fin du XIII^e siècle, les chroniques notent que l'archevêque de Milan, Othon Visconti, fit encager, au château de Baradello, Napoléon della Torre et cinq de ses parents après les avoir vaincus et faits prisonniers. A Mantoue, la tour dite della Gabbia était munie d'une cage de fer et à Plaisance, la geôle cruelle était scellée aux murs de la tour de la cathédrale.

En France, les cages de fer destinées à des châteaux où rien ne fermait n'apparaissent pas avant la seconde moitié du XV^e siècle. Le créateur paraît bien en avoir été Louis XI. Il avait fait, lisons-nous au livre VI de la chronique de Philippe de Commines, de si **rigoureuses prisons comme cages de fer et d'autres de bois couvertes de plaques de fer pour le dehors et le dedans, avec terribles ferrures, de quelque huit pieds de large et de la hauteur d'un homme et un pied de plus. Le premier qui la devisa fut l'évêque de Verdun (Guillaume de Haraucourt) qui, en la première qui fut faite, fut mis et y a couché quatorze ans. Plusieurs depuis l'ont maudite et moi aussi, qui en ai tâté huit mois sous le roi de présent (Charles VIII).**

Nous avons des détails précis sur la construction de la cage, où fut enfermé Guillaume de Haraucourt, par un compte de la prévôté de Paris daté de 1476. Cette cage, destinée à l'évêque de Verdun, fut construite en l'une des cours de la Bastille où, durant vingt jours, dix-neuf charpentiers travaillèrent à **écarir, ouvrir et tailler le bois** pour former **poutres et solives**. Il entra dans la construction du monument près de 2.500 kilos de bois, sans parler du fer. La cage mesurait 9 pieds de long, sur 7 de large et 7 pieds en hauteur. Elle fut placée, avec son

hôte, en l'une des tours de la Bastille; encore, pour s'assurer de la personne de l'évêque de Verdun, ne parut-elle pas au défiant Louis XI d'une sûreté suffisante ; par surcroît fit-il fortement griller les fenêtres et doubler la porte de la chambre où la cage fut placée, chambre dont il fallut qu'un maçon vînt renforcer le plancher parce que ledit plancher n'eût pu porter la cage à cause de sa pesanteur.

La cage de la Bastille ne fut d'ailleurs pas la seule cellule de ce genre que fit faire le roi Louis. Son maître d'hôtel, Guion de Broc, fut chargé de veiller à la construction d'une cage pareille destinée au château d'Ornain-lès-Blois, où fut mis le célèbre cardinal Jean Balue. Louis XI avait fait de Balue son homme de confiance, son secrétaire intime ; il l'avait fait nommer successivement évêque d'Evreux, évêque d'Angers ; mais en 1469, le roi découvrit que le cardinal, comblé par lui de bienfaits, nouait des intrigues avec son irréconciliable adversaire, Charles le Téméraire, duc de Bourgogne. Balue fut enfermé au château de Loches, pour y rester onze ans.

Le château de Loches était muni d'une seconde cage de fer, mesurant six pieds et demi, en largeur, en longueur et en hauteur. A Paris, on en trouvait une en l'hôtel des Tournelles. D'autres de ces terribles geôles sont signalées au château de Chinon, au château d'Angers, au château de Plessis-lès-Tours. Nous savons, par ailleurs, qu'il arrivait qu'on les plaçât sur de grands chariots pour les transférer d'un lieu dans un autre avec leur prisonnier. Une de ces cages contenait un page de Charles le Téméraire, Simon de Quingey. Prison et prisonnier avaient été amenés de Verdun au château de Tours (mars 1480), dont il fallut abattre un pan de mur pour permettre au convoi d'entrer. La cage était cependant si basse que le captif n'y pouvait tenir debout. Louis XI, auquel le fait fut signalé, la fit surélever. Encore cette inexorable clôture ne suffisait-elle pas au prince défiant. Il fallait que quatre gardiens, dont deux hommes d'armes, y veillassent nuit et jour.

Certain matin, Quingey entendit grand bruit. La geôle et lui furent enlevés, poussés sur des rouleaux qui les amenèrent au pied d'un char où ils furent hissés l'un dans l'autre et transportés au château du Plessis. Louis interrogea Quingey, lui demanda de se plier à ses exigences ; avec fierté, le page bourguignon s'y refusa. Prison et prisonniers repartirent pour Tours comme ils étaient venus ; mais, au cours de ce nouveau voyage, les essieux, cédant sous la charge, rompirent. Et ce ne fut qu'après réparation sur place que le convoi put se remettre en route. Ajoutons que le malheureux Simon de Quingey dut attendre la mort de l'inflexible monarque pour recouvrer la liberté. Par les soins de Charles VIII, fils et successeur de Louis XI, non seulement Quingey fut rendu libre, mais ses biens, qui avaient été confisqués, lui furent restitués (2 avril 1485).

On n'est pas médiocrement surpris qu'un roi de France — un roi de France ! — ait pu être enfermé en ces étroites prisons. Il s'agit du duc Louis d'Orléans, qui montera sur le trône sous le nom de Louis XII. Louis de la Trémoille, à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier (5 juillet 1488), défit l'armée du duc de Bretagne François H, où se trouvaient, parmi les contingents bretons, gascons, anglais et allemands, nombre de seigneurs mécontents du gouvernement si énergiquement dirigé par Anne de Beaujeu au nom de son frère mineur, Charles VIII. Parmi les prisonniers, le duc d'Orléans. Il fut emprisonné dans la tour de Bourges et, tous les soirs, mis dans une cage pour n'en être tiré que le lendemain matin. Anne de Beaujeu, qui gouverna la France d'une manière si remarquable, se souvenait, trop fidèlement peut-être, des procédés de son impitoyable père.

Parmi les détenus qui, au Mont-Saint-Michel, auraient été encagés, on cite au XVII^e siècle le bénédictin défroqué François de la Bretonnière, qui avait publié contre l'archevêque de Reims un violent pamphlet, *le Cochon mitré*. Il fut arrêté en Hollande, conduit au [Mont](#), mais sa prétendue détention dans la cage de fer, où il serait mort fou, est légendaire.

Ces cages variaient en leurs dimensions, en la matière dont elles étaient construites, les unes en bois, les autres bardées de fer ; elles variaient surtout par la manière dont elles étaient attachées au lieu où on les avait mises, quelques-unes d'entre elles suspendues à la voûte par un formidable crochet, conséquemment mouvantes, oscillant au moindre mouvement du prisonnier, ce qui en rendait le séjour d'autant plus pénible ; mais la plupart étaient fixées au mur par de puissantes fiches de fer. La cage de Chinon était sur pivot. Les geôliers pouvaient la faire tourner à leur gré en surveillant leur hôte.

Le plus célèbre des encagés du Mont-Saint-Michel fut le pamphlétaire Victor de la Cassagne dit Dubourg. [Dubourg](#) était le nom patronymique de sa mère, qu'il prit pour signer ses écrits. Il fut arrêté à Francfort, écroué au Mont-Saint-Michel le 22 août 1745 et mis en cage dès son arrivée. De Francfort, il répandait des libelles systématiquement agressifs contre des personnalités en vue, sous le titre général de *le Mandarin* ou *l'Espion chinois*. En l'un de ses *Espions chinois*, il avait grossièrement attaqué la reine d'Espagne Elisabeth Farnèse, dont la fille Marie-Thérèse venait d'épouser (23 février 1745) le Dauphin Louis, l'aîné des fils de Louis XV, comparant la reine d'Espagne à Agrippine, capable de commettre tous les crimes jusqu'à l'assassinat par empoisonnement. Emprisonné le 22 août 1745, Dubourg mourut au Mont-Saint-Michel le 26 août de l'année suivante. Il s'était laissé mourir de faim. Vainement les religieux avaient-ils tenté de le nourrir en lui faisant avaler par contrainte du bouillon à l'aide d'un entonnoir. Le subdélégué d'Avranches, chargé d'une enquête sur les circonstances de la mort, écrit en son rapport : [Quelques instances que les religieux aient faites auprès de lui, ils n'ont pu en venir à bout ; il est mort sans repentir et en désespoir, après avoir déchiré tous ses habits.](#)

De son côté, le président de l'élection d'Avranches traçait ce portrait de Dubourg

[Il a beaucoup d'esprit et de lectures ; il parle peu et s'exprime fort bien et légèrement ; il est d'un caractère doux et mélancolique. Le sous-prieur du Mont-Saint-Michel, qui le visite souvent, m'en a fait le même portrait et m'a ajouté qu'il s'abandonne à la tristesse sans jamais se plaindre et que, dans les entretiens qu'il a eus avec lui, Dubourg ne lui a jamais parlé que de science et de choses indifférentes ; qu'il en est très content et m'en a dit beaucoup de bien. Il était de religion protestante : à sa mort, il avait trente-cinq ans.](#)

Ce qui faisait redouter ses pamphlets francfortois par la Cour de Versailles était le fait — avoué par l'auteur — que celui-ci les écrivait à l'instigation de ministres et hommes d'Etat étrangers. Sans aucun doute Dubourg était-il pamphlétaire à gages.

Le gouvernement de Louis XV paraît avoir attaché grande importance à sa détention. La cage solidement verrouillée ne parut pas encore d'une sûreté suffisante ; il fallut, d'ordre supérieur, que les religieux du Mont fissent faire par surcroît des portes nouvelles, épaisses de plus de deux pouces, pour fermer, l'une l'entrée de la voûte, l'autre l'appartement même où le prisonnier était encagé.

Ces faits, comme le note Etienne Dupont — le consciencieux historien du Mont-Saint-Michel — sont par eux-mêmes assez tristes ; mais la légende, toujours avide d'exagération, n'en a pas moins pris à tâche de les renforcer. Dubourg aurait été détenu dans la cage, non une année, mais trente ans ; le pamphlétaire vénal a été transformé en moraliste voué au bien et à la vertu. Les moines se seraient montrés à son égard d'une barbarie révoltante et, finalement, au bout de son engagement de trente ans, le malheureux serait mort dévoré par les rats. Assurément sa détention, qui ne dura qu'un an, fut cruelle ; la cage, néanmoins, était assez grande pour que le prisonnier pût s'y promener. Dubourg fut convenablement, voire copieusement nourri ; on lui donnait à boire du vin et du cidre. Le Père prieur lui fit confectionner une chaude robe de chambre et un fort gilet en étoffe de laine. La cage ne trempait pas dans la boue liquide d'une cave, mais était tenue, par des étais, à une certaine distance du sol. Les religieux la firent recouvrir d'un plancher d'ais épais pour la préserver des suintements de la voûte.

La cage de fer du Mont-Saint-Michel était en bois.

Dans les dernières années du règne de Louis XVI, Mme de Genlis visita le Mont-Saint-Michel avec ses élèves, les enfants du duc d'Orléans que la Révolution fera nommer Philippe-Egalité. Elle questionna les religieux sur la fameuse cage de fer. Ils m'apprirent, écrit-elle, qu'elle n'était point de fer, mais de bois, formée avec d'énormes bûches laissant entre elles des intervalles à jour de la largeur de trois à quatre doigts. Il y avait environ quinze ans qu'on n'y avait mis de prisonnier à demeure, car on y en mettait encore assez souvent *quand ils étaient méchants*, me dit-on, pour vingt-quatre heures ou deux jours... Le prieur me dit que son intention était de détruire un jour ce monument de cruauté. Alors Mademoiselle (Madame Adélaïde) et ses frères se sont écriés qu'ils auraient une joie extrême de le voir détruire en leur présence. Le prieur me dit qu'il était maître de l'anéantir, parce que Mgr le comte d'Artois (futur Charles X) ayant passé au Mont-Saint-Michel, en avait positivement ordonné la démolition... Quelques heures avant notre départ, le prieur, suivi des religieux, de deux charpentiers, d'un des suisses du château et de la plus grande partie des prisonniers, nous conduisit au lieu qui renfermait cette terrible cage. Pour y arriver, on était obligé de traverser des souterrains si obscurs qu'il y fallait des flambeaux ; et, après avoir descendu beaucoup d'escaliers, on parvenait à une affreuse cave où était l'abominable cage posée sur un terrain humide où l'on voyait ruisseler l'eau. J'y entrai avec un sentiment d'horreur et d'indignation, tempéré par la douce pensée que du moins, grâce à mes élèves, aucun infortuné désormais n'y réfléchirait douloureusement sur ses maux et sur la méchanceté des hommes. M. le duc de Chartres (futur roi Louis-Philippe), avec l'expression la plus touchante et une force au-dessus de son âge, donna le premier coup de hache ; ensuite, les charpentiers abattirent la porte et plusieurs pièces de bois. Je n'ai rien vu de plus attendrissant que les transports, les acclamations et les applaudissements des prisonniers pendant cette exécution. Au milieu de tout ce tumulte, je fus frappée de la figure triste et consternée du suisse du château, qui considérait ce spectacle avec le plus grand chagrin. Je fis part de ma remarque au prieur, qui me dit que cet homme regrettait cette cage parce qu'il la faisait voir aux étrangers. M. le duc de Chartres donna dix louis à ce suisse en lui disant qu'au lieu de montrer à l'avenir la cage aux voyageurs, il leur montrerait la place qu'elle occupait et que cette vue leur serait sûrement plus agréable...

Au sujet de ce récit, fortement romancé, Etienne Dupont a déjà fait remarquer que la cage de fer était élevée au-dessus du sol, soutenue par des poteaux, ce

qui, dit-il, rend invraisemblable le fameux récit de Mme de Genlis. D'autre part, la narratrice parle de la petitesse extrême de la cage. Elle mesurait plus de quatre mètres en chacune de ses dimensions, grandeur d'une chambre moyenne, ce qui en faisait une cage gigantesque ! Nous avons vu qu'on s'y promenait. Le récit de Mme de Genlis est un exemple de l'agaçante sentimentalité qui, sous l'influence, semble-t-il, des déclamations de Jean-Jacques, inonda la France sur la fin de l'Ancien régime ; prélude aux sanglantes horreurs de la Révolution. M. le duc de Chartres aurait mieux fait de laisser subsister la cage — quitte à ne plus y enfermer personne (aussi bien aurait-elle aujourd'hui pour nous grand intérêt) — et, quelques années plus tard, d'obtenir de son père qu'il ne se déshonorât pas d'une cruelle lâcheté en votant la mort de son cousin Louis XVI.

CHAPITRE V

COUVENTS DE FEMMES

Les couvents composés de religieuses et destinés à recevoir des pensionnaires d'ordre du roi, autrement dit par lettres de cachet, étaient plus nombreux encore que les maisons tenues par des religieux.

On en sait l'extrême variété sous l'Ancien régime. Il y en avait pour tous les goûts. A côté de vocations véritables, parmi ces religieuses combien de veuves plus ou moins inconsolables, de filles contraintes à prendre l'habit parce qu'elles étaient sans dot, les parents ayant employé celle qui aurait dû leur revenir à grossir la fortune du frère aîné. Parmi les abbesses, quelques femmes de grande vertu et de haute intelligence ; mais le plus grand nombre ne devaient leur dignité qu'à l'influence ou à l'illustration de leur [maison](#). D'où l'extrême diversité des établissements, bien adaptés, au reste, et par leur diversité même, à recevoir des pensionnaires par lettre de cachet.

A Paris, le couvent de Notre-Dame-des-Prés était, au début du XVIIe siècle, une maison de haute liesse et bombance.

La marquise de Mirabeau, la mère du tonitruant tribun, est mise, d'ordre du roi, à l'abbaye des Allaix de Limoges. La vie y est très libre. Elle écrit au monde entier des lettres remplies d'injures et de calomnies contre la supérieure, Mme de Lintilhac.

A Paris, le couvent du faubourg Saint-Victor recevait des pensionnaires, soit volontaires, soit d'ordre du roi, à des conditions modestes. La maison était bien tenue, dans une atmosphère bienfaisante. On y voyait des dames de la meilleure société solliciter elles-mêmes une lettre de cachet qui les y mettrait à l'abri des tracasseries du monde et de leurs maris. De même dans la communauté du Saint-Esprit, à l'extrémité du faubourg Saint-Germain, religieuses et pensionnaires vivaient dans une égalité parfaite.

Le couvent est divisé en trois communautés : la Temple, que les Parisiens nommaient les Madelonnettes, tenu par des religieuses, avait le caractère d'une prison. D'Argenson y fait une inspection en 1708 et en écrit au ministre Pontchartrain, le 10 avril :

Le couvent est divisé en trois communautés la première, celle des professes : la seconde, qu'on appelle du [Voile blanc](#), où se trouvent des manières de religieuses sur qui le supérieur ecclésiastique, établi par l'archevêque de Paris, a toute autorité la troisième, qu'on nomme la maison de [Saint-Lazare](#) est destinée aux prisonnières par lettre de cachet. La maison de force se compose d'un petit corps de logis contenant huit cellules grillées, mais sur lesquelles plonge la vue des voisins. [Ceux-ci disent des injures les plus outrées aux religieuses qui sont chargées du soin de ces filles indociles](#), écrit d'Argenson. De plus, un toit

commun avec un immeuble voisin assure l'entrée et facilite la sortie de toutes les lettres que l'on veut écrire. Les murs de clôture sont peu élevés. Les Madelonnettes étaient célèbres par le nombre des évasions.

Le ministre de Paris soupçonnait même la supérieure d'y avoir quelque part, car les religieuses de la Madeleine auraient désiré que leur communauté, fondée pour servir d'asile à des dames et à des demoiselles **ayant péché**, fût transformée en simple couvent et débarrassée de ses pensionnaires. Pontchartrain écrit au cardinal de Noailles que la tourière ne trouve rien de mieux, quand une dame a été confiée à sa garde pour mettre fin à une vie libertine, que d'avertir les **amis** de la darne afin qu'ils viennent adoucir sa captivité. Les religieuses permettaient à des dames du monde de prendre appartement dans leur couvent : celles-ci s'y trouvaient en contact avec les **pénitentes**, les prenaient en compassion, ce qui engendrait d'autres complications.

L'administration royale possédait trois maisons à Paris pour femmes ou filles dissipées : aux Madelonnettes, on mettait les moins coupables ou celles qui étaient femmes de qualité.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, nous trouvons à Paris une autre maison semblable aux Madelonnettes, c'est le couvent de Saint-Michel, autrement dit les Mathurines, rue des Postes. Des darnes du monde s'y retirent volontairement sur autorisation du Magistrat (lieutenant de police) : d'autres y étaient conduites par des inspecteurs de police. Le régime en était agréable et facile à suivre. Les prisonnières sortaient à leur gré, accompagnées de sœurs tourières ou de leurs parents : elles recevaient dans leurs chambres des amis à dîner. Là fut logée une dame Leblanc, emprisonnée parce qu'elle s'obstinait à vouloir demeurer avec son mari bien que celui-ci fût ruiné. Un des lieux de détention où le marquis de Mirabeau fit enfermer sa femme. Dans les dossiers des Mathurines, aux Archives nationales, on trouve des lettres d'amoureux adressées à leurs amies captives, lettres chiffrées, mais dont la clé est aisée à découvrir. Les maris se plaignent de la trop grande complaisance des sœurs tourières pour leurs pénitentes. La maison était placée sous l'autorité de l'archevêque de Paris. Il en allait de même au couvent de Valdosne, à Charenton.

Dans les provinces, un important asile pour **pensionnaires** était le couvent de Montbareil à Guingamp, tenu par les Ursulines : un vaste enclos entouré de murs et destiné à recevoir les filles de mauvaise vie et, notait un subdélégué, **il est singulièrement propice à remplir cet objet**. Après inspection, le subdélégué de Guingamp rédige, le 13 mars 1789, un rapport détaillé, fort précieux car il jette une vive lumière sur les maisons similaires, très nombreuses en France. Les détenues sont bien nourries et bien traitées. Pour les dames et demoiselles, il y a deux salles au rez-de-chaussée, dont l'une sert de dortoir, l'autre est la salle de travail. L'infirmerie, à la suite, est très propre et en bon état. Les lits sont bons et bien tenus. Une grande salle du haut est destinée aux filles du commun et aux paysannes. Elles y sont occupées à filer la laine, le lin et à faire du lacet. Elle est toujours en ordre, très claire, très propre. **Les darnes de Montbareil traitent leurs pénitentes avec douceur quand elles le méritent : mais les fautes sont punies avec sévérité**. Une lettre de la supérieure indique en quoi consistait cette sévérité. **On descendait celle qu'on voulait punir en basse-fosse, où elle jeûne quelques jours au pain et à l'eau. On en a vu de très bons effets, ajoute la supérieure, et cette retraite a opéré bien des conversions**. Les pénitentes sont bien entretenues, proprement, blanchement. La première pension est de 300

livres. Elle donne droit à du pain blanc, à de la soupe de la marmite des dames (religieuses), à de la morue et des légumes en carême, à de la viande les jours gras. Les pénitentes de la troisième catégorie (50 livres) sont nourries de pain de seigle bien façonné, de bouillies et de crêpes. Un grand nombre de pensionnaires avaient la liberté de sortir du couvent.

Voilà donc une maison de détention qui paraît un modèle : mais la médaille a un revers que les intendants et les subdélégués, auxquels nous devons la connaissance des faits précédents, ne manquent pas de citer en leurs rapports. Montbareil, à côté des pensionnaires incarcérées d'ordre du roi (lettre de cachet), en recevait d'origine différente. D'abord les prisonnières de justice, on veut dire celles qui étaient incarcérées en suite d'une sentence prononcée par un tribunal régulièrement constitué. Fait bien intéressant à approfondir. Les observations des subdélégués sont suggestives. Ces jugements, disent-ils, ont le grand inconvénient de flétrir la personne qui en a été atteinte et de l'exclure à jamais de toute société honnête. Un second inconvénient, plus grave encore, était que les juges ne fixaient presque jamais le temps que les condamnées devaient passer en réclusion et les parents, étant armés par un jugement qui n'a eu très souvent pour objet qu'une détention qu'ils ont obtenue et sollicitée, parfois dix, douze et quinze ans même de détention n'ont pas encore assouvi leur mécontentement.

Une autre catégorie de prisonnières de justice est composée de celles qui ont été incarcérées à la demande de leur famille sur un simple permis du juge, sans aucune information. Il y a des juges qui donnent de pareilles soumissions par complaisance pour les familles, en sorte que, sans preuve, sans formalité, un citoyen y est privé de sa liberté, puisque sa détention dépend du caprice de ses parents qui ont quelquefois l'intérêt le plus vif à prolonger sa détention.

Ces faits sont d'une grande importance. Ils suffiraient à témoigner que les lettres de cachet, étant donnée la société du temps, loin d'avoir été pour les citoyens un instrument d'oppression, leur étaient souvent une manière de sauvegarde.

La lettre de cachet était délivrée après une enquête soigneuse. Le prisonnier restait directement en communication avec intendants et ministres ; des inspections fréquentes maintenaient sur eux l'attention des autorités. Quel était au contraire le sort des malheureux dont il vient d'être question et de ceux qui suivent ? — car, outre les reclus de justice, on trouvait dans nos couvents des personnes détenues sans formalité aucune.

Il est des personnes, écrit le subdélégué de Guingamp à l'intendant de Brest, qui sont détenues sans aucune formalité. Un père, un mari prend des procurations des parents pour faire renfermer sa fille, sa femme. Saisi de ces pouvoirs, il prend des arrangements avec la communauté aussitôt elle — la femme ou la fille — est reçue et recluse et sa détention dure jusqu'à ce que sa famille la réclame. Une fille qui a fait une faute, qui a donné quelque scandale, est menacée par son recteur (curé) d'être chassée de la paroisse. Pour se soustraire à ses menaces, elle se retire à Montbareil pour un an. On paie pension pour elle — il était des dames charitables qui considéraient que c'était œuvre pie —. Elle s'y rend dans l'intention de n'y rester qu'un an. Si cette fille est laborieuse, si elle a un peu d'industrie, l'année passée, on la garde gratuitement à la communauté. Elle devient esclave et n'ose faire paraître le désir de se soustraire à cet esclavage, car si elle demande sa sortie, on lui impose une pénitence très sévère. On trouve dans cette communauté des filles qui y sont venues sous l'impulsion de leur recteur (curé), qui y sont depuis quinze, vingt et trente ans, et qui y sont

demeurées parce qu'on n'a pas voulu les laisser sortir et qui désirent y demeurer le reste de leurs jours parce que leurs parents sont morts depuis leur détention.

Aussi les supérieures des renfermeries n'aiment-elles pas les lettres de cachet à cause de la surveillance exercée par l'autorité, non seulement sur les détenues, mais sur leurs gardiennes ; elles ne les aiment pas à cause de l'attention accordée aux plaintes des recluses et des inspections auxquelles elles donnaient lieu : ce que nos bonnes Mères nommaient les *inconvéniens*. Une Mère supérieure écrit à un bourgeois de Morlaix, le 15 juillet 1775 : Ce n'est que pour obliger Mlle de Kérentré que nous acceptons Mlle de la Tour (ordre demandé pour cause d'ivrognerie) comme pénitente, n'aimant pas ce qu'on nomme *lettre de cachet* à cause des *inconvéniens* qui en résultent. Si vous ne l'avez pas obtenue, tenez-vous au *permis* du juge. En ce cas, nous ne vous demanderons que 50 écus au lieu de 200 livres.

La même supérieure écrit, le 10 janvier 1778, à un négociant de Concarneau : Vous pouvez vous dispenser de prendre une lettre de cachet pour enfermer votre femme. Nous la recevrons plus volontiers et il vous en coûtera moins : il ne faudrait qu'un *permis* écrit du juge du lieu. Nous ne recevons pas de pénitentes par ordre du roi à moins de 200 livres.

Aussi le gouvernement royal finit-il par intervenir. Ce fut une des mesures prises par ce grand réformateur, le baron de Breteuil, pour mettre la pratique des lettres de cachet en harmonie avec la transformation des mœurs.

Il en allait de même aux Ursulines de Montfort, qui n'aimaient pas plus que celles de Guingamp recevoir des pénitentes par lettre de cachet et demandaient en ce dernier cas une pension plus élevée. Le subdélégué du Boismilon, en son enquête de 1787, fait d'ailleurs l'éloge des soins dont les recluses étaient entourées, en sorte qu'on en a vu, après leurs lettres levées, rester par goût dans la communauté. En 1789, il n'y avait, aux Ursulines de Montfort, qu'une seule prisonnière qui y demeurait de son plein gré.

Des observations pareilles seraient à faire sur les couvents des Ursulines de Malestroit, de Muzillac, du Farouët, d'Angoulême et de Loches.

Par un rapport du subdélégué de Josselin, nous apprenons que les Salésiennes de Vannes sont dans le même état d'esprit que les Ursulines de Guingamp elles préfèrent, aux pensionnaires par lettre de cachet, celles qui leur sont envoyées par permis du juge local ou sur un *avis de parents* appuyé par le curé ou le seigneur du pays. Et le subdélégué en donne la raison les religieuses *tracassent* les familles, sous couleur de frais d'entretien pour les détenues, quand celles-ci ne sont pas sous l'autorité royale.

L'enquête du subdélégué, datée en 1789, est d'ailleurs très favorable au couvent de Vannes ;

Les détenues sont logées proprement, commodément, en de petites cellules ; chacune a la sienne. Elles se réunissent dans un vaste appartement. Elles sont nourries aussi bien que le permet la modicité de la pension et le couvent y supplée de ses propres fonds par charité. Les recluses travaillent pour la maison. On y trouve nombre de pensionnaires de bonne volonté, nulle n'est retenue de force. Les religieuses ont fait vœu d'instruire les filles de mauvaise vie.

Même observation sur le couvent des Madelonnettes de Nantes. L'ordre qui y retenait Marie-Madeleine de Geslin est levé. Elle est libre de sortir, écrit le subdélégué Durocher ; mais la demoiselle a répondu *qu'elle n'userait de la liberté*

que le roi lui donnait que pour mettre ordre à quelques affaires de famille et qu'elle n'avait rien de plus à cœur que de rentrer dans la maison aussitôt qu'elles seraient terminées.

Cette note est de 1744. En 1788, rien ne semble changé. Un autre subdélégué dit qu'on ne saurait signaler d'abus aux Madelonnettes de Nantes : les détenues elles-mêmes ne se plaignent pas. Elles sont nourries et logées comme les religieuses, leur habit est le même, à la couleur près : les robes des prisonnières sont brunes, celles des religieuses sont noires. Leurs exercices sont les mêmes. On les occupe à linger ou à broder. Les Filles de la Croix de Tréguier ont une vaste maison ; de grands jardins, un beau verger, un grand potager.

Les Cordelières de Savenay placent leurs pensionnaires dans des chambres à feu. Il s'agit d'une créole qui doit y entrer avec sa femme de chambre. La pension pour ces deux dames réunies sera de 900 livres. Au repas, on servira du vin et, deux fois par semaine, de la volaille. *On dit que les créoles ne sont pas faciles à satisfaire*, écrit la supérieure, *je désire que cette dame ne soit pas du nombre.*

Citons encore la Providence de Douai, la Trinité de Rennes, le Calvaire de Machecoul, les Pénitentes d'Angers, les Pénitentes de Poitiers, Notre-Dame-la-Riche de Tours, l'abbaye de Louÿe lès Dourdan. Au couvent de Saint-Joseph de Marseille, le régime était très rigoureux. Les Bénédictines de Besançon offraient grande sécurité par leur bonne clôture.

Et, sur l'ensemble, plane cet esprit de bienveillance familiale qui caractérise l'administration du temps. Les évasions n'émeuvent pas le ministre. Deux sœurs, Mlles de Calisson, étaient emprisonnées pour inconduite. L'une d'elles se sauve. Saint-Florentin écrit à l'intendant : *Je vois, d'après un certificat du curé de Saint-Michel du Tertre, que celle des deux demoiselles qui s'est évadée mène actuellement une vie très régulière et la longue détention de l'autre pourrait également l'avoir corrigée.* Non seulement on n'inquiète pas la fugitive, mais son escapade devint un motif de libérer sa sœur.

Ajoutons que si quelques communautés recherchaient des pensionnaires par correction, un grand nombre d'autres ne se souciaient pas de les recevoir. La supérieure des Cordelières de Saint-Quentin demande qu'on la débarrasse de la demoiselle La Pallu, la présence de ces sortes de personnes dans le couvent étant contraire aux règles. L'abbesse d'Avranches écrit en 1785 *que sa maison n'a jamais eu de ces personnes et que, de plus, ces sortes de charges sont souvent aussi désagréables qu'injustes et bien contraires à sa façon de penser.* Dans le Midi particulièrement, ce rôle de geôlier était loin d'être du goût des bonnes sœurs.

CHAPITRE VI

LES REFUGES

Après les couvents, les Refuges : le refuge de l'Isle-Bouchard en Touraine, celui de Nancy, celui de Besançon. Le **refuge** parisien — Sainte-Pélagie — en est le type : maisons tenues par des religieuses où venaient se mettre en paix de pauvres âmes secouées par les orages de la vie. Elles s'y réfugiaient d'initiative personnelle, mais l'administration royale en vint à profiter de l'existence de ces maisons, généralement bien ordonnées, pour y placer des détenues par lettre de cachet. Ainsi, les Refuges eux-mêmes en vinrent au long aller à prendre caractère de maisons de force.

Sainte-Pélagie avait été fondée par un comité de dames pieuses et charitables dans des vues de bienfaisance. Elles lui avaient donné son nom. A côté de recluses volontaires, natures délicates qui venaient y chercher asile contre les vicissitudes et les duretés du monde, des jeunes filles nobles et riches qui **ayant déshonoré leur famille ou causé un scandale public** y avaient été placées d'ordre du roi (lettre de cachet) ou par autorité de justice. Les recluses se trouvaient ainsi réparties en deux divisions, séparées l'une de l'autre : celle des pensionnaires de bonne volonté, et celle des prisonnières, cloîtrées par contrainte.

On vit ainsi réunies à Sainte-Pélagie jusqu'à quarante détenues ; mais généralement, elles y étaient moins nombreuses. A l'avènement du Régent, on en comptait dix, sur lesquelles le duc d'Orléans en fit élargir huit en l'honneur de son accession au pouvoir. Mais en conséquence de ses origines, on continua à recevoir à Sainte-Pélagie des pensionnaires volontaires avec des recluses d'ordre du roi ou des tribunaux. Le régime, de tradition, était peu sévère. Régime de communauté religieuse. Comme les nonnettes d'un couvent, les détenues se titraient **Sœur** avec un nom de sainte. Telle prisonnière était appelée **Sœur Gertrude** et telle autre **Sœur Eulalie**. La plupart d'entre elles pouvaient sortir librement, sous engagement de rentrer au jour et à l'heure fixés. Sœur Cunégonde sort de la maison pour aller passer quinze jours dans sa famille, à la campagne. Le mois de mai était si beau cette année et l'air de la campagne ferait grand bien à notre pensionnaire qui, le temps écoulé, revint gentiment se remettre en captivité. Les membres du **comité de mendicité** louent en leurs rapports la bonne tenue de la maison ; ils en soulignent le caractère **honnête, décent et gai**. Aussi, lors des inspections par les soins de la lieutenance de police, la majeure partie des pensionnaires demandent-elles à demeurer dans la maison ; celles de ces dernières dont la conduite était satisfaisante étaient alors placées dans la partie du Refuge réservée aux recluses de **bonne volonté**. Pauvres filles séduites, mais pour la plupart femmes mariées qui ont cru devoir donner à leur mari un ou plusieurs collaborateurs ; enfin, des malheureuses que, par pitié, les **gens du roi** ont voulu, par une lettre de cachet, soustraire aux rigueurs — à cette époque d'une sévérité extrême — et aux conséquences

infamantes d'une condamnation judiciaire. Voici une jeune Allemande qui a été amenée de Mannheim par un mousquetaire, puis abandonnée ; elle est dans la partie de la maison réservée aux recluses de bonne volonté. Une pauvre fille a été séduite par son père ; elle en est devenue grosse, elle est du côté de [bonne volonté](#).

La pension demandée aux particuliers variait de 400 à 600 livres. La famille cesse-t-elle de payer la pension, la prisonnière est aussitôt rendue à la liberté. L'administration prend à cœur les intérêts matériels des prisonnières, elle veille à ce que leur famille n'abuse pas de leur captivité pour leur faire tort en leurs biens et pourvoie convenablement à leur entretien.

La direction du Refuge avait autorité pour évacuer sur la Salpêtrière les [pénitentes](#) dont la conduite laissait à désirer ; menace, entre ses mains, contre les filles rebelles à une plus douce discipline. [Ordre ancien](#) que le chancelier Daguesseau approuve fort. D'autre part, pouvaient être transférées de la Salpêtrière au Refuge les détenues qui donnaient satisfaction par leur conduite ou avaient du crédit. Cependant, au séjour de Sainte-Pélagie, la plupart auraient préféré celui d'une abbaye.

Une dame Ulrich, âgée de quarante-cinq ans, était enfermée au Refuge depuis 1710. Lors de son inspection en 1714, d'Argenson pensa lui donner la liberté mais elle ne possédait qu'une rente de 100 francs. Comment subsister à Paris d'une somme si modique ?

[En composant des romans et des nouvelles historiques](#), répondit-elle.

D'Argenson estima cette ressource [plus dangereuse qu'utile](#). Mme Ulrich fut retenue au Refuge.

La différence entre Sainte-Pélagie et la Salpêtrière est bien marquée par d'Argenson dans une lettre à Pontchartrain à propos d'une personne qui devait être renfermée [au plus tôt](#), écrit-il, à la maison du Refuge ou à l'Hôpital (Salpêtrière) : [Ce qui me porte à vous proposer la première, c'est qu'on trouvera certainement chez cette femme de quoi payer la pension et que la maison de force \(la Salpêtrière\) ne convient qu'aux personnes dont la pénitence est entièrement désespérée.](#)

Le *Bon Pasteur* de Paris ne recevait que des pénitentes volontaires.

Le *Bon Pasteur* de Caen peut être comparé au Refuge parisien.

Le Refuge de Besançon était, en 1711, si étroit qu'il n'y avait pour toutes les recluses qu'une seule chambre, ou plutôt qu'un seul grenier dans lequel elles couchaient. Les religieuses faisaient élever un bâtiment neuf.

Il y avait encore des refuges à Aix, à Marseille, à Arles, à Tarascon, à Tarbes. Les établissements tenus par des religieuses étaient généralement administrés par les notables du lieu. On y plaçait des personnes de la bourgeoisie et de la classe populaire. Nous avons dit que les gens de qualité nobiliaire préféraient les couvents.

CHAPITRE VII

LES MENDIANTS

Le développement de la mendicité, sa persistance, les mœurs et coutumes qu'elle s'était données et jusqu'à son organisation avaient fini par former sur le corps social de terribles plaies, et qui suppuraient notamment dans les grandes villes, plus particulièrement à Paris. Tout un peuple avait fini par vivre en étranger au sein de la nation, avec ses lois et ses usages propres, mais dans un mépris complet et une égale ignorance des lois et usages qui régissaient le reste de la population. Les rois eux-mêmes, quand ils venaient à passer par Paris, en étaient effrayés et voici qu'avec le XVIIIe siècle, l'écume des flots boueux vient se répandre jusque sur les marches de leur palais de Versailles. Louis XIV, Louis XV s'en plaignent au lieutenant de police et au ministre de Paris. Louis XVI encore en écrira au ministre de la Maison du roi, Amelot de Chaillou : *J'ai été vivement affligé de la grande quantité de mendiants dont les rues de Paris sont remplies, nonobstant les mesures que j'ai ordonnées, depuis plusieurs années, à l'effet de faire cesser cette plaie.*

Dès l'année 1662 (9 décembre), le procureur du roi près le Parlement de Paris précisait en un alarmant réquisitoire *les désordres, assassinats, voleries* qui se commettaient tant de jour que de nuit dans la ville et les faubourgs, *le grand nombre de vagabonds et gens vulgairement appelés filous*, disait le magistrat, *comme aussi certains gueux estropiés qui, sous ce prétexte, croient devoir être soufferts, lesquels pour la plupart du temps sont de part dans tous les vols qui se font, servent d'espions aux voleurs et, par cette raison, sont aussi punissables que les voleurs eux-mêmes.*

Sur ce réquisitoire, le Parlement publia un arrêt enjoignant à *tous vagabonds portant épée* et généralement à *tous mendiants non natifs de Paris* de sortir sans retard de la ville pour se retirer en leur pays natal, sous peine du fouet et de la fleur de lis — imprimée sur leur corps au fer rouge — contre les valides, des galères contre les estropiés, et, contre les femmes, du fouet et d'être rasées publiquement. Aux mendiants étaient assimilés les *soldats demandant l'aumône l'épée au côté.*

Les causes du développement de la mendicité et Paris étaient diverses. L'une des principales est peu connue. Aussi bien, au premier abord, peut-elle surprendre. Il s'agit des disettes qui surgissaient tantôt en telle province de France, tantôt en telle autre. Les douanes intérieures, qui divisaient la France et auxquelles les populations tenaient aveuglément, ne permettaient guère d'amener en une partie du pays, où les récoltes avaient été défectueuses, les récoltes d'une autre contrée où les moissons avaient été abondantes. Mais Paris, généralement, était suffisamment approvisionné. Paris-Versailles ne faisaient qu'un : capitale du royaume, séjour de la royauté et des administrations centrales. Au besoin, les

vivres y arrivaient d'ordre du roi. Ainsi la disette, quand elle sévissait sur l'un ou l'autre point du pays, en poussait les désespérés vers la capitale.

Ajoutez les guerres civiles qui désolèrent la France dans le courant du XVI^e siècle et devaient amener les déracinés à se réfugier à Paris ; que de maisons détruites au village dont les habitants vinrent chercher asile dans la capitale !

Un excellent homme, bourgeois de Paris, nommé Le Mazurier, avait donné au Grand prieur de France une sienne maison, sise rue des Poulies, à charge d'y placer quarante-huit pauvres. Minuscule réduction sur la masse mendicante. Les misérables qui y furent logés n'eurent naturellement à payer **ni boues, ni lanternes, ni droits des pauvres**, droits auxquels étaient assujettis les bourgeois. Ils en étaient **francs**, d'où le nom de **francs bourgeois** qui leur fut donné, puis étendu à la rue où ils demeuraient ; nom que l'ancienne rue des Poulies porte de nos jours encore. Mais pour être désignés du beau nom que nous venons de dire, nos **francs bourgeois** ne s'en montrèrent ni plus raisonnables ni plus sages. Leur immeuble, bientôt la rue elle-même où il était situé, devinrent le théâtre des pires désordres : la maison un nid de débauche et de prostitution, la rue un vrai coupe-gorge. Les paisibles passants étaient grossièrement insultés, quand ils n'étaient pas frappés et secoués comme pruniers en août. Et il en sera ainsi jusqu'au XVIII^e siècle, jusqu'à la transformation du quartier par la construction de maisons bourgeoises et d'hôtels aristocratiques.

Les mendiants parisiens se sont rendus célèbres par leurs **cours des miracles** car, malheureusement pour leurs concitoyens, il y en eut plusieurs.

En son histoire de Paris, Dulaure en compte une douzaine, dont la principale était située en notre quartier de la Bourse, entre la rue Neuve-Saint-Sauveur (aujourd'hui rue du Nil) et la rue Damiette : repaires de mendiants. On les nommait **cours des miracles** parce que leurs hôtes parcouraient les rues de Paris en aveugles, estropiés, paralytiques ; mais à peine rentrés en leur cour se trouvaient-ils miraculeusement guéris, réalisant la parole d'Isaïe : **Alors les yeux des aveugles verront le jour et les oreilles des sourds seront ouvertes ; les boiteux bondiront comme des cerfs**.

Sur cette Cour des miracles, l'historien Sauvai, en ses *Recherches des antiquités de la ville de Paris*, a donné des détails précis : une vaste place irrégulière, non pavée, au sol gras et boueux, à l'atmosphère empuantie, prolongée par un cul-de-sac pareillement conditionné. Pour y accéder, il fallait descendre une sente en pente, assez longue, raboteuse, bossuée. En y entrant, il semblait qu'on pénétrât dans un autre monde. Le quartier environnant était enchevêtré de ruelles tortueuses, obscures, mal odorantes. **J'y ai vu, dit Sauvai, une maison de boue à demi enterrée, toute chancelante de vieillesse et de pourriture, qui n'a pas quatre toises en carré et où logeaient cinquante ménages chargés d'une infinité de petits enfants légitimes, naturels ou dérobés.**

Pour assainir le quartier, il s'agit en 1630 de faire traverser la **cour** par une voie nouvelle ; mais quand les maçons voulurent se mettre au travail, ils furent attaqués, battus par les gueux et qui menaçaient de mort les entrepreneurs et conducteurs de l'ouvrage. Dans les **cours des miracles**, comme aux **Francs-Bourgeois**, on ne savait naturellement ce que c'était que de payer une taxe ou contribution quelconque. Les sergents ou huissiers qui, parfois, s'y aventuraient, n'en sortaient qu'en emportant, pour toute récolte, une ample moisson d'injures, quand ce n'étaient pas des coups. **On y appelait d'ailleurs gagner ce qu'ailleurs**

on appelle *dérober* ; et c'était une loi fondamentale des cours des miracles, note Sauvai, de ne rien garder pour le lendemain.

En l'une de ces vivantes reconstitutions médiévales où il excelle, Victor Hugo, en sa Notre-Dame de Paris, a donné une vive peinture de ces lieux légendaires. Le soleil est couché :

Une vaste place irrégulière et mal pavée. Des feux autour desquels fourmillaient des groupes étranges, y brillaient çà et là. Tout cela allait, venait, criait. On entendait des rires aigus, des vagissements d'enfants, des voix de femmes. Les mains, les têtes de cette foule, noires sur le fond lumineux, y découpaient mille gestes bizarres. Par moments, sur le sol, on pouvait voir passer des chiens qui ressemblaient à des hommes, un homme qui ressemblait à un chien. Les limites des races et des espèces semblaient s'effacer dans cette cité comme dans un pandémonium. Hommes et femmes, bêtes, âge, sexe, santé, maladie, tout semblait être en commun parmi ce peuple ; tout allait ensemble, mêlé, confondu ; chacun y participait de tout.

Les gueux des cours des miracles s'étaient monarchiquement organisés. Leur roi se nommait le *grand Coësre*, chef élu. Une gravure du temps le met sous nos yeux en son long manteau effiloché, son grand chapeau défoncé, mais décoré de coquilles de Saint-Jacques. Il s'appuie sur une manière de béquille. A ses pieds, une grande coupe de métal destinée à recevoir les dons et offrandes que ses sujets fidèles y viendraient déposer ; ce que ces derniers appelaient *cracher au bassin*.

Nos *miraculés* avaient non seulement un prince, mais des lois et un langage à eux, leur argot. Ils ne connaissaient ni baptême, ni communion, ni sacrement quelconque ; mais ils avaient un grand *Dieu le père* en pierre colorée, enlevé d'une église et placé au fond d'une niche, devant laquelle ils tenaient à devoir de venir faire leurs dévotions.

Gueux et mendiants se répartissaient en catégories distinctes, chacune d'elles bien caractérisée : les *cagoux*, les *orphelins*, les *marcandiers*, les *rifodés*, les *malingreux*, les *capons*, les *piêtres*, les *polissons*, les *franc-miteux*, les *callots*, les *sabouleux*, les *hubains*, les *coquillards* et les *coustaux de boutange*.

Le grand Coësre, non seulement régnait patriarcalement sur sa *nation*, mais veillait à l'instruction de son monde. Aux *cagoux*, il enseignait la confection d'une graisse spéciale qui empêchait les chiens d'aboyer. Lesdits *cagoux* étaient les principaux officiers du grand Coësre, chargés par lui de mettre les nouveaux venus à même de remplir comme il se convenait la tâche qui allait leur incomber. Nouveaux adhérents auxquels les *cagoux* indiquaient la recette d'un onguent qui donnait sur le corps — et sans danger aucun — l'apparence de plaies affreuses. Et ils leur enseignaient les mots d'argot d'une connaissance indispensable en la profession, et les tours de souplesse en pratique, l'art de couper la bourse aux bourgeois. On sait qu'au XVIIIe siècle, la bourse se portait pendue à la ceinture.

Nous empruntons les définitions suivantes à Dulaure :

Les *orphelins* étaient les plus jeunes de la bande. Ils allaient par les rues de Paris, à moitié nus, faisant mine de grelotter, par petites troupes de trois, quatre ou cinq. Les *rifodés* mendiaient en tenant à la main un papier où il était attesté que leur demeure patrimoniale avait été détruite par la foudre. Ils étaient fréquemment accompagnés d'une femme et d'enfants faisant figure de femme et enfants légitimes. Les *malingreux* étaient les pauvres qui simulaient des maladies

incurables : hydropisie, ventre dur et enflé, jambe ou cuisse couverte d'ulcères. On les trouvait généralement installés à la sortie des églises où ils imploraient des bonnes âmes une aide qui leur permît de se rendre en un pieux pèlerinage où, par intervention divine, ils ne manqueraient pas d'obtenir guérison de leur mal ; tandis que les callots, tout au contraire, feignaient d'avoir été en pèlerinage à Sainte-Reine, où ils auraient été miraculeusement guéris de la teigne ; ils imploraient un secours qui leur permit de subsister jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé une situation nouvelle ; cousins germains des *hubains* qui, dans les mêmes vues, exhibaient un certificat établissant qu'ils avaient été, grâce à saint Hubert, guéris de la rage. Les *sabouleurs* étaient ceux qui, sur la voie publique, tombaient comme frappés d'épilepsie : un morceau de savon, qu'ils tenaient en bouche, faisait sortir d'entre leurs lèvres la mousse caractéristique de leur mal. Nos truands nommaient *capons* ceux d'entre eux qui se montraient adroits à Jouer aux dés pipés, aux cartes marquées. Ils s'installaient généralement sur les banquettes du Pont-Neuf, où ils se mettaient à jouer avec un partenaire, faisant semblant de perdre, afin d'aguicher parmi les passants quelque nigaud qui engagerait une partie avec eux. Les polissons allaient par petites bandes, misérablement accoutrés, en vieux pourpoint rapiécé, chapeau luisant de graisse, sans chemise, bissac au dos, gourde au côté. Les *coquillards*, enfin, simulaient de pieux pèlerins retour de Saint-Jacques de Compostelle ou de Saint-Michel au péril de la mer ; pèlerinages dévotement faits à pied, en quelles fatigues et privations ! lesquelles devaient leur valoir la récompense due à leur vaillante piété.

Telles étaient, conclut Dulaure, les associations de filous et de mendiants valides qui aspiraient la substance de Paris, troublaient et inquiétaient les habitants.

Cette population vague, flottante, dangereuse, ne subsistant que de mendicité et de vol, hébergée dans les diverses cours des miracles, se chiffrait sur la fin du règne de Louis XIII, approximativement par 40.000 sujets, ce qui représentait un chiffre formidable, étant donnée la population parisienne à cette date, le cinquième à peine de ce qu'elle est aujourd'hui.

CHAPITRE VIII

LES HÔPITAUX

En un mandement du 27 août 1611, Louis XIII se plaignait des désordres que causaient les mendiants abusant de la dévotion et charité des gens de bien qui leur font de si grandes aumônes en leur donnant le moyen de vivre sans travail et sans soin, d'où vient qu'ils se retirent tous en ville et, quelque valides qu'ils soient, se donnent licence de remplir les rues, les églises et autres lieux publics, à la honte et très grande incommodité des habitants.

En vue de remédier à ce qui était devenu un véritable fléau, Louis XIV songea à fonder un immense *hôpital général* par la réunion en une seule administration des diverses maisons établies à Paris pour secourir les indigents, rêvant, en son édit de 1656, la création d'un établissement idéal, *hôpital modèle*, où devaient régner quand et quand l'ordre, la régularité et le travail. Il rappelle en son préambule les tentatives faites par ses prédécesseurs *pour empêcher la mendicité, l'oisiveté, tentatives, dit-il, infructueuses et demeurées sans effet.*

La mendicité, dit le roi, est venue jusqu'à l'excès.

Louis XIV réunissait sous une même direction la *Grande* et la *Petite Pitié*, le *Refuge* (Sainte-Pélagie), *l'Hôpital du Saint-Esprit*, la *Maison de Scipion*, la *Savonnerie* et *Bicêtre*.

L'Hôpital de la Pitié, au faubourg Saint-Victor, avait été fondé en 1612 pour y loger et garder des mendiants dont le nombre avait crû dans des proportions alarmantes en conséquence des guerres civiles poussant vers Paris les déracinés des divers points de la France. A dater de 1657, en suite de la création de l'Hôpital général, on y plaça des enfants de mendiants, particulièrement les garçons, qu'on y compta jusqu'au nombre de 1.600. Le nom était donné par la chapelle placée sous le vocable de Notre-Dame de la Pitié.

L'Hôpital du Saint-Esprit avait été établi en 1632, pour recevoir les orphelins abandonnés. Il se dressait place de Grève, dans le voisinage de l'Hôtel de Ville.

Il a été question plus haut du Refuge.

La Maison de Scipion, au faubourg Saint-Marcel, servait à loger des vieillards pauvres. Originellement, elle avait été destinée à recevoir les femmes enceintes avant leur entrée à l'Hôtel-Dieu. A dater de 1670, elle ne servira plus que de boulangerie et de boucherie pour l'alimentation des milliers d'hôtes de l'Hôpital général. Son nom lui était venu d'un traitant italien, Scipione Sardini, qui l'avait fait construire au XVIIe siècle.

La Savonnerie, située au bas de Chaillot, avait été fondée en 1607 dans les mêmes vues charitables, mais en la consacrant, non à des vieillards, mais à de jeunes garçons qui y travaillaient à des tapisseries sur le modèle de celles du Levant.

Pour compléter sa fondation, conçue sans aucun doute dans les vues les plus généreuses, peu de jours après la publication de son édit créant l'Hôpital général, Louis XIV l'augmentait encore par le don qu'il lui faisait des bâtiments de la Salpêtrière, qui portaient le nom de [Petit Arsenal](#), et de leurs dépendances. L'ensemble des maisons de pitié ainsi réunies à Paris sous une désignation commune, aurait pu former une ville, de quoi loger 30.000 pauvres et ce chiffre sera maintes fois dépassé. En imaginant que, de nos jours, la municipalité parisienne disposât de quoi héberger et nourrir 150.000 indigents, on se fera proportionnellement une idée de l'effort tenté par le roi-soleil pour assainir physiquement et moralement sa capitale.

Louis XIV disait en son édit de création qu'il voulait [que les pauvres mendiants valides et invalides de l'un et l'autre sexe fussent enfermés à l'Hôpital pour être employés aux ouvrages manufacturés et autres travaux selon leur pouvoir](#).

La Salpêtrière devait servir à loger les femmes, puis les petits garçons jusqu'à cinq ans et les filles jusqu'à dix-huit.

Après quoi, le roi s'occupa de procurer à son grand établissement les ressources nécessaires. Il le munit de tous droits et privilèges dont il pouvait disposer, stipulant notamment que toutes les amendes de police d'une part, de l'autre tous les dons et legs faits par des âmes charitables [en faveur des pauvres](#) sans mention spéciale seraient attribués à l'Hôpital général. Les communautés des arts et métiers, les nombreuses et puissantes corporations, jurandes et maîtrises, étaient, de leur côté, contraintes à [contribuer dans la mesure de leurs moyens à la subsistance dudit œuvre](#).

Les hôpitaux que le roi unissait en une administration commune étaient déjà par eux-mêmes pourvus d'un revenu annuel de 250.000 livres ; un droit d'octroi sur l'entrée des vins devait produire, dès 1657, 200.000 livres. En sa première année d'existence, l'Hôpital général disposa d'un revenu de 589.536 livres ; la dépense s'éleva à 586.000 livres, soit 2.570 livres d'excédent en crédit. Ces chiffres doivent être approximativement multipliés par 20 ou 25 pour donner les sommes qu'ils représenteraient de nos jours en nos francs-papier.

L'administration de l'Hôpital général était confiée aux plus hautes autorités. Le roi devait en être le [conservateur](#). Le conseil de direction comprenait le Premier président et le procureur général du Parlement de Paris, des conseillers de la Cour des Comptes et de la Cour des Aides, auxquels étaient adjoints quelques notables parisiens — avec autorité sur [l'administration, juridiction, police, correction et châtement de tous les pauvres de Paris](#). Il s'agissait de remédier au mal, non seulement avec charité, mais avec énergie. Dans l'Hôpital général étaient installés des instruments de torture pour les indisciplinés. Quant aux mendiants qui seraient encore trouvés errants dans les rues de la ville, ils seraient poursuivis, traqués par les archers et sergents, menés par eux de force, sinon de gré, à l'Hôpital général. Décisions qui se couronnaient par une défense formelle aux habitants de Paris de recueillir des mendiants ou vagabonds professionnels, voire de leur faire l'aumône.

En ce grand, incontestable mouvement de charité, une grande part revenait à l'admirable [Monsieur Vincent](#), que nous nommons aujourd'hui saint Vincent de Paul avec Jeanne d'Arc l'une des deux plus belles et pures figures de notre histoire. Quelle grande, forte et bienfaitante existence toute consacrée au soulagement des malheureux, des âmes souffrantes, des déshérités, avec un

complet oubli de soi-même ! Aussi bien, Monsieur Vincent trouvait-il la plus féconde source de bonheur qu'il soit donné à l'homme de connaître sur terre dans l'œuvre même qu'il accomplissait. Ni l'âge, ni la maladie ne l'arrêtaient. Les prêtres de la [Mission](#) qu'il a fondée parcourent la France, sur ses indications, avec ses instructions, car lui-même ne pouvait être partout à la fois ; ses Sœurs de charité — les sublimes *Filles de la Charité*, aussi dites Sœurs grises ou Sœurs grisettes — recueillent les enfants abandonnés : à Paris, elles fondent l'hôpital des Enfants trouvés. Les [Sœurs de saint Vincent de Paul](#) ! Est-il monarque, capitaine, homme de génie qui puisse se glorifier d'avoir laissé après lui des sillons comparables en beauté, utilité, profondeur et fécondité à ceux qui ont été chrétiennement tracés par l'humble Monsieur Vincent ? Il fait imprimer ses Relations sur la misère du pays de France, les fait répandre, organise des réunions de personnes charitables, prêche chez Pomponne de Bellièvre, chez Lamoignon, successivement premiers présidents du Parlement, chez la duchesse d'Aiguillon : [Groupons-nous ! Unissons nos efforts !](#) Les hôpitaux de Paris, Salpêtrière, Pitié, Maison de Scipion végétaient ; le château de Bicêtre tombait en ruines. Il fallut un grand effort pour mettre les asiles à la hauteur des besoins les plus criants. Il se fit sous l'impulsion de Vincent de Paul. On peut dire que de l'édit de 1656, il a été le véritable inspirateur. Son nom d'une pureté et d'un éclat incomparables, brille à l'origine de l'Hôpital général. L'Histoire en sera-t-elle dans la suite digne du fondateur ?

On avait employé toute une année à mettre la grande institution sur pied, enfin le 7 mai 1657, l'édit de [renfermement](#) fut proclamé à Paris à son de trompe. Dans les diverses paroisses, M. le curé en son prône avait informé ses ouailles que, le 7 mai, l'Hôpital général serait ouvert [à tous les pauvres qui voudraient y entrer de bonne volonté](#). Enfin, le Magistrat, on veut dire le lieutenant général de police, fit défense à cri public de demander désormais l'aumône.

Jamais, écrit Sauvai, [ordre ne fut si bien exécuté](#). Le 13 mai, fut chantée en solennité une messe du Saint-Esprit dans l'église de la Pitié et, le 14, le [renfermement des pauvres fut accompli sans aucune émotion](#). Ce jour-là, écrit l'éminent historien, tout Paris changea de face, la plus grande partie des mendiants se retira dans les provinces, les plus sages pensèrent à gagner leur vie sans la demander ; les autres, au nombre de quatre ou cinq mille, se laissèrent conduire de bonne grâce à l'Hôpital. Ce fut sans doute, ajoute Sauvai, un coup de la protection de Dieu pour ce grand ouvrage, car on n'avait jamais pu croire qu'il dût coûter si peu de peine et qu'on en viendrait si heureusement à bout.

Quant aux mendiants mariés, dans les premiers temps on se contenta de leur porter [des portions](#) à domicile ; mais on ne tarda pas à s'apercevoir qu'ils en arrivaient à abuser de la liberté qui leur était laissée pour [demeurer dans la fainéantise et continuer leur mendicité](#) ; tant qu'on dut se décider à les renfermer comme les autres. De ses deniers privés, le cardinal de Mazarin fit élever dans la Salpêtrière un bâtiment nouveau destiné aux pauvres ménages.

Heureux début pour le grand œuvre et qui pouvait faire présager d'un avenir propice. Les pauvres de Paris [les plus sages](#) comme dit Sauvai, se trouvèrent réunis dans les bâtiments du roi, en vue de [gagner leur vie sans la demander](#). Les rôdeurs, tire-bourse, vagabonds, aigrefins et coupe-jarrets, les truands hideux qui rôdaient de jour par les riches quartiers de la ville et, nuit close, se tapissaient en leurs cours des miracles, préférèrent se retirer dans les provinces, dans l'espoir sans doute de pouvoir s'y livrer au brigandage.

L'Hôpital général demeura exclusivement atelier et hospice durant quatorze ou quinze ans. En 1670, on en chargea la direction de la garde et du soin des enfants abandonnés ou trop misérables ; mais voici que, dans le courant du XVIIIe siècle, il va insensiblement se doubler d'une maison de force, d'une véritable prison.

La pente était glissante : de vastes bâtiments avec une administration régulière et une bonne clôture ne semblaient-ils pas faits à souhait pour la détention de particuliers dont la famille, parfois l'ordre public demandaient l'incarcération, mais sans que celle-ci les frappât de déshonneur comme l'aurait fait un séjour aux galères ou dans une prison de droit commun. C'est ainsi qu'en décembre 1732 est sollicitée du roi une commutation de peine en faveur du nommé Godefroy Bailly, condamné à trois années de galères pour meurtre sans préméditation. *Si le roi, lisons-nous dans le rapport du Magistrat, veut accorder à la famille une commutation, il n'y a rien qui semble s'y opposer : l'ivresse certaine de l'accusé pourrait être un motif, aussi bien que la faveur d'une famille honnête qui souffrirait beaucoup d'un séjour aux galères.* Le rapport ajoute que la prison de l'Hôpital général ne serait d'ailleurs pas moins sévère que la galère marseillaise ; du moins l'honneur d'une famille de braves gens demeurerait-il intact.

Nous lisons dans le code de l'Hôpital général, à la date de 1786 : *Quoique l'Hôpital général soit seulement indiqué par l'édit de son établissement comme un asile contre l'indigence et les infirmités, cependant les maisons de la Salpêtrière et de Bicêtre ont aujourd'hui une seconde destination qui intéresse l'ordre public. Une multitude de gens dangereux y sont enfermés par forme de châtiment ou pour la sûreté de leurs concitoyens qu'ils ont déjà troublée.* Enfin, sur la fin du XVIIIe siècle, Bicêtre et la Salpêtrière devinrent encore par surcroît de véritables hôpitaux pour le traitement de maladies spéciales, comme épilepsie, folie, écrouelles, maladies de la peau, infirmités vénériennes. L'Hôpital général, issu de la pensée pure et bienfaisante de saint Vincent de Paul, allait apparaître comme un grand cloaque, réceptacle des ordures sociales les plus diverses, les plus répugnantes parfois de la France d'autrefois.

Ainsi, au long aller, l'Hôpital général devint-il une prison redoutée et qui remplissait les contemporains d'effroi et d'horreur. Faisant pendant, dans l'imagination populaire, à la sombre Bastille du faubourg Saint-Antoine, Bicêtre et la Salpêtrière avaient pris, dans la pensée générale, figure de geôle diabolique, une manière d'enfer.

En un intéressant et savant mémoire demeuré inédit auquel ces pages sur l'Hôpital général doivent beaucoup, Georges Marindaz écrit : *On est tenté, en présence du chaos, du hideux mélange de toutes les classes de la société que nous présente l'Hôpital général, plongées dans le même abîme de misère et de désespoir, d'excuser l'impuissance de l'administration. Comment gouverner, avec les moyens dont elle disposait, cette multitude disparate où le financier véreux côtoyait le dernier des assassins, l'intrigante célèbre les plus abjectes filles publiques, le protestant, le janséniste le plus austère le libertin le plus audacieux ?*

Ajoutons cependant, à ces lignes justes et justifiées dans leur ensemble, que, sur les horreurs de Bicêtre et de la Salpêtrière, ont été répandues des exagérations, voire des mensonges, comme sur la sombre Bastille aux barreaux noirs. On vit des malheureux détenus à Bicêtre, dans la maison de force, demander à y rester quand il s'agit de les mettre en liberté ; d'autres demandaient à y entrer. Les

pauvres qui venaient solliciter leur incarcération à Bicêtre à cause du bon traitement qu'on y trouvait n'étaient pas rares. Il y en avait qui consentaient à payer une petite pension annuelle pour obtenir la faveur sollicitée. Le chiffre de ces derniers simultanément détenus à l'Hôpital général varia entre soixante et quatre-vingts. La somme des pensions qu'ils versaient allait annuellement à 15.000 livres, plus de 200.000 francs d'aujourd'hui.

Bicêtre était ainsi divisé généralement en deux grandes sections : d'un côté, la maison de force ou prison ; de l'autre, la partie réservée aux bons pauvres. Par bons pauvres, note Georges Marindaz, il faut d'abord entendre les pauvres véritables qui s'étaient laissé conduire sans résistance à l'Hôpital général ; puis l'usage se répandit d'appeler bons pauvres les vieillards qui se retiraient volontairement à Bicêtre et y payaient pension, les détenus dont on adoucissait la peine, les malades, convalescents, en un mot tous ceux qui n'étaient pas à l'infirmerie ou en prison.

L'Hôpital général de Paris en vint ainsi à renfermer plus de 8.000 mendiants, sans compter les prisonniers par lettre de cachet ou d'ordre de police, les pensionnaires et les malades. Joignez le personnel administratif nombreux, trop nombreux, déjà nous l'avons dit : toute une ville.

Au point de vue pénal, l'Hôpital général se divisait donc en deux sections bien distinctes : la maison de force et les bons pauvres, François Sarin, un vieux marchand qui se trouve ruiné, supplie le lieutenant de police de lui accorder à Bicêtre une place parmi les bons pauvres. Le curé de sa paroisse atteste que le solliciteur est digne d'intérêt. Etre admis dans cette partie de l'Hôpital général finissait par être considéré comme une faveur.

Dans la maison de force des détenus d'ordre du roi (lettre de cachet), d'autres par mesure de police, d'autres enfin en suite d'une condamnation prononcée par les tribunaux. La célèbre comtesse de Lamotte, la triste héroïne de l'Affaire du Collier, sera enfermée à la Salpêtrière par arrêt du Parlement. Le nombre des détenus en arrivait ainsi à se chiffrer par milliers. En 1783, Howard, au cours de sa fameuse inspection des prisons, compte dans la seule Salpêtrière 820 femmes et filles enfermées par leurs parents. Les demandes d'internement affluaient de la France entière, voire de l'étranger. La pension était généralement de 150 livres à payer par la famille qui avait fait enfermer prisonnier ou prisonnière. Ce chiffre modéré engageait de nombreuses familles à solliciter la réclusion d'un sujet dont elles croyaient avoir à se plaindre ; mais l'administration veillait à ce qu'on n'y mit que des individus tout à fait mauvais ou dont la raison était troublée.

Les femmes du peuple y font enfermer le mari dont elles ne sont pas satisfaites. Anne Lécuyer est la femme d'un savetier mis à Bicêtre en octobre 1721 pour sa mauvaise conduite. En juillet 1722, elle demande qu'on le lui rende. Le commissaire Camuset écrit : J'ai parlé à la femme du nommé Lécuyer qui désire fort retirer son mari de Bicêtre ; elle dit qu'elle le trouve dans de bonnes dispositions.

L'économe de Bicêtre répond que la femme vint le voir pour lui dire que son mari lui paraissait à présent conforme à ses intentions et le savetier fut rendu libre le 3 août 1722, Mais un autre savetier, Michel Arny, la même année, quand sa femme vient le réclamer, déclare qu'il préfère rester à Bicêtre — où il était dans la maison de force — plutôt que de retourner auprès de sa femme. L'économe assure qu'on pourra utiliser ses talents et le Magistrat de conclure : Puisque

Michel Arny demande lui-même à rester à l'Hôpital, on peut lever l'ordre du roi en vertu duquel il est détenu et le faire passer parmi les bons pauvres.

Nous trouvons à Bicêtre l'usage que nous avons déjà signalé en d'autres maisons de détention : des prisonniers obtenaient l'autorisation de sortir momentanément sur billet de confiance par lequel ils s'engageaient à réintégrer la prison aux jour et heure fixés. Le concierge dressait chaque jour la liste de ceux qui étaient ainsi autorisés à prendre l'air, il les accompagnait jusqu'à la porte des champs et leur souhaitait bon temps, mais en leur rappelant qu'ils devaient être de retour, l'hiver à quatre heures du soir, l'été à sept. Un certain Monniot obtint, en 1723, l'autorisation de sortir de sa prison pour aller en ville faire des démarches en vue de sa mise en liberté. Nous lisons dans le *Diabre boiteux à Bicêtre*, au sujet du héros de ce factum : On ne lui accorda qu'une liberté provisoire. D'abord, on lui permit de parcourir les cours de la maison, ensuite d'aller à Paris y faire ses affaires à charge de rentrer tous les soirs, enfin de prendre un appartement à la charge de se représenter chaque fois qu'il en serait requis. Mais nombre de ces privilégiés profitaient de la liberté provisoire qui leur avait été accordée pour se procurer une liberté définitive ; en une seule année, 1736, ces évasions atteignirent le nombre de trente-six ; mais l'administration ne s'en décourageait pas et continuait de se montrer libérale.

A contre-fil — comme disait Rabelais — des billets de confiance, il y avait les cabanons si redoutés. Y étaient placés les particuliers dont la détention devait être particulièrement rigoureuse. Il n'est fait mention des cabanons qu'à dater de 1741. Ils se superposaient sur une hauteur de six étages. Chacun d'eux avait huit pieds en carré, approximativement la dimension des cages de fer dont il est question plus haut ; grillés sur le devant, séparés les uns des autres par de simples cloisons. Les cabanons étaient, en 1770, au nombre de 248. L'ameublement se composait d'un lit, d'une chaise et d'une table. Chacun d'eux avait une issue conduisant à une chapelle qui leur était spécialement réservée, décorée d'un tableau où l'on voyait un prisonnier présentant un placet au Dauphin Louis, fils de Louis XV : souvenir de la visite que ce prince avait faite à Bicêtre. Les détenus en cabanon étaient vêtus d'un uniforme commun : frac, gilet et culotte de tertiaire grise, bas et bonnet de laine, une paire de pantoufles et des sabots. On les vêtait de neuf annuellement à la Toussaint. Les aliments leur étaient servis en des écuelles de bois ; ils avaient pour manger cuillers et fourchettes de bois ; l'usage des couteaux leur était interdit. Le côté un peu consolant de leur cruelle condition consistait dans les travaux qu'ils pouvaient exécuter et qui leur étaient spécialement rétribués. Nombre d'entre eux faisaient de menus bibelots de paille colorée, tels qu'étuis, portefeuilles, petites toilettes, dont il se faisait un grand débit ; d'autres polissaient des glaces. Par quoi ils arrivaient à se procurer maintes douceurs. On les entendait chanter en débouchant bouteille, lisons-nous dans un rapport fait à l'époque de la Révolution. Successivement fabricants et marchands. Les ruelles devant les cabanons étaient des espèces de halles où, sous la conduite d'un garde, tout le monde avait accès, les Fruitiers reconnus pour y vendre aux prisonniers des comestibles de toute espèce et les particuliers pour y acheter aux détenus les objets qu'ils avaient fabriqués, particulièrement les boîtes, les étuis, et les toilettes de paille en ce temps fort à la mode ce genre de travail y était porté à la perfection. L'auteur anonyme du *Diabre boiteux à Bicêtre* nous montre son héros, nommé Foissey, enfermé aux cabanons en 1770 et y écrivant des ouvrages sur *l'État militaire de la France, l'Etat de la Marine, l'Etat du clergé, la Balance du commerce*. Un de ses amis les plaçait à Paris et à la Cour, recevant des

gratifications proportionnées à la générosité des personnes auxquelles ces ouvrages étaient dédiés.

Malgré son immensité, la maison de Bicêtre se trouvait souvent encombrée. Le dégorgement se faisait de plusieurs manières : par mises en liberté régulièrement ordonnées, par les enrôlements que venaient y faire les recruteurs de l'armée royale, par les chaînes que l'on formait pour la Compagnie des Indes à fin de coloniser nos possessions d'outre-mer.

La partie de l'Hôpital général destinée aux femmes se nommait la Salpêtrière. Nous avons vu que les bâtiments en étaient dus en grande partie à la libéralité du cardinal de Mazarin. La construction de la maison de force destinée aux femmes publiques et à celles dont les maris avaient sérieuses raisons de se plaindre, ne fut commencée qu'en 1684. La Salpêtrière se divisait en quatre sections : le Commun pour les filles et femmes publiques ; la Correction pour les filles qui, après une chute plus ou moins profonde, semblaient pouvoir être ramenées au bien ; la Grande Force, plus particulièrement réservée aux prisonnières d'ordre du roi ; la prison pour les détenues par sentence de justice.

Marie-Madeleine Monvoisin était fille d'un père protestant et d'une mère catholique. Elle-même suivait la religion catholique ; mais sa mère étant morte et son père s'étant remarié, père et belle-mère commencèrent de la maltraiter cruellement pour la contraindre à se convertir à la Réforme. La jeune fille s'en ouvrit à l'un des administrateurs de la charité de sa paroisse, lequel, avec le consentement de la jeune fille, obtint deux lettres de cachet, l'une pour mettre Marie-Madeleine à l'Hôpital général afin d'y être confirmée dans l'esprit de sa religion et y apprendre quelque métier ; l'autre pour l'en retirer quand on le jugerait à propos. Ainsi entra-t-elle à la Salpêtrière spécialement recommandée à la sollicitude des Sœurs gardiennes.

Et puis il y avait la partie de l'hôpital destinée aux maladies spéciales.

Les divers bâtiments en subsistent aujourd'hui, dénommés : Ambroise-Paré, Olivier-de-Serres et Franklin.

Comme à Bicêtre, le lieutenant de police faisait à la Salpêtrière des inspections régulières, à quoi les ministres tenaient la main.

Au reste, la vie de la plupart des détenues à la Salpêtrière était très dure, la discipline d'une extrême sévérité. Et cependant il arriva maintes fois que des personnes enfermées à la Salpêtrière à la demande de leur famille et mises en liberté par les soins du lieutenant de police, ne pouvant trouver asile chez elles et ne sachant comment subsister, revinrent spontanément demander qu'on voulût bien les emprisonner à nouveau.

Voici, à titre d'exemple, d'après les dossiers des Archives de la Bastille, la monographie d'une détenue par lettre de cachet, à la Salpêtrière, dans la section du Commun ; les lignes générales s'en répètent en maint autre dossier. La nommée Arthus, veuve d'un notaire de la province du Maine, fut conduite à la Salpêtrière au début de mai 1719, incarcérée sous le nom de Fameuse. Au rapport de l'officier de police, elle tenait rue de Seine un lieu public qui servait de retraite à toutes les filles de mauvaise vie, attirant chez elle un grand nombre de jeunes escoliers du collège Mazarin dans le voisinage duquel elle demeurait. Le nom de Fameuse, qu'elle avait pris, était celui de son amant Polaillon de

Fameuse, capitaine à la suite du régiment de Saillans-infanterie. Fameuse obtint la liberté de sa maîtresse en promettant au lieutenant de police Machault d'Arnouville d'épouser la prisonnière et de l'emmener en son pays du Maine. Le mariage fut célébré en l'église Saint-Sulpice le 3 août 1719 et la dame de Fameuse reçut une lettre de cachet qui l'exilait de Paris. Mais ni le mari ni la femme ne songèrent à quitter la capitale, ainsi qu'ils en avaient pris l'engagement ; aussi, le 1^{er} août, l'exempt de police Malivoire se présenta-t-il chez eux à fin d'arrêter la dame [qui continuait son mauvais commerce](#), dit l'exempt en son rapport. Le mari s'opposa avec violence à l'arrestation, qui ne put avoir lieu qu'au début d'avril 1720 ; lui-même fut appréhendé et conduit en la prison du For-1^{er} Evêque, où il demeura jusqu'au jour (14 mai 1720) où le Régent l'exila par lettre de cachet à la suite de son régiment. Mais le sire de Saillans, colonel dudit régiment, était cousin du gouverneur des Tuileries, Catelan de Sablonnières. Il fit représenter par celui-ci au Régent que la présence à Paris de Fameuse et de sa femme étaient pour eux une nécessité ; que s'ils étaient contraints d'abandonner leurs affaires parisiennes, ce serait pour eux la ruine. Le Régent se laissa convaincre et, le 13 juillet 1720, graciait-il les époux Fameuse en leur permettant de demeurer à Paris.

Nous avons dit comment Bicêtre s'allégeait de ses hôtes ; la Salpêtrière également les voyait sortir par les voies les plus diverses, sans parler des mises en liberté régulières. [Plusieurs personnes de condition et des bourgeois viennent demander des filles pour les servir, mais on ne les donne qu'après une exacte connaissance des personnes qui les demandent et être demeuré d'accord de leurs gages](#) ; d'autres sont mariées à des compagnons de métier, des moeurs desquels l'administration s'est particulièrement informée ; d'autres sont reléguées aux terres et îles d'Amérique, où les unes sont mariées et d'autres ont une destinée tragique, comme en témoigne la touchante, poignante histoire de la délicieuse, charmante, exquise petite folle dite Manon Lescaut.

En son célèbre *Tableau de Paris*, Sébastien Mercier écrit à propos de l'Hôpital général : [Ulcère terrible sur le corps politique, ulcère profond, sanieux, qu'on ne saurait envisager qu'en tournant les regards. Jusqu'à l'air du lieu que l'on sent à quatre cents toises, tout vous dit que vous approchez d'un lieu de force, d'un asile de misère, de dégradation et d'infortune.](#)

A sa coutume, Mercier exagérait en son penchant d'écrivain désireux d'impressionner ses lecteurs ; il n'en demeure pas moins que l'Hôpital général met une des plus sombres notes dans l'histoire de l'Ancien régime. Les belles espérances, les intentions généreuses qui avaient présidé à la fondation ne s'étaient qu'imparfaitement réalisées. Encore convient-il de ne pas oublier que des artisans emprisonnés demandèrent à y demeurer quand on vint leur annoncer qu'ils étaient rendus libres ; et devons-nous considérer la manière dont des contemporains notables en jugeaient. L'évêque de Saint-Orner, Fr. de Valbelle, avait fait, en 1724, une fondation pour la création dans la ville d'[une maison forte destinée aux filles de mauvaise conduite](#). Les échevins en exercice voulaient en faire une maison réservée [aux filles de famille qui auront un honneur à conserver, coupables d'une faiblesse momentanée ou de simples dispositions dont les parents pourraient s'alarmer ; les filles les plus vertueuses y seraient même admises en payant pension](#) ; bref, une de ces maisons de retraite comme en offraient les couvents ; mais les jurés au conseil, c'est-à-dire le corps des échevins sortants, veulent une maison de force semblable à celle de Paris, dont l'utilité, disaient-ils, [se fait sentir tous les jours et sans que l'on éprouve les inconvénients qu'ils](#) — les échevins en exercice — [peuvent avoir appréhendés.](#)

L'Hôpital de Charenton était tenu par les Frères de la Charité. On y plaçait spécialement des fous, mais aussi des prisonniers d'ordre du roi. Quelques-unes des pensions payées par les familles pour y faire admettre l'un des leurs étaient d'un prix élevé, allant jusqu'à 1.500 et 2.000 livres (25 ou 30.000 francs de valeur actuelle). Le ministre comte de Maurepas y fit placer son précepteur, par lettre de cachet du 5 novembre 1728, afin qu'il eût du pain assuré pendant sa vie. On y voyait entrer des particuliers de leur plein gré pour y demeurer le restant de leurs jours.

Les hôpitaux bretons servaient parfois de maisons de détention comme les hôpitaux parisiens. Nous trouvons en 1756, dans l'hôpital de Saint-Brieuc, une demoiselle Douville très contente et satisfaite de son sort. A l'hôpital du Sanitat, à Nantes, le régime variait avec le chiffre de la pension. Les pensionnaires à 300 livres et au-dessus étaient nourris comme les sœurs et les aumôniers ; leurs chambres étaient claires et bien aérées. Les détenus étaient renfermés dans des loges. Les conclusions d'une inspection faite en 1786 sont très élogieuses. Tout au contraire, le sort fait aux détenus de l'hôpital de Lanmeur-lès-Morlaix est l'objet de vives critiques. Le prix de la pension y était, à vrai dire, très modéré : 40 écus par an au pain d'orge et 50 écus au pain de froment. En plus, quelques menues dépenses : 10 sous tous les trois mois pour le barbier.

Le Guoley, gentilhomme et chef de nom et d'armes, capitaine de la compagnie garde-côtes de Lanmeur, avisait en 1765 l'intendant de Bretagne de faits impressionnants :

Le hasard a voulu que j'aie entendu parler de cruautés qu'on exerçait à l'Hôpital à l'égard du fils d'un avocat de Rennes. Je m'y suis fait conduire ; j'ai vu un malheureux. Les motifs de la détention sont obscurs. Un enfant fait à une femme qu'il aurait ensuite épousée contre le gré de ses parents. Il s'est évadé. Il a été repris et enchaîné, couché sur la paille humide, dans le quartier des fous furieux. Ainsi prévenu, l'intendant ordonne une inspection J'ai vu le sieur Le Breton, dit le rapporteur, détenu aux fers, renfermé à clé et serrure... S'il avait tué père et mère, je ne le plaindrais point, mais, suivant son rapport, il n'a pas commis de crime. Il n'a plus ni cuisse, ni jambe, néanmoins possède tout son sens. Le subdélégué, chargé de faire exécuter l'ordre de liberté, écrit à l'intendant : Le Breton était dans l'état le plus triste. Il a été trouvé dans un cachot où même il n'était pas possible qu'il se tint allongé.

La direction de l'hôpital était confiée à des notables du pays, des paysans ne sachant ni lire ni écrire ; l'administrateur ne parlait pas français. Une lettre de la fin de l'ancien régime, écrite par un prêtre incarcéré pour avoir enlevé une femme mariée, peint encore ce lieu de détention sous les plus sombres couleurs

Sans lit, sans feu, sans lumière, toujours au pain noir, trois bouchées par semaine d'une très mauvaise viande, point de médecin — dans un hôpital ! — point d'aumônier, ni occupation. Des saletés, des chansons obscènes, des juréments, des querelles, point d'ordre. Tout y est confondu, hommes, filles, femmes débauchées, furieux, insensés, tous pêle-mêle. Pour gouverner, un paysan qui ne sait ni français, ni lire, ni écrire, nommé et choisi par six paysans de la paroisse, durs, ignorants... Qu'on me mette dans un séminaire, chez des religieux. A la suite de cette lettre, l'abbé Leroux fut mis en liberté.

En 1787, Breteuil fit faire sur la maison de Lanmeur une enquête qui fournit de précieux détails. La maison avait été fondée par des âmes pieuses afin de servir d'hospice et lieu de retraite aux plus pauvres de la paroisse quand ils seraient parvenus à un âge avancé ; de ce fait disposait-elle d'une rente de 900 livres. On y recevait aussi des pensionnaires, pensionnaires volontaires, moyennant une somme modique. Il y en avait encore en 1787, ce qui donnerait à penser que le tableau peint par l'abbé Leroux est trop poussé au noir. Néanmoins, dit le mémoire rédigé pour le ministre Breteuil, la nourriture y est déplorable. L'administration se compose de notables de l'endroit qui se renouvellent annuellement par moitié et sont présidés par le curé. Ils nomment le gouverneur de l'établissement — un paysan — et le greffier. Ce ne fut qu'à dater de 1753 que l'endroit, paraissant propice à faire une maison de force, fut augmenté de bâtiments nouveaux, deux rez-de-chaussée pouvant contenir de trente à quarante personnes, divisés en cabanes ; la majeure partie des détenus y sont gardés à la requête de leurs familles, d'autres ont été enfermés par la justice réglée. Ici encore, les distributeurs de lettres de cachet, subdélégués, intendants et ministres n'exerçaient qu'une action utile, adoucissante, humaine.

Des réflexions semblables se présentent à l'occasion de l'hôpital de Saint-Méen, qui faisait partie de l'administration commune des quatre hôpitaux de Rennes. Dans son ensemble, organisation pareille à celle de l'Hôpital général de Paris. Saint-Méen avait été fondé pour le traitement gratuit de vingt galeux et jouissait de ce fait d'une rente de 4.000 livres. On y mit ensuite des fous, enfin des prisonniers de famille. L'administration en dépendait du Parlement de Rennes. Les incarcérations se faisaient sur ordre du Premier Président et de l'avocat général, le régime de la maison était rigoureux, le nombre des détenus considérable. Au début du règne de Louis XVI, il fut question de réserver Saint-Méen exclusivement aux fous. L'intendant de la province faisait observer que les maisons de fous manquaient en Bretagne ; mais, tout au contraire, les prisonniers de famille y prirent une place de plus en plus grande.

Sur la fin de 1784, le subdélégué Fresnois y fait une inspection demandée par Breteuil. La tâche lui était rendue difficile par le fait que [cette maison se trouvant sous l'administration immédiate du Parlement, celui-ci trouverait mauvais qu'un subdélégué s'avisât de la critiquer ou simplement de l'examiner](#). L'administration de l'hôpital lui paraît d'ailleurs des plus [singulières](#) : elle est dans les mains de la direction générale des hôpitaux de Rennes et dans celles du Parlement ; mais les prisonniers d'ordre du roi relèvent de l'intendant ; et le directeur, qui est un prêtre, se réclame de l'archevêque. [Il résulte de ces conflits d'autorité que le directeur prétendra toujours être de la police de celui qui ne lui demandera rien](#). La nourriture des détenus paraît au subdélégué bonne et suffisante ; la situation de la maison est agréable et saine, les bâtiments vastes et solides en leur grand enclos. Les deux ecclésiastiques chargés de la direction sont doux, humains, remplis de complaisance pour les détenus ; les Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve, chargées de l'économat, s'acquittent de leur tâche avec un zèle pieux. Le rapport critique les [chambres fortes](#) obscures, mal aérées. On n'y met que les [plus mauvais sujets](#), mais il serait à souhaiter [que l'on n'y mit personne](#). Les autres pièces sont bien éclairées, saines et propres.

Dans les années qui suivirent, loin de s'améliorer, l'administration de Saint-Méen paraît avoir été en empirant et les derniers rapports, adressés à l'intendant de Bretagne ou au ministre, sont très sévères.

On lit dans un mémoire rédigé par l'intendant de Bretagne pour le ministre de la Maison du roi Laurent de Villedeuil (3 mars 1789) : Le logement, la nourriture, les lits, le peu de circulation dans les cachots dont presque toute la maison est composée, la malpropreté, tout en un mot fait frémir et ne peut que contribuer à éloigner les détenus du but que l'on s'est proposé en les faisant conduire dans cette maison.

Et en conclusion :

Si l'hôpital de Saint-Méen n'éprouve pas de grands changements dans le local et dans le régime, c'est une maison qu'il faut abandonner à sa première destination, c'est-à-dire au soin des galeux. Aussi bien, quand s'ouvrirent les Etats généraux, depuis plusieurs mois déjà l'administration n'y plaçait plus personne.

CHAPITRE IX

DÉPÔTS DE MENDICITÉ

Après les hôpitaux, voici encore les dépôts de mendicité particulièrement établis pour recueillir et retirer de la circulation mendiants et vagabonds. On y mettait aussi parfois, comme à Bicêtre, des prisonniers d'ordre du roi. Nous avons des détails sur celui de Rennes. La pension y était de 120 livres pour les **prisonniers de famille**. Ils étaient logés, nourris et vêtus comme les autres détenus, c'est-à-dire comme les mendiants et vagabonds amenés par la maréchaussée. Ils n'avaient pas de chambre qui leur fût particulièrement réservée et étaient contraints de travailler comme les autres mendiants, rétribués comme eux sur le produit de leur labeur. **Cependant**, note le subdélégué Fresnoy, **les détenus y sont sainement et proprement**.

Au dépôt de mendicité de Beaulieu lès Caen étaient également logés des prisonniers d'ordre du roi ou par sentence de justice. Le régime y était très dur. **C'est comme un borbier sans fonds où l'on jette les rebuts de la société**. Le service de surveillance y était fait par des chiens ; par quoi — a-t-on fait remarquer — se trouve levé le doute de Mirabeau

Je ne sais s'il est vrai, comme on m'assure, que, dans ces hideux repaires, l'on n'aborde les malheureux que sous la garde de plusieurs dogues.

CHAPITRE X

RENFERMERIES ENFANTINES

Les enfants abandonnés, les enfants trouvés étaient très nombreux sous l'ancien régime. Un édicule, en forme de très petite chapelle, une **recevresse**, était même spécialement édifié à cette intention sur le parvis de Notre-Dame. On sait comment Jean-Jacques Rousseau, prophète des temps nouveaux et qui écrivait de si beaux livres sur l'éducation de la jeunesse, abandonnait de la sorte ses enfants. L'hôpital des Enfants trouvés était spécialement destiné à recevoir les pauvres petits êtres, puis l'hôpital des Enfants-Rouges (rue du Grand-Chantier), qui dans la suite sera réuni aux Enfants trouvés. D'autres étaient placés à la Pitié et à la Salpêtrière. Ces établissements en arrivaient à recevoir de ces malheureux petits en si grand nombre qu'ils en venaient à manquer cruellement de nourrices ; aussi la perte en vies humaines y atteignait-elle de douloureuses proportions. Un registre des délibérations de l'Hôpital général de 1775 porte le chiffre des décès au tiers de celui des enfants recueillis. On en confiait à des **meneurs** qui les conduisaient à la campagne et les plaçaient moyennant une modique rétribution, chez des bonnes gens qui s'engageaient à les élever et à les nourrir jusqu'à l'âge de cinq ou six ans ; mais ici encore la mortalité, par suite d'une trop fréquente négligence de la part des nourriciers et nourricières, atteignait de désolantes proportions.

Sous le règne de Louis XVI (1784), on essaya de nourrir les pauvres petits au biberon ; les résultats ne furent pas plus heureux.

En 1678, dans la seule Salpêtrière et dans la seule partie de l'établissement dénommée **l'Ecole**, on comptait 280 enfants de cinq à dix ans. Par manque de place, on les couchait au dortoir cinq dans un même lit.

Cette **école** installée à la Salpêtrière dans le bâtiment dit **Saint-Joseph**, était destinée aux enfants âgés de plus de quatre ans. Des femmes mariées y enseignaient aux bambins la lecture, l'écriture et les éléments du catéchisme. A six ou sept ans, les fillettes apprenaient à tricoter. Aux meilleurs sujets était enseigné le chant. Les petits garçons les plus adroits étaient transférés à onze ou douze ans à Bicêtre en vue d'y apprendre l'un ou l'autre métier. De la sorte y formait-on de futurs maîtres fileurs, tisserands, drapiers, cordonniers, serruriers, ébénistes et tanneurs. On s'occupait également d'en placer chez d'honnêtes artisans, tant à Paris qu'à la campagne. Pour les filles qu'elle mettait ainsi en apprentissage, la maison versait une modique pension, généralement 40 livres, soit approximativement 600 francs de valeur actuelle. En retour, le patron ou la patronne, chez qui elle était placée, prenaient l'engagement de s'efforcer de marier convenablement la fillette sur ses quinze ou seize ans, en lui fournissant une petite dot. Quant aux garçons, le maître artisan était autorisé à les conserver gratuitement en son atelier deux années après achèvement de leur apprentissage, ce qui devait lui constituer la rétribution pour les soins donnés.

Pour l'éducation professionnelle des enfants de l'Hôpital général, tous les corps de métier parisiens étaient tenus, à toute réquisition, — jusqu'aux maîtresses lingères — de mettre deux compagnons ou habiles ouvrières au service de l'Hôpital pour l'instruction technique des petits. Après dix ans de séjour et d'enseignement à Bicêtre ou à la Salpêtrière, lesdits compagnons en acquéraient droit de maîtrise et pouvaient, à leur tour, s'installer chefs d'atelier sans avoir à subir l'examen corporatif ni à produire de chef-d'œuvre.

A la Salpêtrière, les filles apprenties couturières étaient réunies dans un bâtiment placé sous le vocable de Sainte-Claire. A leur intention y avaient été aménagés des ateliers. Fréquemment des personnes de condition, des bourgeoises parisiennes venaient y demander des filles qu'elles engageaient à leur service.

A son arrivée à Bicêtre, Rétif de la Bretonne enfant, placé auprès d'un frère aîné qui, dans la maison, faisait fonction de maître de catéchisme et de surveillant, est tout surpris en traversant les cours d'y voir passer une longue théorie d'enfants de chœur en calotte rouge, soutane, camail et surplis. **Je les regardai avec admiration**, écrit-il, **et m'écriai : Ho ! que de petits curés !** Lui-même allait devenir un de ces petits curés sous le nom de **Frère Augustin**. Nous savons d'autre part que les curés des diverses paroisses de Paris demandaient à l'Hôpital général, pour le service des enterrements, les enfants qui porteraient les flambeaux durant la cérémonie.

A la Pitié, on apprenait aux filles à lire, à écrire, à coudre et à tricoter ; les garçons recevaient une éducation analogue. Les bâtiments où ils étaient placés s'appelaient **la Petite Pitié** et les classes où ils travaillaient **les petites classes**. Dans les **grandes classes**, leur instruction se complétait par l'enseignement de l'orthographe et de l'arithmétique. Enfin, en des classes **supérieures**, où l'on n'était admis que par sélection, étaient enseignés le latin et **quelques sciences abstraites**. On y formait des maîtres destinés à donner plus tard l'enseignement dans les classes inférieures.

L'instruction technique à la Pitié était assez développée pour que les enfants parvinssent à y fabriquer des draps pour les vêtements des détenus dans les divers hôpitaux, voire pour l'habillement des troupes.

Les enfants étaient ainsi répartis, à la Pitié, en sept **emplois**, métiers divers, chacun sous la direction d'un maître, assisté d'un sous-maître. A la veille de la Révolution, le nombre des pauvres petits assistés y était de 1.396, occupant 1.100 lits.

Malheureusement, ces pauvres petits êtres abandonnés se trouvaient réunis en trop grand nombre pour qu'une éducation soignée, une surveillance efficace y fussent possibles. Les vices se propageaient en ces agglomérations confuses. Les contemporains s'en plaignent et font de beaux projets pour y remédier.

A l'hôpital du Saint-Esprit, il y avait, sous le règne de Louis XVI, environ quatre cents enfants, dont cent quatre-vingts orphelins. Les parents ou les particuliers, qui désiraient y faire recevoir des enfants, devaient au préalable faire un versement de 240 livres pour frais d'apprentissage. Comme dans les autres hôpitaux précédemment cités, les petits bonshommes y apprenaient à lire, à écrire, les premiers éléments du calcul et les principes de leur religion. Les garçons recevaient en outre des leçons de dessin et de plain-chant ; les filles, des leçons de couture. Le duc de La Rochefoucauld, qui inspecte l'établissement sur la fin de l'Ancien régime, écrit en son rapport que les filles y devenaient de bonnes ménagères. **Quant aux garçons**, ajoute le noble duc, **il est regrettable**

que l'Etat continue à élever à grands frais des sujets dont le plus grand nombre doit troubler l'ordre public, tandis qu'il serait facile d'en faire des citoyens laborieux, utiles et heureux.

Quant à ceux de ces enfants qui se révélaient mauvais sujets, ils étaient transférés, les garçons à Bicêtre, les filles à la Salpêtrière ; malheureux dont c'était la perte.

Car il n'y avait pas seulement des hôpitaux maisons d'asile pour enfants abandonnés, la plupart d'entre eux servaient de maisons de correction, voire de prisons véritables.

Prisons pour enfants. Et tout d'abord, à l'archevêché même, la prison de l'Officialité où nous voyons qu'en juillet 1699 étaient détenus vingt et un enfants, dont deux par ordonnance du lieutenant civil, les autres à la requête de leurs parents à fin de correction. Nos jeunes gaillards paraissent d'ailleurs avoir été réellement indisciplinés et, à l'Officialité même, faisaient un vacarme qui soulevait plaintes sur plaintes. Prisons enfantines semblables à l'Officialité de Saint-Germain-des-Prés, à la maison du Temple, à Saint-Martin, à Saint-Victor, à Saint-Lazare. Les plus turbulents étaient transférés dans les prisons de Villeneuve-sur-Gravois. Au début du règne de Louis XV, Sauvai écrivait en sa monumentale *Histoire de Paris* : Depuis que les Missionnaires — fondés par saint Vincent de Paul — sont à Saint-Lazare, pour 5 ou 600 livres ils reçoivent les enfants de famille et les traitent en enfants de bonne maison, ils ne les remettent point entre les mains de leurs parents qu'en état de leur obéir et de mener une vie réglée ; en un mot ils s'en acquittent si bien qu'on ne met presque plus ailleurs les enfants de Paris dont les actions déshonorent leur famille. Ajoutons que 5 ou 600 livres de l'époque représenteraient de nos jours dix ou douze mille francs. A ce taux, nos Missionnaires pouvaient bien traiter leurs jeunes hôtes.

A Saint-Martin, où les parents faisaient incarcérer leurs enfants débauchés, la vie était sévère. On les y gardait, sur la fin du XVIIe siècle, dans une tour sous le gouvernement d'un Frère convers nommé Jacques Faissard ; dont on ne tarda pas à faire fessard, car réglément le Frère Faissard fessait les enfants commis à sa garde deux fois par jour. Il s'y prenait si bien, note Sauval, qu'au sortir de ses mains les uns se faisaient capucins, les autres chartreux, d'autres mathurins. Ces heureux résultats n'empêchèrent pas le Frère Faissard d'être dépouillé de ses fonctions éducatives dont il tirait personnellement d'appréciables bénéfices. Encouragé par le succès de ses méthodes, Frère Faissard, rendu à la vie civile, y continua son commerce éducatif en un appartement qu'il loua à cette intention et où il continua d'être favorisé d'une nombreuse clientèle.

Mais les principales maisons de détention pour enfants à punir étaient Bicêtre pour les garçons et la Salpêtrière — pour les filles. Ils y étaient mis, soit à la requête des parents, soit sur ordre du Magistrat — on veut dire du lieutenant de police. Notons qu'un enfant, sous l'Ancien régime, ne parvenait à sa majorité qu'à l'âge de vingt-cinq ans ; jusque-là, il était réputé mineur et sous l'autorité de père et mère. A l'Hôpital général néanmoins — Bicêtre et Salpêtrière — de sérieuses précautions étaient prises et l'on vérifiait les plaintes des familles. A chaque requête en vue d'interner un enfant, le bureau de l'Hôpital déléguait un ou deux de ses membres pour enquête sur les plaintes formulées.

Aux enfants enfermés à la demande de leurs parents étaient joints les enfants au-dessous de vingt-cinq ans arrêtés pour vol.

A Bicêtre comme à la Salpêtrière, les enfants incarcérés pour correction étaient vêtus comme les pauvres recueillis dans la même maison : vêtements de tiretaine, selon le règlement de 1689 ; des sabots aux pieds ; leur lit comprenait paille, draps et une couverture.

Les enfants à la correction se levaient le matin à cinq heures en été, six heures et demie en hiver. Ils étaient aussitôt conduits à l'ouvroir où l'un de leurs sous-maîtres leur faisait faire leurs prières en commun et chanter le *Veni creator*. Après quoi on leur distribuait à chacun un morceau de pain sec pour leur déjeuner. Une fille de service les peignait l'un après l'autre. Puis le travail commençait. On ne leur enseignait aucun des métiers où l'on instruisait les enfants recueillis par charité. Ils faisaient du lacet, mais qui leur était payé à la pièce, petites sommes qui demeuraient leur propriété. Ils demeuraient enfermés dans leur ouvroir tout le long du jour, n'interrompant leur travail qu'à midi, pour manger un morceau de pain, et à deux heures pour chanter vêpres, à cinq heures enfin pour le souper. L'été, cependant, avant de se coucher, ils sortaient en récréation. Ajoutons que la facture des lacets était pour eux interrompue à tour de rôle deux par deux, ils allaient prendre des leçons de lecture et d'écriture. Avec le produit de leur travail, nos petits prisonniers pouvaient améliorer leur menu, les jours gras — cinq jours par semaine — acquérir une demi-livre de bœuf et tous les jours de la semaine, des fruits et des rafraîchissements. Aussi bien le règlement de 1684, pour la Salpêtrière comme pour Bicêtre, fixait la récompense à donner aux enfants qui témoigneraient d'une conduite satisfaisante et du désir de se corriger ; récompense la meilleure qu'on pût souhaiter : *On leur fera apprendre un métier, dit le règlement, autant que possible des métiers convenables à leur sexe et à leur inclination et propres à gagner leur vie, et ils seront traités avec douceur à mesure qu'ils donneront des preuves de leur changement.*

Le côté le plus fâcheux de l'existence de ces petits malheureux était le manque d'hygiène, à la Salpêtrière particulièrement. Le quartier était malsain, par suite des odeurs qui se dégageaient des petits cours d'eau serpentant dans le quartier et des dépôts d'ordures. *La gale est la plus habituelle parmi les enfants de la maison, dit un rapport de 1790. Il y a une infirmerie établie uniquement pour cette maladie, où l'on met tous les enfants qui en sont atteints et où ils sont traités avec grand soin, mais toujours infructueusement et sans que, jusqu'à présent, on soit parvenu à la détruire.* De plus, il régnait dans la maison une épidémie de fièvre intermittente et dont on ne parvint jamais à se débarrasser. Les auteurs du rapport de 1790 l'attribuent aux émanations pestilentielles qui se dégageaient de la voirie, des eaux stagnantes qui avoisinaient la maison, enfin de la petite rivière (la Bièvre) qui charrie tous les immondices des Gobelins et du faubourg Saint-Marcel.

CHAPITRE XI

PRISONS DE DROIT COMMUN

Arrivons aux prisons de droit commun : nous entendons par là celles où étaient enfermés des particuliers par arrêts de la justice réglée ou par sentence du lieutenant général de police, prononcées en son tribunal du Châtelet. Nous connaissons les règlements et usages qui y étaient en vigueur par des édits de 1665, 1689, 1704 et particulièrement par un minutieux arrêt du Parlement de Paris en date du 1er septembre 1707.

Une ordonnance de 1670 portait que toutes les prisons devaient être saines et disposées de manière que la santé des détenus ne pût être incommodée, ordonnance qui ne paraît pas avoir été toujours respectée, encore qu'il faille se défier de plus d'une allégation contemporaine formulée en d'autres soucis que ceux d'une stricte exactitude.

Les directeurs desdites prisons en étaient appelés les **concierges**, d'où le nom de la Conciergerie du Palais. Fonctions tout à la fois de caractère officiel, public, et de caractère privé, voire commercial. Pour devenir **concierge** d'une des prisons de Paris, il fallait en acheter le titre et les fonctions de celui qui en était pourvu, s'il désirait les résigner, ou de ses héritiers s'il venait à mourir. Places qui se payaient fort cher : jusqu'à 25.000 livres, qui feraient 4 à 500.000 francs d'aujourd'hui ; mais l'acquisition en devait être ratifiée par le Magistrat — nous voulons dire le lieutenant de police.

En retour, l'exercice desdites fonctions procurait au titulaire des revenus importants, de 15 à 20.000 livres annuellement. Multiplier par 15 ou 20 pour obtenir valeur en puissance d'achat d'aujourd'hui. Comment de pareilles sommes pouvaient-elles être réalisées par un concierge de prison parisienne ? Les prisonniers étaient tenus de verser à leur gardien une certaine somme — comme qui dirait un don de joyeux avènement — à leur entrée dans sa geôle et une autre somme, en **dernier adieu** — c'est le cas de le dire — quand ils en sortaient. En outre, un prisonnier qui tenait à être meublé en sa chambre avec quelque confort, voire avec agrément, payait au **concierge** un loyer pour les meubles et autres objets que celui-ci mettait à sa disposition. Certains prisonniers passaient contrat avec leur concierge pour être spécialement nourris **sur sa table**, on veut dire par les soins de sa cuisine particulière, pensions dont le prix était à débattre. Enfin, le marchand de vin qui obtenait d'un concierge l'autorisation de débiter sa piquette aux prisonniers, lui en payait une redevance annuelle, généralement 1.200 livres — de 20 à 24.000 francs d'aujourd'hui, et tous les autres fournisseurs de même, au prorata de leurs gains, de la qualité et quantité de leurs marchandises. Et les concierges eux-mêmes ne laissaient pas de tenir parfois en leur maison un **cabaret** où les détenus, moyennant finance, pouvaient venir **se rafraîchir**, pour en égayer la monotonie de leur résidence.

Les prisonniers qui désiraient être placés dans des **chambres** — bien préférables aux cachots — et coucher dans un lit, versaient 10 sols à leur entrée dans la geôle et autant à leur sortie ; de plus, 5 sols par jour s'ils voulaient coucher seuls dans leur lit, 3 sols s'ils y couchaient avec un compagnon, moyennant quoi le concierge devait fournir des draps frais et propres de trois semaines en trois semaines l'été, mensuellement en hiver.

Les prisonniers à la paille — c'est-à-dire ne couchant pas dans un lit, mais sur des bottes de paille — ne versaient rien à l'entrée ni à la sortie, mais étaient tenus de payer un sol par jour au concierge, qui devait en retour donner à son hôte, quotidiennement, un pain de blé de bonne qualité pesant au moins une livre et demie et lui changer sa paille, mensuellement dans les cachots **clairs**, tous les quinze jours dans les cachots **noirs** ; la paille usagée était immédiatement brûlée.

Des âmes charitables venaient visiter les prisonniers dans leur geôle pour leur en adoucir, par des présents divers, la rigueur. Ces pieux visiteurs rencontrant les détenus au préau de la prison ou dans l'une des cours pouvaient leur remettre directement leurs dons charitables ; mais s'ils les venaient voir dans leur cachot, les dons étaient obligatoirement remis, en leur présence, par les mains du geôlier.

Chaque dimanche, l'un des bijoutiers de Paris était autorisé à tenir boutique ouverte et les bénéfices réalisés par lui en ce jour étaient réservés en une cassette spéciale, destinés à un bon repas arrosé de vin frais, qui serait offert le jour de Pâques aux prisonniers du Châtelet ; les divers bijoutiers de Paris, en cette charité de la boutique ouverte le dimanche, se succédaient naturellement à tour de rôle.

Les concierges devaient veiller à ce que les prisonniers fussent tenus éloignés des prisonnières ; quant aux visites féminines du dehors, les détenus n'étaient autorisés à recevoir dans leurs cellules que leurs mères, filles ou sœurs. Pourquoi leurs femmes étaient-elles donc exclues ?

Il était instamment recommandé aux directeurs des prisons parisiennes de ne réunir dans une même chambre que des détenus d'honnête condition, de crainte que l'un ou l'autre d'entre eux n'eût à souffrir de fâcheux voisinages ; ils devaient veiller également à ce que par rang d'ancienneté, les prisonniers fussent mis dans des chambres plus commodes et, dans une même chambre, à une place meilleure, à mesure que les places en question devenaient vacantes. Chaque prisonnier avait le devoir de balayer et nettoyer lui-même la chambre qu'il quittait afin de la laisser dans l'état désirable à son successeur. Interdiction formelle aux concierges de recevoir de l'argent de leurs hôtes à fin d'être placés dans telle chambre plutôt que dans telle autre, sous peine de restitution au quadruple des sommes reçues, voire de destitution **s'il y échet**.

Quotidiennement, la messe était dite dans la prison. Les détenus devaient y assister et il était recommandé aux geôliers de veiller à ce que, durant le saint office, leurs hôtes ne se promènassent ni ne vaguassent par les couloirs et les cours ; défense également tant aux marchands de vin accrédités dans la maison qu'au directeur de la prison lui-même de tenir leurs **cabarets** ouverts durant le temps des offices.

Généralement, à petit nombre d'exceptions près, les détenus étaient autorisés à se promener dans l'intérieur de la prison, au préau, dans les cours, le jour durant. Cabinets et cachots, à cette fin, étaient ouverts de sept heures du matin

à six heures du soir de la Toussaint à Pâques, et de six heures du matin à sept heures du soir de Pâques à la Toussaint. Le soir, les détenus étaient réintégrés dans leurs cellules.

Les **cachots noirs** étaient des lieux de punition. Défense aux geôliers et guichetiers de garder un prisonnier à la **morgue**, en observation, pendant plus de deux heures quand il était tiré du cachot, ou sous couleur de lui faire payer des droits d'entrée, de gîte, geôlage ou autres, sous peine de dix livres d'amende. De même qu'il était interdit aux concierges, geôliers, greffiers, guichetiers, cabaretiers des maisons de détention quelles qu'elles fussent, de s'opposer à une mise en liberté, décidée d'autorité compétente, sous prétexte que les frais de nourriture, geôlage, gîte ou autres n'étaient pas entièrement acquittés.

Défense, enfin, aux geôliers, guichetiers, cabaretiers de battre, maltraiter, injurier leurs clients, comme de les laisser s'enivrer ou de leur vendre quoi que ce fût en contrevenant aux conditions de prix, mesure et qualité établies par le Magistrat.

Dans les chambres où les détenus vivaient à plusieurs, l'un d'eux, le plus ancien généralement, exerçait une manière de présidence avec autorité sur ses compagnons : il portait le nom de **prévôt**. Le règlement de 1707 fait défense au **prévôt** et autres prisonniers **d'exiger ou de prendre aucune chose des nouveaux venus, en argent, vivres ou autrement, sous quelque prétexte que ce puisse être, quand même il leur serait volontairement offert ; ni de cacher leurs hardes ou de les maltraiter, à peine d'être enfermés dans un cachot noir pendant quinze jours et d'être mis ensuite dans une autre chambre ou cabinet, pour y servir comme les derniers venus, et même de punition corporelle s'il y échet.**

Nous pouvons ainsi nous faire une idée assez vivante et précise, par les textes des ordonnances et des règlements eux-mêmes, de ce que pouvait être la vie des prisonniers de droit commun dans les geôles de l'ancienne France. Le côté le plus fâcheux en était la nourriture, du moins pour ceux des prisonniers qui se trouvaient privés de ressources personnelles. Il est vrai qu'ici la charité privée suppléait assez largement. Les visites et secours aux prisonniers constituaient l'une des œuvres pies les plus instamment recommandées.

En dehors de ces prescriptions de caractère général, les diverses prisons avaient, chacune d'elles, leurs traditions, conditions et usages particuliers.

Le Grand et le Petit Châtelet avaient été l'un et l'autre originairement des forteresses féodales, comme la Bastille elle-même ; forteresses construites pour défendre l'entrée de Paris, la première par le Pont-au-Change, la seconde par le Petit-Pont ; aussi ni l'une ni l'autre n'avait-elle d'ouverture extérieure et ne recevait de lumière que par le haut.

Il a été écrit sur l'histoire des prisons du Châtelet des histoires à vous faire dresser les cheveux sur la tête. On y aurait utilisé une fosse où l'on descendait les prisonniers par une **poulie de cuivre** ; dans un autre cachot, les détenus barbotaient dans une boue liquide, parmi les crapauds et les rats : ils n'y pouvaient vivre plus de quinze jours. Défions-nous, non seulement des exagérations, mais des rêves d'imaginations surexcitées. A l'époque des luttes religieuses, des religionnaires furent incarcérés et leurs partisans avaient à cœur de présenter leur sort sous les couleurs les plus émouvantes. On lit dans la *Persécution de l'église de Paris* : **Pierre Gobert fut mis dans un cachot nommé *Fin d'Aise*, plein d'ordures et de bêtes et ne cessait pourtant de chanter psaumes.** D'autre part, au XVIIIe siècle, une manière de philosophie abstraite avec

prétention d'indiquer enfin à l'humanité les voies de la raison et du bonheur, préparait la Révolution et s'attaquait systématiquement, dans les termes qu'elle cherchait à rendre les plus émouvants, aux excès du despotisme. Or, nous savons par tout ce qui fut alors écrit et publié sur les horreurs de la Bastille, le cas qu'il convient de faire de ces histoires.

Tenons-nous-en au tableau suivant, peint par le docteur Doublet en son *Mémoire pour établir une réforme dans les prisons de Paris*, mémoire rédigé en 1791, à l'orée de la Révolution :

Le Grand-Châtelet, qui était à l'origine une forteresse isolée, baignée par un grand fleuve, n'est plus qu'un amas informe de bâtiments caducs, entouré de tous côtés de maisons très élevées. Entre deux corps de logis, dont la distribution est aussi bizarre que malsaine et au pied de l'antique tour du Châtelet, se trouve une cour ou préau fort humide, réceptacle unique des immondices de tous genres et où l'air reste en stagnation. Les deux corps de logis, qui forment la plus grande partie de cette prison, sont composés d'une infinité de pièces, dont l'assemblage est une espèce de labyrinthe, où l'on trouve à chaque pas l'image de la confusion et du désordre. Cette multitude de chambres et de cabinets est presque toute occupée par des pensionnaires, c'est-à-dire par des prisonniers qui paient un loyer plus ou moins cher. La plupart des autres renfermés, qui sont dénués de tout secours, sont entassés dans des espèces de cachots plus ou moins grands, mais tous fort insalubres. On n'y trouve que des ouvertures fort étroites. Les lits sont des tables de bois, placées horizontalement à trois pieds l'une de l'autre, sur lesquelles on étend des paillasses à demi pourries et où chaque individu est serré si étroitement qu'il n'a d'autre place que celle que son corps peut occuper. Ajoutons, en manière d'éclaircissement, que le quartier tout entier, au milieu duquel se dressait le Grand-Châtelet, quartier des boucheries, offrait alors, au point de vue de l'enchevêtrement des ruelles et des exhalaisons malsaines, un spectacle identique à celui de la prison même qui lui donnait son nom.

Complétons ces pages sur le régime de cette maison de détention par le récit, officiel, d'une arrestation de robe courte, c'est-à-dire faite d'initiative personnelle par les agents de la police parisienne sous réserve de confirmation ultérieure par le Magistrat (lieutenant de police) :

Extrait d'un rapport signé Boutin du 12 janvier 1759, conservé parmi les dossiers des archives de la Bastille :

Ce jour d'hier, sur les six heures du soir, un archer de robe courte est venu me dire qu'il venait d'être averti qu'une fille travestie en garçon, paraissant arriver de campagne, venait d'entrer dans une auberge auprès du Grand-Châtelet et qu'il s'en était assuré et fait garder par deux de ses camarades. Je m'y suis transporté et n'ai pu tirer d'elle aucune bonne raison qu'une mauvaise histoire qu'elle m'a forgée disant avoir été enlevée par des soldats et qu'elle s'est sauvée travestie en garçon pour n'être pas reconnue, qu'elle se nomme Edmée-Françoise Bernard, fille domestique sans condition, native de Vitry-le-François. Elle était vêtue avec des souliers d'homme, une méchante culotte formée de différents morceaux de siamoise bleue et sans doublure, nouvellement formée de quelques hardes de fille cousues avec du fil blanc, qui paraît avoir été fabriquée la nuit parce qu'à différents endroits, où le fil est arrêté, il n'a pas été coupé niais bien brûlé à la chandelle ; une méchante veste de gros basin à petites fleurs, à double rang de boutons et boutonnières, doublure de toile de coton blanche, avec un fort mauvais chapeau. Cette fille me paraît plutôt suspecte de vol

domestique fait en campagne. Je l'ai arrêtée et mise de robe-courte au Grand-Châtelet. Il serait bon que vous fassiez vérifier au bureau de M. Morel s'il n'y a rien contre cette fille. En marge cette apostille : Je n'ai rien sur mes registres contre cette fille.

Il est vraisemblable qu'après son arrestation de robe courte, notre demoiselle en garçon fut remise en liberté. C'était évidemment le détail du fil coupé à la chandelle, révélant un travail en chambre et de nuit, qui avait fait croire l'officier de robe courte à un vol domestique.

En manière de prison, le Petit-Châtelet servait de supplément — dit l'ordonnance de Charles VI, 24 décembre 1398 — au Grand-Châtelet. En 1756-1757, de nombreuses plaintes furent formulées par les détenus contre leur concierge, un nommé Dangers, autre page, bien inattendue pour nous autres modernes, de l'histoire des prisons d'autrefois.

Ce que les prisonniers ont à reprocher à leur gardien, ce sont ses mauvaises mœurs, sa mauvaise conduite. Les plaintes sont adressées au chancelier de France, au lieutenant de police et à des conseillers en la Grand'Chambre. Le désordre qui règne dans cette maison, déclarent les prisonniers, engage les honnêtes gens qui l'habitent à pousser leur faible voix aux pieds de Votre Grandeur pour vous dire qu'il n'est pas possible de tenir contre la mauvaise conduite et le scandale que cause le concierge.

Les plaintes adressées par nos prisonniers, des honnêtes gens, contre leur gardien — parvinrent en grand nombre à leurs destinataires. Elles peignent la vie du concierge du Petit-Châtelet comme bondée de vols, de prostitution et de débauche, ainsi que celle de ses enfants, de toute sa famille, malheureusement avec la collaboration de quelques prisonniers. Le Petit-Châtelet est devenu une maison de volupté et de prostitution, avec de l'argent on y jouit d'une liberté entière ce que des prisonniers ne pouvaient évidemment pas admettre. Quant aux détenus honnêtes, ils étaient traités avec mépris. Voilà, concluent ces derniers, qui pourrait un jour ou l'autre faire éclater dans la prison une révolte générale ; aussi s'adresse-t-on aux autorités les plus hautes afin de ne plus être témoin des vices honteux du concierge et de ses iniquités.

Spectacle digne de considération que celui de ces malfaiteurs incarcérés d'ordre du roi, de justice ou de police et scandalisés par la mauvaise conduite du directeur de leur demeure.

La meilleure des prisons de Paris, au point de vue de l'hygiène, sur la fin de l'Ancien régime, paraît avoir été la trop célèbre Conciergerie. Un magistrat du temps, en un *Projet concernant l'établissement des nouvelles prisons dans la capitale*, cite la Conciergerie comme la seule prison de Paris qui puisse être conservée. Le préau en est vaste et aéré, les cachots clairs, qui y prennent jour, sont propres, l'air y est pur ; les cachots noirs sont aussi grands et aussi salubres qu'on peut le désirer. Cinquante prisonniers, dit notre magistrat, s'y promèneraient à l'aise. La hauteur en est également considérable, et ils sont si secs que la poutre de bois qui servit à attacher Ravallac est encore entière ; mais l'infirmerie laisse beaucoup à désirer. Les malades y sont étendus quatre ou cinq dans un même lit ; et c'est un prisonnier qui doit, par bon vouloir et charité, prendre soin de les desservir et les approprier.

Resterait à dire un mot des prisons militaires, comme celle de l'Abbaye, rue de l'Abbaye — il s'agit de Saint-Germain-des-Prés —. Les détenus y étaient répartis en plusieurs classes selon la pension que chacun d'eux était à même de payer. Ceux de la première classe se trouvaient à leur aise, tandis que les plus pauvres, démunis de ressources personnelles, étaient entassés dans des [chambres de paille](#), trop petites et malsaines, au rapport du docteur Doublet cité plus haut. L'ordonnance de 1768 établissait que la paille devait être renouvelée tous les huit jours et que les soldats emprisonnés devaient pouvoir se promener et prendre l'air quotidiennement pendant une heure dans l'une des cours de la prison.

CHAPITRE XII

SAINT-LAZARE

La célèbre maison de Saint-Lazare à Paris était à la fois couvent, hôpital, renfermerie et prison, prison d'État et prison judiciaire. La fondation en remontait au début du XIIe, peut-être au XIe siècle. La maison fut primitivement un hôpital réservé au traitement des lépreux et, dans cette intention, placée sous le vocable de saint Ladre, autrement dit saint Lazare, le lépreux de l'Évangile. Une foire dite de Saint-Lazare, que l'illustre abbé Suger fit fonder par Louis le Gros sur la route de Saint-Denis, donnait annuellement les ressources nécessaires.

A la maison de Saint-Lazare, les rois de France nouvellement couronnés s'arrêtaient, avant d'entrer dans Paris, pour y recevoir le serment d'obéissance et de fidélité des principales autorités. Un des bâtiments du couvent dit logis du roi était consacré à cette destination. Dernier arrêt avant de pénétrer dans la grand'ville, dernier arrêt avant d'en sortir. A Saint-Lazare, la dépouille d'un roi décédé était momentanément déposée avant que vingt-quatre porteurs de sel l'amenassent en sa demeure dernière, l'abbaye de Saint-Denis.

L'histoire de [Saint-Lazare](#), telle qu'elle nous intéresse ici, date de l'année 1632, où la maison fut donnée à l'admirable saint Vincent de Paul et aux prêtres de ses missions, pour y développer leurs œuvres de bienfaisance. [Monsieur Vincent](#) s'y intéressa de son grand cœur, de toute son activité. L'admirable homme de bien songea immédiatement à en faire quand et quand une léproserie, une maison d'aliénés et une maison de correction, maison de correction où l'amélioration, la conversion des détenus serait poursuivie avec plus de diligence que le châtiment de leurs fautes. La lèpre — grâce à Dieu et aux médecins du temps, dont il ne faut peut-être pas trop médire — était devenue très rare. On n'en signale qu'un exemple à Saint-Lazare du temps de Vincent de Paul. Les aliénés y furent en plus grand nombre, appartenant parfois aux meilleures familles du royaume, tel que le frère du cardinal d'Estrées (1639). Monsieur Vincent s'intéressait à sa fondation de tout son grand cœur. Ses discours, exhortations, monitions aux prêtres de ses missions chargés d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, en donnent l'émouvant témoignage. Parmi ces exhortations se renouvelle celle de bien traiter et bien nourrir non seulement les malades, mais les détenus : [j'ai appris qu'on leur donne parfois des portions désagréables, mal accommodées, même de la viande ou du vin restés du jour précédent ; au nom de Dieu, mes frères, que cela ne se fasse plus](#) [I Baillez-leur comme à nous-même, comme aux prêtres](#). Deux années avant sa mort, en prévision d'une fin prochaine, Vincent de Paul recommandait encore aux Frères de ses Missions établis à Saint-Lazare de poursuivre avec zèle, pieusement, fidèlement l'œuvre qu'il avait fondée.

Saint Vincent de Paul mourut à Saint-Lazare, le 27 septembre 1660. Les Frères demeurèrent dévoués à la tâche que le saint homme leur avait mise à cœur. Jusqu'au jour où la Révolution les chassa de chez eux, ils continuèrent à donner

leurs soins aux malades et aux détenus de la maison de Saint-Lazare, où l'on voit entrer annuellement, jusqu'à la fin de l'Ancien régime, de 40 à 70 aliénés ou prétendus mauvais sujets.

Il y avait donc à Saint-Lazare, comme dans les autres renfermeries, plusieurs catégories de détenus : les pensionnaires, dont quelques-uns venaient y demeurer de bon gré, et les renfermés par correction ; enfin les aliénés. Les fous et la correction étaient placés dans un bâtiment spécial dénommé la prison, les autres dans un corps de logis appelé bâtiment des ordinaires, dont les hôtes jouissaient, pour des détenus, d'une assez grande liberté. Dans la prison, écrit P. Coste, au cours d'une précieuse étude consacrée à la maison de Saint-Lazare, étaient représentées toutes les catégories de vicieux, libertins et dissipateurs formant le plus grand nombre. On y voyait des blasphémateurs, des impies, des ivrognes, jusqu'à de véritables brigands. Quelques-uns avaient volé leurs parents, d'autres les avaient battus, ou même avaient attenté à leurs jours. Personne, au reste, ne pouvait être mis à Saint-Lazare dans la maison de correction sans autorisation du lieutenant de police. La discipline y était maintenue avec rigueur.

La maison était placée sous l'autorité de deux prêtres, dont l'un, le Père préposé, avait la direction générale, l'autre la direction spirituelle. Les soins de la surveillance et de l'entretien de la maison incombaient aux Frères de la Mission.

On entrait dans Saint-Lazare par une massive porte de fer, après quoi il fallait encore passer par une demi-douzaine d'autres portes non moins résistantes l'accès des châteaux-forts n'était pas mieux barré. Et l'on arrivait à des bâtiments divisés en trois étages, dont chacun était traversé d'un long couloir où s'ouvraient les cellules des détenus. Cellules où chacun des reclus avait à sa disposition un lit de sangle, sans paille mais avec matelas, draps et couverture, une chaise de paille, une table, un seau de toilette et la menue vaisselle d'usage. La chapelle, au troisième étage, était d'un aspect singulier une longue, vaste galerie bordée des deux côtés par des manières de cages grillagées dont chacune recevait un prisonnier à l'heure des offices, cages disposées de façon que le détenu n'en pouvait apercevoir que l'autel et l'officiant. Celui-ci y venait donner la communion à chacun des prisonniers admis à la recevoir.

Auprès des prisonniers par correction n'étaient admises que les visites autorisées par ceux qui les avaient fait incarcérer ; ils ne pouvaient communiquer avec leurs codétenus et n'avaient de rapports qu'avec le personnel, direction et service, attaché à la maison. Aussi pour que, dans l'intérieur même de l'établissement, le nom véritable des détenus fût ignoré, chacun de ces derniers, en entrant à Saint-Lazare, y recevait-il un nom de circonstance, toujours un nom de saint et précédé du qualificatif ; ainsi en leurs petites cellules couchaient, sur leurs lits de sangle, saint Pierre et saint Paul, saint Jean et saint Jacques, saint Joseph, saint Polycarpe, saint Augustin et saint Bonaventure.

L'heure du lever variait, plus matinal en été. Les détenus déjeunaient à dix heures du matin, dînaient sur les cinq heures après midi. Plusieurs fois par jour, chacun d'eux devait venir s'agenouiller à la porte de sa cellule, après en avoir ouvert le guichet, pour la prière en commun. De même à l'heure fixée pour la lecture spirituelle. Les prisonniers étaient d'ailleurs amplement pourvus de bons livres de nature à les bonifier.

Chacun des repas était suivi d'une heure de récréation ; sous la surveillance des Frères, on se promenait dans les jardins et les cours, parfois accompagné des

gros bouledogues, aux gueules sympathiques mais armées de crocs redoutables, chargés de la surveillance nocturne.

Nous avons dit que la discipline était maintenue sévèrement admonestations, gronderies et, si ces dernières ne suffisaient pas, privation de viande aux repas, le fouet, le cachot avec ses chaînes : progression ascendante. La vie au cachot était très dure, au pain et à l'eau et, pour couchette, de la paille.

Annuellement, des commissaires du Parlement venaient faire une inspection à Saint-Lazare, inspections minutieuses. Nous en avons les procès-verbaux. Les commissaires visitaient l'établissement en ses divers détails : l'infirmerie, la boulangerie, les cellules ; ils goûtaient le pain servi aux détenus, interrogeaient ceux-ci, chacun en particulier. Ils recueillaient l'expression de leurs désirs, leurs doléances. Les uns demandaient qu'on les laissât se promener plus souvent, plus longtemps dans les cours et jardins, les autres ne trouvaient pas la nourriture d'une qualité suffisante, elle n'était pas toujours, disaient-ils, d'une irréprochable propreté ; quelques-uns incriminaient la trop grande sévérité des punitions. Un avocat, Louis Maulnoury, aurait failli succomber en suite de cent coups de bâton qui lui furent appliqués sur le dos. Ils demandaient que les châtiments corporels fussent toujours donnés en présence du Père préposé.

À dater de 1734, on ne mentionne plus aucune plainte. Du fait, Saint-Lazare passait pour la maison de correction la mieux tenue de Paris. Les jeunes gens, voire les hommes faits, qui y étaient placés, étaient amenés, par l'action des missionnaires, aux meilleurs sentiments. *Ils y sont reçus, dit un contemporain, et traités avec tant de douceur et tant d'ordre qu'ils y vivent presque comme des religieux.* Au fait n'était-il pas rare de voir un prisonnier mis en liberté entrer dans les ordres ; quelques-uns, au sortir de la prison, s'élevèrent aux premiers rangs de la magistrature. D'autres, en apprenant qu'ils allaient être rendus libres, demandaient à rester en prison. P. Coste en cite plus d'un exemple et, parmi eux, les cas d'authentiques gentilshommes, notamment celui du fils du secrétaire d'Etat Loménie de Brienne : *Je me trouve bien à Saint-Lazare et demande qu'il plaise à Sa Majesté de m'y laisser.*

L'un de ces rapports adressés au procureur général près le Parlement, va jusqu'à déclarer que, parmi les divers établissements parisiens organisés pour l'amendement de la jeunesse — Officialité archiépiscopale et celle de Saint-Germain-des-Prés, Saint-Martin-des-Champs, Bicêtre

Saint-Lazare seul donnait satisfaction, d'autant plus regrettable était-il que le prix élevé de la pension, 600 livres — 9 à 12.000 francs d'aujourd'hui — n'en permit l'usage qu'aux familles fortunées.

Saint-Lazare, *pension et maison de retraite ou de correction*, disait la dénomination officielle, était en effet, après la Bastille et le donjon de Vincennes, une prison de distinction. En la liste de ceux qui y furent détenus, on cueillerait des noms appartenant aux meilleures familles du royaume, prélats, magistrats, notables commerçants, des sujets titrés des illustres maisons de Lorraine et de Luxembourg. Le comte Henri-Louis de Brienne y subit une rigoureuse détention en 1691-92. On a de lui des poésies latines et françaises, des récits de voyage, des Mémoires qui ont été publiés. Le célèbre Chapelle, l'ami de La Fontaine, de Boileau, de Racine et de Molière, dont les œuvres ont été souvent réimprimées ; enfin Beaumarchais, l'illustre père de Figaro. De nombreuses légendes étaient répandues sur Saint-Lazare, comme sur la Bastille et sur l'Hôpital général. L'une d'elles voulait que, le jour de leur entrée dans la maison, les reclus fussent

[réglément](#) et amplement fouettés en manière de bienvenue. On citait même les termes dont les [bons Pères](#) se seraient servis pour inviter le patient à se soumettre de bonne grâce à cette formalité :

— Il faut, Monsieur, que je vous fessissions et si vous regimbissiez que nous recommencissions.

Et quand Beaumarchais, après une courte détention, recouvra la liberté, il fut, par ses confrères et rivaux, accablé de brocards et plaisanteries sur la correction paternelle qui lui avait été infligée. Il avait beau jurer ses grands dieux qu'il n'avait rien vu, ou plutôt rien senti de pareil, il continuait de subir les témoignages de compassion les plus empressés pour ses fesses endolories.

Les motifs d'incarcération à Saint-Lazare sont des plus variés : épilepsie, extravagance. Un chanoine s'était mis dans la tête que le diable venait de le changer en nourrice et faisait du vacarme parce qu'on ne lui confiait pas des poupons à allaiter. Les plus nombreuses détentions sont motivées par dissipation, dettes, libertinage, passion du jeu. Un nommé Balthazar Giroux est enfermé quand et quand pour libertinage et excès de dévotion. En voilà du moins un qui s'entendait à marier la carpe avec le lapin. Des motifs plus graves : entente criminelle avec les ennemis du royaume, voire assassinat. Jean de Montholon fut mis à Saint-Lazare en décembre 1634 pour avoir épousé clandestinement une personne qui n'était pas de son rang social. Montholon était orphelin, la lettre de cachet avait été délivrée à la requête de son tuteur. Ce dernier motif est d'ailleurs des plus fréquents. Le fils d'un officier de la bouche du roi veut épouser la fille d'un cabaretier du faubourg Saint-Antoine. A la requête de son père, il fut gardé sous clé pendant deux ans. Et nous retrouvons les échos des fatales luttes religieuses, mais les réformés y étaient enfermés par arrêt du Parlement [pour être instruits](#). On s'aperçut certain jour avec surprise qu'un chanoine passait son temps à prêcher le calvinisme à ses codétenus. Ce chanoine tomba malade. Il refusa de voir aucun médecin ni de prendre des remèdes, [il n'en est guéri que plus promptement](#), notent les enquêteurs du Parlement.

Des parents amenaient eux-mêmes leurs enfants et les confiaient aux [bons Pères](#) moyennant pension, afin qu'ils les pénétrassent de bons principes, mais ces détentions ne pouvaient excéder trois mois, à moins d'arrêt de justice. Voici des enfants — et ils sont relativement nombreux — confiés aux Frères missionnaires à fin de préparation à leur première communion ; d'autres parce qu'ils sont paresseux. Des maîtres venaient du dehors pour leur donner des leçons et les surveillants tenaient la main à ce que les devoirs fussent faits avec diligence. Le fils du célèbre sculpteur Nicolas Coustou, l'auteur des admirables chevaux indomptés à l'entrée de nos Champs-Élysées, fut mis à Saint-Lazare pour y être corrigé de mauvaises habitudes [contractées dans le monde](#).

Un jeune gentilhomme, Louis de Saint-Pern, s'évade de Saint-Lazare en septembre 1783. Le père en écrit à l'intendant de Rennes :

[Vous aviez eu la bonté de m'obtenir un ordre du roi](#) (lettre de cachet) [pour renfermer mon fils à Saint-Lazare](#). Il vient de terminer sa captivité par une évasion. [Le premier usage qu'il a fait de sa liberté a été de venir implorer ma clémence](#). Le père se laissa attendrir, mais voici que le jeune homme reprend sa vie de dissipation. Le père étant mort, sa famille, cette fois, le fait enfermer au Mont-Saint-Michel, d'où il est rendu définitivement libre en 1787. Le Père Prieur du Mont en écrivait :

Si on se trouve jamais dans la nécessité de faire enfermer de nouveau M. de Saint-Pern, je souhaite que ce soit ailleurs qu'au Mont-Saint-Michel ; je ne voudrais plus, pour mille écus, d'un pareil pensionnaire.

La maison de Saint-Lazare fut pillée et saccagée par les bandes révolutionnaires, pour être transformée en prison en 1793. Le plus grand poète français du temps, André Chénier, y était détenu quand, le 25 juillet 1794 (7 thermidor an II), il fut conduit à la guillotine. Couronnement révolutionnaire à l'œuvre fondée par saint Vincent de Paul.

En sa prison, André Chénier avait encore composé les stances admirables qu'il intitula *la Jeune Captive* :

Je pars, et des ormeaux qui bordent le chemin
J'ai passé les premiers à peine.
Au banquet de la vie à peine commencé,
Un instant seulement mes lèvres ont pressé
La coupe en mes mains encor pleine...

CHAPITRE XIII

LE FOR-L'ÉVÊQUE

Comme la Bastille, Vincennes et Saint-Lazare, le For-l'Évêque constituait une prison dont le séjour ne devait laisser aucune trace dans la vie de celui qui y avait été enfermé, par égard pour l'honneur des familles.

Ce fut en 1674 que, le siège de la juridiction épiscopale de Paris étant supprimé, les bâtiments en furent transformés en prison, tout en conservant le nom de leur précédente destination : le For-l'Évêque, *Forum episcopi*, le tribunal de l'Évêque. Ces bâtiments s'élevaient rue Saint-Germain-l'Auxerrois, avec façade sur le quai de la Mégisserie, autrement dit quai de la Poulaille ou quai de la Ferraille, mais surtout *Vallée de misère*. Dès le temps de sa juridiction, l'autorité épiscopale y avait installé une prison dont les cellules portaient des noms pittoresques : le cachot de la souris, celui du lièvre ; une pièce réservée à la détention des femmes était dénommée *les rats*.

Les bâtiments en étaient de petites dimensions, l'ensemble n'en couvrant que 35 mètres sur 9. La cour intérieure, où les prisonniers *de la liberté* se tenaient le long du jour, mesurait à peine dix mètres sur trois : un couloir plutôt qu'une cour. C'était là que les *prisonniers de la liberté* se tenaient du matin au soir, entassés les uns sur les autres ; encore favorisés sur les prisonniers *renfermés*, qui étaient gardés sous clé.

Les cellules où les détenus étaient placés offraient de grandes différences entre elles. Les *chambres de la pistole* étaient celles où ils étaient réunis à plusieurs, de même que les *chambres à la paille*, mais dans celles-ci les reclus, pêle-mêle, n'avaient que des bottes de paille pour se coucher. Les cachots étaient réservés aux prisonniers insubordonnés et à ceux qui avaient été condamnés pour délits criminels. Ils se divisaient en *cachots clairs* et *cachots noirs*, ces derniers vraiment affreux ; quelques-uns creusés en sous-sol. Dans les uns comme dans les autres, le jour ne pénétrait que par un trou *à ne pouvoir y passer le poing*, écrit le concierge Dinant du Verger en 1768. Mais il était interdit d'y enchaîner qui que ce soit, à moins d'arrêt spécial du tribunal. Un magistrat, après inspection du For-l'Évêque, écrit en 1776 : *Les cellules destinées aux malheureux qui n'ont aucune faculté — moyen de payer la location d'une chambre particulière — sont plutôt des trous que des logements ; celles qui sont sous les marches de l'escalier ont six pieds carrés. On y place cinq prisonniers. Les autres, où l'on peut à peine se tenir debout, ne reçoivent de jour que celui de la cour. L'odeur en est infecte. Ils font horreur.* Appréciation dont il convient assurément de tenir compte, mais dont il faut encore mesurer l'exagération. Comment, en un espace qui ne donnait pas un mètre sur deux, était-il possible de caser cinq hommes, à moins de les étendre l'un sur l'autre tout au long comme sardines en leurs petites boîtes de fer-blanc ?

Le Parlement lui-même avait haute main sur l'administration de la geôle. Le Premier président, le procureur général et l'un des conseillers spécialement nommé par ses confrères **commissaire de la prison**, en formaient comme qui dirait le conseil d'administration. Les plaintes formulées par les détenus étaient déférées au Parlement. Les prisonniers d'ordre du roi eux-mêmes, c'est-à-dire incarcérés par lettre de cachet, comparaissaient devant les commissaires parlementaires : deux fois au moins par an. Ceux-ci transmettaient leurs griefs, s'ils en avaient à formuler, au ministre de Paris, c'est-à-dire à celui des secrétaires d'Etat qui avait Paris dans son département.

Le concierge, autrement dit le gouverneur de la prison, était lui-même nommé par le Parlement. Jusqu'en 1724, ses fonctions avaient constitué un office, que les fermiers généraux affermaient au plus offrant et dont le titulaire était considéré comme propriétaire de sa charge. Une déclaration royale du 11 juin 1724 transforma l'office en commission, le choix du titulaire devant être fait, comme nous venons de le dire, par le Parlement :

Nous avons été informé, disait Louis XV, que les baux des prisons, dont le produit fait partie de la ferme de nos domaines, donnaient souvent lieu aux exactions des geôliers, qui croyaient pouvoir se dédommager du prix de la ferme en faisant payer aux prisonniers des droits au delà de ceux qui leur sont permis par les ordonnances... Ces abus nous ont paru d'autant plus importants que le pouvoir des geôliers sur ceux qui sont détenus dans leurs maisons ne permet pas souvent d'avoir des preuves de leurs prévarications et, ne pouvant, pour cette raison, être dépossédés de leurs baux, les règlements pour la police des prisons étaient souvent sans exécution ; c'est ce qui nous a déterminé à décharger les geôliers de payer aucune chose pour le loyer ou ferme des prisons, afin qu'il n'y ait à l'avenir aucun obstacle qui puisse arrêter nos ordonnances par rapport à un objet si important que l'ordre public. Mais en fait, le concierge du For-l'Évêque continua de se considérer propriétaire d'une charge qu'il gérait comme un bien privé, l'exploitant au mieux de ses intérêts, tout en s'efforçant de ne pas enfreindre d'une manière trop accusée les règlements et usages qui lui étaient imposés.

Au XVIIe siècle, un concierge du For-l'Évêque, nommé Fradet, aurait cyniquement abusé de son office et exploité ses hôtes de la manière la plus révoltante. Un ancien détenu en rima une satire en vers et qui, ma foi ! ne sont pas mal tournés :

Sur mille infortunés ce tyran des guichets
Exerçait de ses mains les avides crochets,
Ses ongles acérés, dans les plus creuses bourses,
Savaient de l'or caché percer jusqu'à la source
Et jamais un oiseau dans sa cage enfermé
Ne sortit qu'il ne l'eût jusqu'aux os déplumé.

Pour le concierge du For-l'Évêque, comme pour celui d'autres maisons de détention dont il est question plus haut, chacun des prisonniers était un hôte qui lui devait redevances de nourriture et de logement. Les bénéfices qu'il en tirait formaient son traitement.

Notre poète poursuit :

Porte, porte tes yeux jusqu'au fond de ce gouffre,
Des ténébreux guichets perce l'épaisse nuit.
Là, tant que son argent ne l'a point relâchée

Tout un jour on tient Lise à la morgue arrêtée¹,
Et Lubin sans teston n'est enfin mis dehors
Qu'après qu'il a mis bas culotte et justaucorps².
N'entends-tu pas les cris de ce maître de forge³
Qu'entre les deux guichets ce loup tient à la gorge,
Jusqu'à ce que, timide, il ait pu lui compter
Les louis qu'à minuit on lui fait emprunter
Vois ce gros maltôtier⁴ qui sa bourse dénoue
il va, deniers comptants, se sauver de l'écroue,
Mais, quoiqu'il entre, paie et sorte en même temps,
Sans gîte payer gîte et, pour qu'on l'expédie,
Tripler trois Fois les droits d'entrée et de sortie
Mais en vain je voudrais vol à vol raconter
Ce que, contre nos droits, Fradet⁵ ose attenter.

Des comptes précis nous amènent à constater que la place de concierge du For-l'Évêque produisit en 1773, à son titulaire, un bénéfice de 12.500 livres en chiffre rond, 13.000 en 1774 et de ces sommes, il faut encore déduire quelques frais généraux. On constate ici encore les exagérations de John Howard en son célèbre *État des prisons*, portant à 29.000 livres les bénéfices annuels d'un concierge du For-l'Évêque.

Le concierge était assisté d'un greffier dont la charge était également un office. Leurs émoluments avaient été ordonnés de façon qu'un greffier eût intérêt à ce qu'un détenu fût mis dehors le plus tôt possible — étant donné que ses profits consistaient dans le paiement des droits d'entrée et de sortie payables à la mise en liberté — tandis que le concierge avait intérêt à conserver son hôte vu les droits de Bite et la pension qu'il en tirait.

L'administration du For-l'Évêque était d'ailleurs d'une grande simplicité : une manière d'hôtel meublé dont les fonctionnaires et serviteurs — à l'exception du greffier et de l'aumônier — étaient rétribués sur les deniers privés du concierge. Celui-ci cherchait à réduire les frais ; aussi les prisonniers ne voyaient-ils guère que de vieilles servantes qui ne recevaient que des gages peu élevés. L'un des détenus se montrait-il turbulent ou récalcitrant, le directeur de l'établissement n'avait d'autre ressource que de le faire transférer dans les prisons du Châtelet ou à Bicêtre. La garde de nuit était confiée à de gros chiens.

¹ Nous avons vu que la morgue était une petite pièce où les prisonniers étaient examinés à leur entrée et à leur sortie. Nous avons vu également qu'il était interdit au geôlier de les y garder plus de deux heures ; mais Fradet les y détenait des journées entières jusqu'à ce qu'ils eussent acquitté leurs droits d'entrée, de sortie et de gîte.

² Fradet dépouillait les gens qui n'avaient pas de quoi payer.

³ Il s'agit d'un nommé Senicourt qui, arrêté à minuit, aurait été tenu à la morgue jusqu'à ce qu'il eût versé quatre louis d'or qu'il se vit contraint d'emprunter.

⁴ Un nommé de Gressières, qui dut verser 12 écus pour une détention d'une heure.

⁵ Un certain Armand Presle, chargé de plus de 500.000 livres de dettes, s'étant évadé du For-l'Évêque, François Fradet, qui succéda à son père dans sa charge comme dans sa fortune, en fut rendu civilement responsable bien que le père eût été acquitté de l'accusation de complicité dans l'évasion.

A l'instar du roi, le tribunal des maréchaux de France avait pouvoir de délivrer des lettres de cachet. Il s'agissait généralement d'accommoder des affaires d'honneur.

La différence entre les prisonniers par lettre de cachet et les prisonniers dits *recommandés* était grande : ces derniers étaient *recommandés* parce qu'ils étaient incarcérés — recommandés — en vertu de décrets émanant du Parlement ou du présidial du Châtelet. Les *lettres de cachet* se rendaient en prison librement, de leur gré, *par respect et obéissance*, dit le concierge Perrotte ; les *recommandés* y étaient menés par des soldats de la maréchaussée ou des agents de police. Les noms des premiers n'étaient même pas inscrits sur les livres d'écrou ; les seconds demeuraient sous la juridiction de la justice réglée.

Les prisonniers par lettre de cachet devaient être traités avec considération ; mais à cette faveur, un revers. Tandis qu'un prisonnier *recommandé* obtenant un décret de mise en liberté, devait être élargi immédiatement, quelle que fût la somme dont il pouvait être redevable à l'administration de la prison, concierge et greffier étaient autorisés à retenir leurs hôtes de distinction jusqu'à paiement de leur dette, précisément parce qu'ils étaient réputés gens de condition.

Au point de vue de la nourriture, les reclus se répartissaient en trois classes :

Ceux qui faisaient venir leur repas du dehors — quelques-uns d'entre eux tenaient au For-l'Evêque table princière.

Les prisonniers de la pension, nourris sur la table du concierge ; la pension était de 3 livres par jour — 45 ou 50 francs d'aujourd'hui — à ce prix, ils étaient nourris d'une manière plus que convenable.

Enfin, les prisonniers de la paille, dont chacun devait au concierge une redevance d'un sol par jour, moyennant quoi celui-ci devait leur fournir quotidiennement un pain de bonne qualité pesant une livre et demie.

Et comme dans les autres prisons, les aumônes jouaient un rôle important ; le For-l'Évêque était même la prison de Paris qui en recevait le plus. A la façade du bâtiment, sur la vallée de Misère, était fixée une boîte où les personnes charitables versaient leur obole à l'intention des prisonniers pauvres. Ladite boîte était pourvue d'une triple serrure dont trois prisonniers, de cachots divers, élus par leurs compagnons, avaient chacun une clé. L'argent était réparti entre les détenus après prélèvement d'une petite somme pour des cierges brûlés devant l'image de la Vierge dans la chapelle.

Le charbon destiné aux reclus était conservé dans une cave où seuls les prisonniers *de la paille* — les prisonniers pauvres — avaient accès. Nul fonctionnaire de la geôle n'était autorisé à y pénétrer, circonstance dont Armand Presle — dont il a été question plus haut¹ — avec trois de ses compagnons, profitèrent pour percer tranquillement le mur de communication avec la maison voisine et s'évader.

Et les visites des dames de charité, qui donnèrent lieu encore à une charmante évasion qui fit grand bruit quand elle se produisit (1780). Il s'agit d'un prisonnier qui avait été enfermé pour une dette de 4.000 livres. Il avait une jeune amie qui se résignait mal à la séparation. Après avoir loué un carrosse, emprunté un laquais, elle se présente à la prison

¹ Voyez ci-dessus notes au pamphlet de la *Fradine*.

Une queue à sa robe
Une montre au côté

en dame de charité.

On se lève, on salue
Tout lui fait compliment.

Elle se fait conduire à la chambre où couchait son ami :

Elle sait si bien faire
Qu'on ne devina point
Qu'en un coin solitaire
On changeait de pourpoint.

Si bien que la belle, à la barbe des geôliers, emmène son ami sous la livrée de son domestique. Il monte au derrière du carrosse :

Allons, fouette cocher !

Les petits vers sont empruntés à un *Chant malin* qui fut inspiré par les circonstances.

Le concierge Perrotte notait (1774) :

Cette prison ne porte aucun tort et n'exclut par la suite d'aucune charge, ajoutant que le For-l'Évêque était avant tout une prison militaire ; mais elle était particulièrement réservée aux gens de théâtre, auteurs dramatiques, comédiens et à la jeunesse turbulente qui ne cessait de troubler les représentations de la Comédie-Française ; aussi a-t-on pu dénommer le For-l'Évêque : *la Bastille des comédiens*.

Avec Beaumarchais, dont nous allons parler, le marquis de Montespan est le plus célèbre des prisonniers que renferma le For-l'Évêque. Le grand roi lui avait pris sa femme et, chose extraordinaire, disent les contemporains, Montespan n'en était pas enchanté. Molière eut beau consacrer son génie à sa conversion :

Un partage avec Jupiter
N'a rien du tout qui déshonore...

Montespan demeurait hérétique et réclamait sa femme. L'été à Saint-Germain, écrit Mme de Montpensier, M. de Montespan, qui n'était pas trop bien avec sa femme, — c'est un homme fort extravagant et d'une conduite extraordinaire, mais qui a bien de l'esprit — se déchaîna fort sur le bruit de l'amitié du roi pour elle, allant en parlant à tout le monde... Allant à Saint-Germain, il faisait de ces prônes et Mme de Montespan en était au désespoir. Une lettre de cachet écroua au For-l'Évêque ce mari qui, en un siècle de bon ton, parlait et se conduisait sur un ton déplorable. L'écrou fut levé le 4 octobre 1668 avec, pour le prisonnier, un exil en Guyenne. La raison que Louis XIV donnait de ces mesures de rigueur était qu'il avait été mal satisfait de la conduite du sieur marquis de Montespan. Il est regrettable que le roi-soleil n'ait pas voulu, en cette circonstance, faire de l'humour — il eût été d'une qualité incomparable — mais il parlait sérieusement.

La vie des détenus au For-l'Évêque nous offre le spectacle incohérent que présentent la plupart des prisons de France sous l'ancien régime. Un nommé Chevallier, incarcéré pour fabrication de faux billets de loterie, continue dans la prison même la fabrication de ses billets. Un certain Lorot les y vient chercher pour les mettre en circulation dans Paris. Dans sa chambre même, Chevallier a ses planches, une presse, des burins. Il s'y trouve tout à son aise et ses

camarades de captivité viennent assister à son travail, qu'ils trouvent très curieux. Saint-Louis dit La Planche est enfermé au For-l'Évêque le 30 septembre 1724 parce qu'il faisait le métier d'entremetteur, procurant, moyennant finance, des demoiselles de bon vouloir à ceux qui désiraient en faire un bon, nous voulons dire un mauvais usage. Qu'un pareil personnage ait été mis au For-l'Évêque, nul n'en sera surpris ; mais se gardera-t-on d'étonnement en lisant une lettre du commissaire Doucet demandant que Saint-Louis soit transféré à Bicêtre, **attendu qu'il continue son infâme métier dans la prison même**. Et au profit de qui ? Ne cherchez pas : au profit des prisonniers, bien que des règlements formels interdisent l'accès des femmes auprès des détenus à moins qu'elles ne soient leurs épouses légitimes. Le lieutenant de police écrit au ministre, le comte de Maurepas, pour le prier de signer un ordre pour transférer Saint-Louis à Bicêtre, ainsi qu'un nommé Maurice Allain, son associé en ce répréhensible Commerce.

Brunek de Fraudenk travaillait à Paris pour être admis dans le corps du génie ; mais le père estimait que la ville était pleine de dissipation peu propre à favoriser de bonnes études et il fit mettre son fils au For-l'Évêque où il sera soumis à un régime frugal : pain, soupe et eau claire, mais où des maîtres de choix, Beauchamp et Thuillier pour les mathématiques, le célèbre Gravelot pour le dessin, viendront le mettre à même de passer ses examens.

Au For-l'Évêque, quelques prisonniers vivent en famille, la mère avec la fille, le mari avec la femme. On y assistait à des scènes de ménage. Marie-Anne Dulu, épouse Sellier, y est avec son mari, mais celui-ci la rend **noire de coups**. Elle supplie le lieutenant de police de la transférer dans une autre prison ; mais voici qu'au Châtelet, elle s'ennuie de ne plus être avec son époux. Elle supplie le lieutenant de police de le lui rendre et, dès le 5 avril, elle est ramenée au For-l'Évêque, où son mari lui pouvait du moins rompre la monotonie de sa détention en lui administrant des raclées.

Pour parer aux conséquences violentes que n'aurait pas manqué d'entraîner le démêlé de Beaumarchais avec le duc de Chaulnes, le tribunal des maréchaux de France envoya l'auteur dramatique au For-l'Évêque et le noble duc au donjon de Vincennes. A ce moment se déroulait le fameux procès du père de Figaro contre le comte de La Blache. Accompagné d'un officier de police, le brillant écrivain sortait régulièrement du For-l'Évêque pour aller rendre visite au juge Goëzman, rapporteur de son affaire, et plus souvent encore à Mme Goëzman. **Il serait impossible de se soutenir honnêtement avec ce qu'on nous donne**, disait cette dernière, **mais nous avons l'art de plumer la poule sans la faire crier**. Et Beaumarchais, détenu dans une prison dont le Parlement avait la direction, s'en allait, soigneusement accompagné d'un officier de police, corrompre le juge, siégeant au Parlement, qui devait **rapporter** dans son affaire. Mme Goëzman prêtait une oreille attentive aux propos de l'écrivain, particulièrement à ses arguments sonnants et trébuchants ; propos et arguments auxquels Goëzman, par tendresse pour sa femme, ne faisait pas moins bon accueil ; cependant que l'officier de police attendait gravement à la porte. Beaumarchais n'en perdit pas moins son procès ; il prétendit qu'on lui rendit son argent — on ne lui avait pas livré la marchandise promise — et le réclama avec le tapage que l'on sait.

Quant aux mises en liberté, Parlement et lieutenant de police se préoccupaient beaucoup plus de la situation du prisonnier, de sa famille, de ses répondants, de l'état de ses affaires, que de punir les fautes qu'il avait pu commettre. Un prisonnier s'est rendu coupable d'un délit assez grave, mais voici que se présente

pour lui une situation avantageuse où, peut-on croire, il se conduirait en honnête homme. Et l'on n'hésite pas à lui ouvrir les portes de sa geôle, tandis qu'un compagnon, moins coupable, est maintenu en captivité, parce que, se trouvant sans ressources, il ne manquera pas de reprendre une existence misérablement vagabonde. Simon Boucly, facteur des postes, a été conduit au For-l'Évêque pour avoir retenu 60 livres sur des lettres chargées qui lui étaient confiées ; délit assez grave, mais il est rendu libre après une courte détention parce que sa femme va accoucher.

CHAPITRE XIV

CHARTES PRIVÉES

Pour longue et variée que puisse paraître l'énumération qui précède, encore n'avons-nous pas épuisé l'infinie variété des maisons de détention en usage sous l'ancien régime.

Un certain nombre de particuliers et plus grand nombre de particulières tenaient en leurs demeures des établissements de détention appelés *refuges*, *chartes privées* ou *maisons de discipline*, où le pouvoir royal, parfois même les magistrats, faisaient enfermer des détenus, la plupart par lettres de cachet ; maisons de discipline d'ailleurs soumises à la surveillance de la police.

A Paris, deux de ces maisons de détention privées furent particulièrement notables, celle qui était tenue par Marie de Sainte-Colombe et celle qui était dirigée par une demoiselle Douay. Ce fut dans cette dernière, sise rue de Bellefond, à Montmartre, que fut enfermée la célèbre Marie-Thérèse de Ruffey, marquise de Monnier, la charmante et passionnée Sophie du grand Mirabeau. Son mari, le marquis de Monnier, était premier président de la chambre des comptes de Dôle ; mais il était vieux et Sophie ne voulait plus en entendre parler. Elle fut arrêtée, ainsi que son amant, à Amsterdam, le 14 mai 1777, par l'inspecteur de police Debruguières, et amenée à Paris, où elle fut mise en pension chez Mlle Douay, tandis que Mirabeau était enfermé à Vincennes, où il écrivit ses fameuses *Lettres à Sophie*.

Ajoutons que l'ordre d'incarcération stipulait l'incarcération de la marquise de Monnier à Sainte-Pélagie ; sur l'intervention du duc de La Vauguyon, ambassadeur de France à Amsterdam, appuyé par les père et mère de la jeune femme, fut accordée, en manière d'adoucissement, la détention en la maison de discipline tenue par Mlle Douay. Dès les premiers jours, une mise en liberté fut proposée à la prisonnière sous condition qu'elle retournerait auprès de son mari. *Non*, écrit-elle de sa prison à Mirabeau, *non : Sophie ne s'avilira pas ; elle sera malheureuse loin de toi, mais elle ne sera jamais vile*. Les lettres de Sophie donnent d'intéressants détails sur la maison de détention où elle est placée et qui éclairent, par extension, les *refuges* similaires. Les chambres sont spacieuses et bien aérées ; mais on y vit à plusieurs. Sophie a quatre compagnes dans la sienne ; les fenêtres en sont garnies de barreaux. Les murs d'enceinte, qui entourent le jardin, sont peu élevés, aussi ne peut-on se promener entre les pelouses que sous la surveillance de gardiens, lesquels sont bonnement les domestiques de la maison. Ceux-ci ont la haute main sur ce qui se passe dans l'établissement. Ils entrent à toute heure dans les chambres des dames, qu'ils ne laissent pas de malmener quand elles ne sont pas couchées à l'heure prescrite. Mais deux d'entre eux, écrit Sophie, *font les délices de ces dames*, qui jouent et folâtraient avec eux ; ils font leurs commissions.

L'établissement contient des aliénées, la plupart folles d'amour ; celles-ci sont très douces, mais les autres font un vacarme dont enrage le voisinage. Autrefois, écrit Sophie, on y admettait aussi des hommes ; il n'y en a plus qu'un qui est imbécile ; mais ils ne l'ont pas tous été, c'est pourquoi il n'y en a plus.

Ce qui plait à la prisonnière dans cette pension de Mlle Douay est l'absence de bigoterie et de contrainte religieuse. Et puis elle se loue beaucoup de la directrice. Les pensionnaires n'ont permission d'écrire à leur famille que quatre fois l'an ; heureusement que, pour porter les lettres écrites en cachette, il y a les deux domestiques qui font les délices de ces dames. Sophie fabriquait de l'encre avec des clous trempés dans du vinaigre et profitait, pour écrire, de l'heure des repas où elle se trouvait seule dans sa chambre ; et le facteur qui portait les lettres échangées entre Mirabeau enfermé à Vincennes et Sophie de Monnier détenue chez Mlle Douay, était l'officier de police même, l'inspecteur Debruguères, qui les avait arrêtés. Les pensionnaires appartenaient aux milieux les plus divers ; il en était qui venaient de Sainte-Pélagie et de la Salpêtrière, trois d'entre elles de maisons mal famées ; mais voici la femme du peintre du roi, Vernet, qui était folle, et la tante du grand acteur Lekain, qui avait l'heureuse spécialité de prendre pour diamants toutes les pierres du chemin. Sophie travaille pour son cher Mirabeau, lui brode une bourse, lui fait des manchettes de dentelle ; elle lit ses œuvres qu'elle a pu se procurer. Elle donne au prisonnier de Vincennes des nouvelles de leur enfant, du cher petit qui va naître : Je promène ton fils, il ne grandit pas vite. Le fils sera une fille, qui sera baptisée Sophie-Gabrielle, des noms de père et mère. Elle mourra à l'âge de deux ans. Des enfantelets se trouvaient dans la maison avec leurs mères prisonnières. De l'un d'eux, Sophie parle à son amant. Il s'agit d'une fillette : Elle est charmante ; elle s'est endormie pendant les vêpres à côté de sa tante, auprès de moi. Cela m'a fait penser que nous n'aurons pas le bonheur de tenir comme cela notre enfant, de le faire dormir dans nos bras, reposer sur notre sein, le couvrir de nos baisers et de larmes de joie. Cette idée m'a tout serré le cœur. J'ai pleuré. Le 18 juin 1778, après la naissance de son enfant, Sophie de Monnier sortit de la maison de discipline tenue par Mlle Douay ; un officier de police la mena au couvent de Conflans, où l'on ne voulut pas la laisser, jugeant Conflans trop près du donjon de Vincennes où Mirabeau était prisonnier. Sophie fut transférée au couvent Sainte-Claire de Gien, où Mirabeau vint passer quinze jours avec elle dans sa cellule.

Un autre détenu en charte privée, plus célèbre encore que l'ardente Sophie de Monnier, fut le grand Antoine-Louis-Léon de Saint-Just, le plus austère et rigide héros de l'épopée révolutionnaire. En septembre 1786, il était venu à Blérancourt demander de l'argent à sa mère qui y vivait, dans les conditions les plus modestes, entre ses deux filles. Sa mère n'ayant pu lui en donner, le jeune homme — à cette date Saint-Just avait dix-neuf ans — se leva la nuit, força des serrures, enleva argenterie et bijoux qu'il fut vendre à un juif, lequel fit jeter l'argenterie à la fonte. Après quoi, dans l'espoir d'y trouver un alibi contre les conséquences de son équipée, Saint-Just se présenta à l'Oratoire dont les religieux refusèrent de le recevoir. Par l'intermédiaire du chevalier d'Evry, officier aux gardes françaises, la mère demanda que son fils fût enfermé à Saint-Lazare, où elle paierait sa pension. Le lieutenant de police fit réponse que le jeune homme serait placé dans un établissement où le prix de la pension serait moindre qu'à la prison royale et où il ne serait pas moins bien gardé. Le choix du Magistrat se porta sur la maison de discipline tenue par la demoiselle Marie de

Sainte-Colombe, près la barrière du Trône. La pension y serait de 800 livres, un chiffre encore assez élevé, de 10 à 12.000 francs d'aujourd'hui.

La pauvre mère en écrivait au chevalier d'Evry, parlant de son fils : *S'il lui reste encore un peu de sentiment, il doit bien se reprocher les chagrins qu'il me fait éprouver et qui pourraient me causer la mort dans la situation où je me trouve. C'est bien mal payer de sa part la tendresse et l'affection que j'ai toujours eues pour lui.* La malheureuse femme doit pourvoir à l'entretien de son enfant ; elle envoie pour lui six chemises à la dame de Sainte-Colombe, mais en lui recommandant de ne lui en donner que deux à la fois : il vendrait les autres ; elle fait acheter pour lui bas de laine et redingote chaude pour l'hiver. Entré chez la dame de Sainte-Colombe le 30 septembre 1786 par lettre de cachet, le jeune Saint-Just en sortit le 30 mars 1787 en vertu d'une autre lettre de cachet. La mère avait exprimé le désir de reprendre chez elle son fils, qui lui *paraissait corrigé.*

Encore la liste de nos maisons de détention n'est-elle pas close. Il arrivait à nos aïeux d'être mis en prison par lettre de cachet dans leur propre demeure, avec défense d'en sortir avant mise en liberté. Ici, du moins, pouvaient-ils jouir d'un régime tout à leur convenance, mise à part la faculté d'aller se promener.

CONCLUSION

Les faits qui précèdent éveillent bien des réflexions. Combien ces tableaux sont différents de ceux que met sous nos yeux la société contemporaine ! Ne nous hâtons pas de juger moralement le passé. Que si nous avons vécu au temps dont il vient d'être question, nous en aurions partagé les idées, les sentiments, approuvé les usages. Diderot, esprit d'avant-garde, écrit judicieusement :

Il ne faut pas imaginer qu'il n'y ait d'hommes sages qu'au temps où l'on vit et que l'intérêt public ait été moins cher à nos prédécesseurs qu'à nous. Séduits par des idées systématiques, nous attaquons leur conduite et nous sommes d'autant moins disposés à reconnaître leur prudence que l'inconvénient auquel ils ont remédié par leur police, ne nous frappe plus. Réflexions qui devraient être gravées au mur des cabinets de travail de tous les historiens.

Un premier fait à considérer est l'extrême sévérité des peines et châtiments aux jours d'autrefois, sévérité approuvée par les contemporains à de rares exceptions près. Quand Voltaire s'élevait avec indignation contre la rigueur, en France, des arrêts parlementaires, il oubliait, car il ne pouvait ignorer, ce qui se pratiquait chez ses amis les Anglais, que lui et les encyclopédistes ne cessaient de poser en modèles. Parmi les actions des hommes, écrivait le grand Mirabeau, il y en a cent-soixante qu'un acte du Parlement britannique a déclarés crimes capitaux et irrémissibles, entraînant la peine de mort. En voici quelques-uns :

Détourner un cheval ou une brebis, arracher un objet des mains d'un homme et s'enfuir, voler 40 shelings dans une maison où l'on demeure ou 5 shelings dans une boutique, prendre dans la poche de quelqu'un la valeur de 12 pence (vingt-quatre sous)...

On connaît l'histoire de la pie. Une malheureuse servante fut condamnée à mort et pendue sous l'inculpation d'avoir volé une cuiller d'argent. Vainement avait-elle protesté de son innocence. Peu après, la cuiller se retrouva dans le nid d'une pie. Les fidèles de la paroisse, où la pauvre fille avait demeuré, fondèrent, par sentiment de pitié, une messe célébrée annuellement au jour anniversaire du supplice, pour le repos de l'âme de la victime : la messe de la pie, laquelle fut dite fidèlement jusqu'aux bousculades révolutionnaires.

En son célèbre *Tableau de Paris*, Sébastien Mercier parle de la corporation des fumistes dont les jurés condamnèrent bravement à mort un compagnon qui s'était rendu coupable de vol ; et nos fumistes ne se contentèrent pas de condamner à mort leur camarade, ils le pendirent haut et court de leur autorité privée, sans que les pouvoirs publics aient cru devoir intervenir.

Les prisons du vieux temps arrachèrent des milliers et des milliers de malheureux aux plus affreux châtiments, non seulement au gibet, mais à la torture, au supplice de la roue.

Un autre fait d'ordre général et dont il faut encore soigneusement tenir compte est, nous ne dirons pas le préjugé — car dans la constitution de la société

d'autrefois ce n'était pas un préjugé — nous dirons l'opinion profondément enracinée qui rendait toute une famille immédiatement responsable du crime, voire de la faute commise par l'un des siens. Après le supplice de Damiens — qui avait frappé Louis XV d'un coup de canif — tous les mâles de sa famille furent jetés en prison ; après que Mandrin eut péri sur la roue à Valence, tous les hommes de sa parenté furent exilés de France. Et les gens du peuple, en ces questions de solidarité familiale, étaient plus sévères encore, plus intransigeants peut-être que les nobles et les membres de la haute bourgeoisie. Sébastien Mercier le note précisément : tandis que les grandes maisons de l'aristocratie, les Biron, les Montmorency, les Marillac, ne se sentiront pas atteintes, en leur honneur familial par les têtes ancestrales tombées sur l'échafaud, un modeste marchand de drap, parce que son beau-frère, qu'il n'a jamais vu, aura subi une condamnation de nature à porter atteinte à l'honneur, ne pourra parvenir aux plus humbles charges de sa communauté. Et contre pareil état d'esprit, il ne pouvait être question de réagir brusquement. Il y fallut une lente, progressive transformation des mœurs et qui ne put se faire qu'insensiblement. On peut dire que la plupart des lettres de cachet furent délivrées pour sauver des familles d'honnêtes gens du déshonneur maléfaisant dont la conduite de l'un des leurs les aurait atteintes.

Et concluons, avec l'un des plus grands historiens du XIXe siècle, Alexis de Tocqueville, parlant de nos ancêtres :

Plût à Dieu que nous puissions retrouver, avec leurs préjugés et leurs défauts, un peu de leur grandeur !

FIN DE L'OUVRAGE

BIBLIOGRAPHIE

MARINDAZ (Georges). — *Mémoire inédit sur l'Hôpital général*, travail important et qui nous a été d'un grand secours.

ABELLY. — *La vie du vénérable Vincent de Paul*. Paris, 1664, 3 vol., in-8°.

BEAUREPAIRE (Eug. de). — *La captivité et la mort de Dubourg*, ap. *Mémoires de la Soc. des Antiquaires de Normandie*, 1861.

BEGIS (Alf.). — *Saint-Just, son emprisonnement sous Louis XVI*. Paris, 1862, in-8°.

BOUCHER (Dr Louis). — *La Salpêtrière*. Paris, 1883, in-4°.

BRACHET (A. de). — *Les prisonniers de l'ordre du roi au Mont-Saint-Michel*, ap. *Bulletin du pays de Granville*, janv. 1910.

BRU (Paul). — *Histoire de Bicêtre*. Paris, 1890, in-4°.

COSTE (P.). — *Les détenus de Saint-Lazare aux XVIIe et XVIIIe siècles*, ap. *Rev. des Études historiques*, juillet-septembre 1926.

COTTIN (Paul). — *Une maison de discipline à Paris en 1777*, ap. *Correspondance historique et archéologique*, février 1902.

DELAMARRE. — *Traité de la police*. Paris, 1722, in-fol.

DEMAZE (Charles). — *Le Châtelet de Paris*. Paris, 1866, in-12.

DESMAZES. — *Curiosités des anciennes justices*. Paris, 1867, in-8°.

DOUBLET (Dr). — *Mémoire sur la nécessité d'établir une réforme des prisons*. Paris, 1797, in-8°.

DUPONT (Étienne). — I. *Le Mont-Saint-Michel inconnu*. — II. *Les prisons du Mont-Saint-Michel, 1425-1864*. Paris, 1912-13, 2 vol. in-8°.

FOSSOYEUX (M.). — *Les Écoles de charité à Paris sous l'ancien régime*. Paris, 1912, in-8°.

GENLIS (Mme de). — *Mémoires*, t. III. (Cage du Mont-Saint-Michel.)

HOWARD (John). — *State of the prisons* (1784), traduction française, *État des prisons*. Paris, 1791, 2 vol. in-8°.

MIRABEAU. — *Observations d'un voyageur anglais sur la maison de Bicêtre*. Paris, 1788, in-8°.

RÉTIF DE LA BRETONNE. — *Monsieur Nicolas*, éd. diverses.

SALOMON (And.). — *Les cages de fer*, ap. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 3e série, t. IV.